|  |  |
| --- | --- |
| R |  |

**ET PRATIQUES SOCIALES**

Willy Vainqueur - Marc Gaubert

PEPS No 43 - 40 F juillet/septembre 93

COordination Nationale des Collectifs d'Assistants de Service Social

**SOMMAIRE**

***MÉMOIRE VIVE***

7

**Une Histoire qui Commence**

Daniel DESCELIERS

**10**

**Petite Histoire de l'Histoire...**

Marie PERRIER

**14**

**Fonctionnement de la CONCASS**

Daniel DESCELIERS

**15**

**"Demain j'enlève le bas !"**

Marie PERRIER

**17**

**Parole refusée... Parole confisquée... Parole discréditée... Parole réappropriée...**

Daniel DESCELIERS

***ÉTATS GÉNÉRAUX NATIONAUX***

**21**

**Un toit pour toi**

Brigitte MONBELLET et Genevieve ARRI Nadine OTTAVI et Marie Odile PECASTAINGS

**27**

**Les A.S. ont la santé...**

C,BOUDOU, M. HANTOUR, B. OLIVIER

**31**

**Vers une disparition de la prévention**

M,BRETTE, F.DUVAL

**35**

**Prévention en milieu scolaire**

Nicole GARRIC

**38**

**Gérer la "misère du monde"**

Martine GOUPIL

**39**

**I comme Insertion ?... I comme Illusions perdues !**

El ise LEFEVRE, Annie DELORD, MartineSOLA

**42**

**Au carrefour des libertés**

**Où vont ces mots qui parlent des maux ?**

Lucette BOMPARD et Henri PASSE, François MOURIER, Jean-Claude VALETTE

**48**

**Pour que les fantassins marchent au pas**

Assistants sociaux CASS 44

**52**

**ISIS-CREAI, une école pilote ?**

Eloi LEGRAND

***ENJEUX, POINTS DE VUE,

PERSPECTIVES***

54

**Commentaire critique du plan Bianco**

Evelyne DAVY

**57**

**Formation... Un enjeu d'importance**

Evelyne DAVY

**59**

**Pour un renouveau professionnel et syndical**

intervention de J. Claude VALETTE

**60**

**Maintenir les acquis et préparer l'avenir !**

Anne SERMOT

**61**

**L'homologation du DEASS, 4 ans après**

ANAS

**62**

**A S ET A S : Association des Etudiants Assistants Sociaux**

Eloi LEGRAND

**63**

**Oui ! Mais vous les AS vous êtes corpos...**

DanieIDESCELIERS

**65**

**Affaire à suivre...**

Marie PERRIER et Evelyne DAVY

**66**

**Potentiellement vôtre**

Evelyne DAVY

**68**

**On a gagné ! On a gagné !

On a gagné! On a gagné!**

François MOURIER

**69**

**Demain on continue**

Daniel DESCELIERS

**70**

**La C.O.N.C.A.S.S. : notre affaire**

**71**

**Regard sur une profession en mouvement : le film**

Annick MARTIN et Frédérique COURRIN

**EDITORIAL**

Quoi de plus légitime qu'un mouvement collectif de lutte soit raconté, analysé et théorisé par ses acteurs ?

A travers ce numéro, deux constats essentiels :

* La situation sociale est plus que jamais critique et son évolution nécessite une réflexion en profondeur, en particulier, sur la place du travail social et celle des droits fondamentaux des citoyens au sein de la société,
* Un mouvement de lutte ne peut pas se limiter à de manifesta­tions de rue. Il a besoin d'être pensé, réactualisé et conceptualisé pour qu'il devienne opérationnel.

Sur le premier constat, ce numéro rend compte avec clarté de la réalité du travail social et des rôles nouveaux que les acteurs de cette profession essaient de se donner. En effet, il s'agit de faire reconnaître leur qualification et leur savoir-faire.

Ce numéro peut être considéré comme une tribune où l'expression des assistants de service social rend intelligibles les questions posées par les difficultés sociales de milliers d'individus de plus en plus démunis.

Concernant le deuxième constat, la réalisation de ce numéro

manifeste la légitimité de l'écriture professionnelle "instituante" ; celle qui ne s'enferme pas dans une commande de l'institution.

Les différentes étapes traversées par cette écriture formatrice présentée dans ce numéro, montrent la possibilité pour les praticiens de concevoir l'écriture autrement. L'activité rédactionnelle devient alors un moment producteur de changement et de transformation de l'écriture en outil de travail.

Outre sa réalisation collective (rédaction, correction, lisibilité des

articles, mise en pages, etc), c'est un autre regard sur l'écriture que pose ce numéro.

En ce sens, le présent travail peut être vu comme un outil d'évaluation et d'auto-évaluation des pratiques professionnelles, des politiques d'action sociale, mais aussi, un outil de lutte collective menée par la CONCASS.

Ce numéro souligne également le rôle formateur que l'Association Paroles et Pratiques Sociales entend développer.

Mehdi FARZAD

**PEPS**

Trimestriel - Association PEPS -Loi 1901 - J.O. du 11.04.82 - 163, rue de Charenton 75012 PARIS -Tél: 16 (1) 40 02 09 56.

Le numéro 43 est coédité avec la CONCASS

**DIR. DE PUBLICATION :**Eric AUGER

**REDACTEUR EN CHEF**Mehdi FARZAD

**COMITE DE REDACTION :**

Eric AUGER, Hugues BAZIN, Ca­therine BOULENGER, Raymond CURIE, Mehdi FARZAD, Damien MABIALA, Max MANNIEZ

Nous remercions pour leur

participation à ce numéro :

Daniel DESCELIERS, Marie PERRIER, Bri­gitte MONBELLET, Geneviève ARRI , Nadine OTTAVI et Marie Odile PECASTAINGS, C.BOUDOU, M. HANTOUR, B. OLIVIER , M.BRETTE, F.DUVAL, Nicole GARRIC, Martine GOUPIL, Elise LEFEVRE,Annie DELORD, MartineSOLA,Henri PASSE, Lucette BOMPARD François MOURIER, Jean-Claude VALETTE, Eloi LEGRAND, Evelyne DAVY, J. Claude VALETTE, Anne SERMOT, Annick MARTIN et Frédérique COURRIN, Yvette GOSSE, Anne PENELON,Anne VUILLEMIN, Olivier DUPUIS, Etienne GROS, et tant d'autres.

Imprimerie :

Rotographie 48.57.03.21

Reproduction des articles et illustrations autorisée avec mention de leur origine et adresse.

CPPAP 64819 - ISSN 0754-8761 - Dépôt légal : septembre 93

**ABONNEMENT Individuel (160 Frs), Institution­nel (230 frs), Soutien (300 Frs) NUMER O 45 Frs (port payé) CASSETTE VIDEO**

**"Banlieue Cent Visages" 150 Frs (+ 20 Frs de port)**

**NUMEROS**

No 20• TRAVAIL SOCIAL ETTRAVAIL POUR LA PAIX

Formation en marketing social. Travailleurssociauxacadiens. L'image de l'AS en entreprise

No 21 • LES FORMATIONS INITIALES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Approches de latoxicomanie. Les régies de quartier. La formation des Travailleurs sociaux.

No22• LE DEVELOPPEMENT SOCIAL EN MILIEU RURAL

Travail en milieu psychiatrique. Service Social et réhabilitation. A.S. sanctionnées à Paris

No 23. LE CODE DELANATIONALITE

Réseauxentravailsocial. L'aidealimentaire *a* Los Angeles. Réforme du diplômed'A.S.

No 24. QUE DITESVOUSAPRESAVOIRDITTOXICOMANIE?

Destravailleurssociauxetchercheurss'expriment: élémentsthéoriques et pratiques.

No 25. TRAVAIL SOCIALETRESEAUX

Répression detravailleurssociauxau Chili. Insertion et emploi. Lasécuritésocialeen question.

No 26. LIBERERLESIDEESPOURSORTIRDESPRISONS

T.S. et chercheurs s'interrogentsurles «pratiques prisonnières' et les effets de la prison.

No 27. FORUM SURLER.M.I.

Enfance en Danger

No 28. BANLIEUE CENT VISAGES

Actions menéespardesjeunes dansdes quartiers, analyse des politiques locales.

No 29• REUSSITE SCOLAIRE

Formation des T.S. en Grèce. Le secret professionnel. Accompagnement en milieu carcéral.

No 30. TRAVAIL SOCIAL ET BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION

Révolution et droits de l'homme. Révolution et institutions. Révolution et minorités.

No 31\* MALAISE DANS LE TRAVAIL SOCIAL

La vidéo sociale. Valse et travail social. Critiques culturelles

No35 INSERTION DES HANDICAPES ETTRAVAIL SOCIAL

Lacatégorisation des pauvres, Pratiques informellesen servicesocial

No36...LES CULTURES DE LA RUE

Réflexioncollectivesurles pratiques culturelles des jeunes et les mutation sociales

No 37 EPUISEMENT PROFESSIONNEL DANS LE TRAVAIL SOCIAL

La mobilisation des assistants sociaux, police et politiques de préventions

No38 LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DOIVENT-ILS DISPARAITRE?

Mémoire&culpabilité, quels rôles&quels statuts, formation d'une identité

No39 "IMMIGRATION", dans quel sens ? (Figure Eclairée, Regard Etrange)

Los Angeles, LeBrésil, LesCultuesdela Rue, EtatsGénérauxdes Educateurs

No40 FEMME IMMIGREE, D'UNE RIVE A L'AUTRE

Logement et exclusion, Toxicomanie: statégiesderéduction de risque, Culture jeunes: ethnogalère

No41 LES FIGURES DE L'INSERTION

Ce qu'écrire peutvouloirdire, L'Allemagne: politique et travail social, Un éducateur pour la FAC?

No42 "SENS DU TRAVAIL SOCIAL ET PROJETS POUR L'AVENIR", Actes de la rencontre nationale PEPS Pratiques d'écritures, La négation du social dans le scolaire, Laformation dans lapréventionen Italie

**VIDEO**

Une cassette vidéo retrace les temps forts de la RENCONTRE BANLIEUE CENT VISAGES (VHS, 35 mn). Voir aussi No 28 Banlieue Cent Visages

|  |  |
| --- | --- |
| Pouf tout savoirSur PAPS | **Dans 3616 ASSOS** |
|  |
| **le mot clé : PEPS** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | *Vous trouverez :**Cl La présentation complète de la revue** *Le sommaire du dernier numéro*

*U La liste des anciens dossiers**U Les tarifs d'abonnement**Et aussi d'autres services : annuaires d'associations, calendriers d'activité, milliers d'adresses...* |

**rNom/Prénom**

**Adresse**

**Je désire prendre abonnement(s)** \_ \_ **Frs**

**Je commande les numéros suivants • Frs**

**Je commande la vidéo Banlieue Sans Visage :** \_ \_ **Frs**

**(chèque à l'ordre de PEPS) TOTAL :** \_ **Frs**

**L A retourner à. PEPS -163 rue de Charenton - 75012 PARIS  J**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **LES RAISONS QUI ONT PROVOQUÉ LA: COLÈRE dES ASSISTANTES SOCIALES LORS dU MOUVEMENT dE gRÈVE dE 1991 ET LE bESOIN IMPÉRIEUX POUR ELLES dE SE FAIRE ENTENdRE, dEMEURENT. LA RECONNAISSANCE dE NOTRE QUALIFICATION ET dE L'UTILITÉ SOCIALE dE NOTRE METIER EST RESTÉE EETTRE MORTE*** **NOTRE diplôME RESTE .IIOMOLOCIUÉ AU NIVEAU III JUSQU'AU 1 ER JANVIER 95,**
* **NOS SALAIRES dEMEURENT INSUFFISANTS ET NOS CAR0 RIERES SANS RÉELLES ''PERSPECTIVES,**
* **L'EXPLOSION SOCIALE S'ACCROÎT ET EST RECONNUE COMME UN PIIÉNOMENE dE SOCIÉTÉ.**
 |

**FACE** A **CELA, LES dÉCidEURS NOUS ACCUSENT d'ÊTRE dE "MAUVAIS OUVRIERS" ET NOUS PROPOSENT dE NOUVEAUX OUTILS QUIS PRÉSENTENT COMME GARANTIE d'UNE LUTTE EFFICACE CONTRE L'EXCLUSION...**

Nous **ASSISTONS AUJOURd'hUi A UNE INFLATION** du **diSCOURS SUR LE "SOCIAL" RÉdUIT A UNE** APPROCHE **pSEUdO-hUMANITAIRE ALORS QUE, dANS NOTRE PRATIQUE, NOUS SOMMES CONFRONTÉS AU dÉNI dE dROIT** POUR **NOMbRE d'USAGERS. LES** pRobLÈMES **SOCIAUX SONT dE** plus **EN** PLUS **SOUVENT AbORdÉS dE MANIÈRE SEGMENTAIRE AU TRAVERS dEs MISSIONS, dEs** disposiri s, dES **CRITÈRES.**

**POURTANT, NOTRE** paoFESSiON S'AppUIE **SUR UN CERTAIN NOMbRE dE VALEURS-CLÉS dONT LE SOCLE dOIT RESTER** k paomoriON dE L'INdividU **dANS LE RESPECT dE SA CITOYENNETÉ. AUJOURd'hUi CES VALEURS dOiVENT NOUS SERVIR dE bOUSSOLE ET NOUS dEVONS ÊTRE** VIGILANTS A **TOUTE dÉRIVE dE NOS pRATIQUES.**

**EN AVRIL 1**99 3 k CONCASS dÉCidAIT **dE RÉpONdRE FAVORABLEMENT A** k pROpOSITION d**E PAROLES ET PRATIQUES SOCIALES (PEPS) QUANT A IA RÉALISATION** d'UN **NUMÉRO SPÉCIAL CONSACRÉ AUX TRAVAUX dES ETATS GÉNÉRAUX NATIONAUX QUI dEVAIENT SE TENIR UN MOIS** pLUS **TARd.**

**LORS dE LA CONCEPTION dE CE dOSSIER, il NOUS EST** AppARU **RÉdUCTEUR dE S'EN TENIR A UN STRICT COMPTE-RENdU dES ATELIERS ORGANISÉS LORS dE CES dEUX JOURNÉES.**

**Si NOUS dÉCidiONS d'ÉCRIRE, IL SEMBLAIT PRÉFÉRABLE dE RETRACER TOUT LE CHEMINEMENT d'UN MOUVEMENT dONT LES ETATS GÉNÉRAUX ÉTAIENT L'UNE dES ÉTAPES.**

**LA pREMIÉRE PARTIE dE CE dOSSIER SOUHAITE dONC TÉMOIGNER dE CE QUE NOUS AVONS VÉCU LORS d'UNE GRÈVE QUI AUJOURd'hUi FAIT MÉMOIRE, ET MÉMOIRE SUFFISAMMENT VIVE** POUR AVOIR pERMiS**AU MOUVEMENT dE SE** pOURSUIVRE **JUSQU'ICI. LA dEUXIÈME PARTIE EST CONSACRÉE AUX dÉBATS** d**ES ETATS GÉNÉRAUX NATIONAUX. BIEN QUE CETTE pARTIE SOIT dENSE, NOUS AVONS VOULU RESTITUER AU** PLUS pRÉS k **PAROLE dES** pARTICipANTS, MÊME **Si** k **FORME LAISSE AppARAÎTRE bEAUCOUp d'IMpERFECTIONS. LOIN dE VOULOIR** SYNTHÉTISER **A TOUT** paix, **NOUS AVONS** pLUTÔT choisi **dE RETRANSCRIRE UN "MATÉRIAU BRUT" dONT ChACUN POURRA SE RESSAISIR AU** PLUS pRÉS **dE SES pRÉOCCUpATIONS. EN OUTRE, LE LECTEUR NOTERA L'ALTERNANCE dE L'USAGE dES TERMES ASSISTANTS SOCIAUX ET ASSISTANTES SOCIALES. LÀ ENCORE, NOUS AVONS LAISSÉ LES RÉdACTEURS LIBRES dE LEUR** choix **EN** k **MATIÈRE.**

**ANALYSER LES PROBLÉMATIQUES ACTUELLES ET TRACER dES PERSPECTIVES dE LUTTE, TEL A ÉTÉ NOTRE pROjET POUR CONSTRUIRE** IA TROISIÈME pARTIE **dE CE NUMÉRO SPÉCIAL.**

**EN TOUT ÉTAT dE CAUSE, CELUI-CI N'EST PAS dESTINÉ A** FIGURER **dANS QUELQUES ARChIVES, OU SUR UNE ÉTAGÈRE dE bIbLIOTHÉQUE, MAIS biEN A NOURRIR** k **RÉFLEXION ET A pROLONGER IA MOBILISATION.**

**LA CONCASS EST UN MOUVEMENT MILITANT. VOUS POUVEZ LE SOUTENIR EN**.

**COMMANdANT CE NUMÉRO. A**

**MicklE BRETTE -1 RUE dE SAViES - 75020 PARIS - TÉL : 43 66 36 39**

**Cl1ÈQuE dE .**45 f A **l'odRE du CASIF - SOLIDARII** E **(pour payÉ)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **UNE Wtçt0tRE QUI** |  | ENÇE |

**I - A L'ORIGINE DE LA

MOBILISATION**

En 1990, de toute évidence, les Assistantes Socia­les (AS) et majoritairement celles de polyvalence de secteur, partagent le même quotidien. Des départe­ments à forte concentration urbaine sont de plus en plus nombreux à déplorer un nombre croissant de postes vacants ; il est fréquent qu'un Conseil Géné­ral cherche à recruter plusieurs dizaines d'AS à la fois. Il y 15 ans, dans la presse spécialisée, les demandes d'emploi de travailleurs sociaux concur­rençaient les offres. En1990, on compte dix pages d'offres pour deux pages de demandes.

Les Conseils Généraux arrivent difficilement, voire jamais, à pourvoir leurs postes vacants. Quand il arrive qu'ils le soient, le «turn over» rapide laisse de nouveaux postes vacants. Certains départements sont quasiment sinistrés.

Une des conséquences de la vacance de postes est la surcharge de travail, d'autant que les usagers des services sociaux s'accroissent et présentent des problèmes associés plus lourds ; leurs situations sont de plus en plus difficiles, traumatisantes, et ceux-ci sont trop souvent désespérés de ne pouvoir s'en sortir. Un problème est laborieusement en voie de règlement qu'un autre surgit, nouveau ou consé­quent au premier.

Les AS, même les plus opiniâtres ne peuvent plus faire autrement que de constater que les dispositifs d'action sociale, de quelqu' instance de décision qu'ils émanent, sont insuffisants ou encore inadap­tés.

Les responsables demandent trop fréquemment aux AS des services implantés dans les régions les plus touchées par la crise socio-économique, de sauver la vitrine du service social en les engageant à gérer les dysfonctionnements : prioriser l'accueil, renvoyer sur d'autres services en rigidifiant les com­pétences de son propre service, faire du chiffre, du

travail administratif, du travail par mission, laisser de côté la prévention...

Les AS, comme les autres travailleurs sociaux ainsi que la majorité de la population n'oublient pas non plus qu'en 1981, elles s'étaient beaucoup mobili­sées pour une idée de Solidarité, affirmée par la majorité de l'Assemblée Nationale, et qui avait d'ailleurs donné son nom à un Ministère relais des politiques d'action sociale. Depuis cette date, les AS ont patiemment travaillé 9 années pour impulser sur le terrain les dispositifs d'action sociale, avant de prendre conscience et de dire que la profession se discrédite et discrédite l'action sociale elle-même quand ses outils ne garantissent plus l'exercice d'un véritable service social. Dans le même temps, les AS remarquent çà et là, de façon diversifiée, que les constats, les besoins repérés ainsi que les analyses qu'elles font remonter sont souvent simplement enregistrés et qu'en retour la hiérarchie et les tutel­les insinuent plus ou moins insidieusement que les outils sont bons mais qu'elles ne savent pas les utiliser.

On se questionne aussi sur la volonté du gouverne­ment et des collectivités locales de maintenir une politique d'action sociale dans le cadre d'un service public.

Au fil des mois on observe l'activité caritative évo­luer. Sollicitée, plus médiatisée, elle est encouragée à remplacer le service social, alors qu'en parallèle celui-ci se paupérise. Par endroits, il est de plus en plus contraint d' orienter les usagers vers le secteur caritatif, plus en substitution qu'en complémenta­rité.

Les AS constatent qu'en 1990, elles constituent toujours une profession essentiellement féminine (à 96%), qu'elles sont dans leur majorité issues de catégories socio-professionnelles modestes, qu'el­les se vivent comme de véritables professionnelles, que leur activité est un choix qui est passé par une véritable formation soumise à des conditions d'ac­cès et de diplôme règlementés. De plus, au même

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Mémoire Vive*** |  |  |
|  |  |

titre que les autres salariés, elles subissent la crise économique et au même titre que l'ensemble des femmes, elles sont concernées par les conséquen­ces spécifiques des phénomènes sociaux sur cel­les-ci.

Beaucoup pensent que les salaires accordés pour un diplôme d'Etat préparé en 3 ans après le bacca­lauréat sont maigres et subissent de forts écarts d'un secteur à un autre. Mais, à cette époque, les habitudes de la profession, la poursuite des décla­rations d'intention en matière de solidarité, l'opiniâ­treté et la volonté des professionnelles de ne pas «lâcher» le public prenaient le dessus, et confi­naient les AS dans une sorte de docilité.

Du côté des syndicats, les choses ne vont pas bien ; ils sont en perte d'audience, le nombre des syndi­qués s'affaiblit et leur capacité à mobiliser s'émousse.

Les syndicats signataires des accords Durafour de février 1990 (CFDT, CFTC, autonomes et CGC) négocient avec le Ministère des Affaires Sociales dans le cadre d'une stricte délégation de pouvoir et sur des objectifs trop éloignés des revendications de ces mêmes salariés.

Les syndicats CGT, CRC, F0 ont dans cette période des difficultés manifestes à mobiliser dans le sec­teur social et à mener des initiatives dans l'unité d'action.

En juillet 1989, pour des raisons d'accès à la forma­tion professionnelle permanente d'une minorité de salariés, le diplôme d'Etat d'A.S., est homologué au niveau Ill (niveau DEUG). Le choc est grand pour les AS, et ses conséquences imprévisibles pour le Ministère et les employeurs.

A l'heure où l'on invoque les professionnels du social sur tous les fronts, cette homologation au niveau Ill est vécue comme une disqualification manifeste et très rapidement les AS comprennent le sens de cette décision et ses conséquences néfas­tes en matière de reconnaissance de compétence, de statut et de salaire.

Voilà à notre sens, des raisons suffisantes mais vraisemblablement non exhaustives qui ont présidé à la mobilisation des assistantes sociales.

Il **- GENÈSE D'UNE GRÈVE.**

C'est autour de la décision de l'homologation au Niveau Ill et pour demander l'homologation au Ni­veau II que les Assistantes Sociales se sont rassem­blées. Ce mot d'ordre a été fédérateur et a mis en lumière d'autres problèmes. Le Comité National d'Action (CNA) composé de l'ANAS (1), du CNESS (2), de la FEN, de la CGC et d'une dizaine d'autres

associations professionnelles, appelle les AS à ma­nifester le 22 mars 90.

La manifestation est un succès car elle rassemble 5000 professionnelles. Mais celles-ci souhaitent prolonger le mouvement. Elles éprouvent le besoin impératif d'obtenir satisfaction, de parler de l'action sociale et de leur profession.

Dès lors, des AS de tous secteurs d'activité, non syndiquées ou syndiquées se réunissent dans les départements, des collectifs se créent. Naturelle­ment, ceux-ci demandent au CNA, par qui la mani­festation du 22 mars a eu lieu, de les accueillir. Mais le CNA refuse, sa volonté n'est pas d'élargir le Comité, n'est pas d'étendre la revendication initiale à d'autres : son choix est la bataille technique sur dossier.

Pugnaces, les collectifs départementaux à l'initia­tive du Puy-de-Dôme, se retrouvent **le 17 novem­bre 90** et créent la Concass. Son objectif est de fédérer l'expression revendicative et d'être une force nationale pour se faire entendre. Elle souhaite favo­riser la lutte pour l'homologation au Niveau II et élabore une plateforme revendicative qui concerne les conditions de travail (techniques, salariales, statutaires) et l'exigence de moyens pour un exer­cice professionnel de qualité. Une journée d'action est lancée dans les régions, le Ministère des Affaires Sociales est interpellé, d'autres collectifs se créent.

Pendant ce temps, le Ministère s'affaire en faisant travailler le groupe Tisserand (Evolution des profes­sions sociales) par lequel le CNA pense obtenir gain de cause.

**Le 13 février 91,** le Ministère déclare son refus de demander l'homologation au Niveau **ll,** malgré un vote majoritaire de recommandation du groupe Tis­serand préconisant la réouverture du dossier d'ho­mologation : BAC + 3 = Niveau II. Cet évitement est rendu possible par un tour de passe-passe qui invalide des votes à posteriori. En effet, le Ministère fait pression sur la CNAF (3), la CNAM (4), la CNAVTS (5) pour que leurs voix favorables s'annu­lent.

La Concass continue .à s'organiser pour être enten­due, pendant que le Ministère et les syndicats signa­taires des accords Durafour s'organisent pour ne pas l'entendre dans les véritables instances de concertation.

**En mai,** la Concass tente en vain de rencontrer le nouveau Ministre.Mr Bianco remplace Mr Evin.

**Le 14 juin,** la Coordination rencontre les représen­tants du CNA, la CGT, le CRC. Après discussion où chacun explique ses avancées, tout en reconnais­sant que des stratégies éclatées ne suffisent pas à

faire changer d'avis le Ministère, l'idée d'une initia­tive commune est retenue : motion unitaire, semai­nes d'actions, une mobilisation nationale. Un cadre unitaire prend forme : Coordination, syndicats, orga­nisations et associations professionnelles.

**Le 20 juin, à** leurs Etats Genéraux d'Ile-de-France, les AS dressent un constat déplorable : le social "fout le camp" ! L'interpellation du Ministère, des collectivités territoriales, ne suffit pas à faire enten­dre que les usagers trouvent de moins en moins de réponses, que les moyens sont insuffisants, que les salaires sont trop bas, que les AS désertent certains secteurs, que d'autres quittent la profession, qu'il y a surcharge de travail. L' assemblée générale dé­cide le principe de la grève reconductible pour le 16 septembre 91... reste à rallier la province pour élargir le mouvement.

**Le 9 juillet,** le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration reçoit la Concass. Monsieur Coste, conseiller technique de Mr Bianco, explique la vo­lonté du nouveau Ministère d'entendre la profes­sion. Il affirme que le dossier d'homologation sera réouvert dès que les nouveaux statuts de la Fonc­tion Publique Territoriale paraîtront, soit à la fin juillet. Il lie l'homologation à la refonte de la forma­tion. L'histoire nous montrera qu'à ce moment nous fûmes l'objet de la phase n°1 de la stratégie «endor­missement - pourrissement» de la part du Ministère.

**Les 14 et 15 septembre 91,** la Coordination décide d'appeler à une journée nationale d'action le 17 octobre, suivie s'il le faut d'initiatives plus radicales pouvant aller jusqu'à bloquer l'action sociale, et ce en ralliant le CNA et les syndicats. Les actions commenceront avant le 17 octobre.

**III - UNE GRÈVE QUI

S'ENCLENCHE**

**Le 16 septembre 91,** la grève reconductible est avalisée en Ile-de-France par une Assemblée Gé­nérale (AG) de plus de 400 Assistantes Sociales. Un nouvel entretien "serré" avec Mr Coste l'oblige à révéler la position du Ministère : il n'est compétent qu'en matière de formation et à ce titre la commis­sion de spécialistes du groupe Tisserand ne peut qu'avoir raison : notre formation ne vaut pas le Niveau **II.** En ce qui concerne :

L'homologation : le mieux est de s'adresser au Ministère du Travail.

Les statuts et les salaires : il nous renvoie aux Ministères règlent les affaires des 3 différentes Fonctions Publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière).

Les moyens et les conditions de travail : nous devons nous tourner vers les Conseils Généraux, les municipalités et les employeurs privés, seuls responsables compétents.

Les choses sont claires, le Ministère des Affaires Sociales revient sur ses affirmations de juillet et «répudie» sans plus de nuances ceux qui mettent en oeuvre les politiques d'action sociale. Une table ronde interministérielle s'impose. A compter de cette date, les évènements vont s'accélérer et les collec­tifs départementaux vont accentuer la mobilisation.

**Le 18 septembre,** manifestant pour obtenir la tenue d'une table ronde, le Collectif d'Ile-de-France (CASI F) est renvoyé de Matignon au Ministère des Affaires Sociales.

Deux jours plus tard, 1 500 AS d'lle-de-France retournent à Matignon, où Mme Mahieux, conseillère technique auprès du 1er Ministre, renvoie le Casif vers les multiples Ministères compétents.

Devant cette situation, le Casif invite les AS de l'ensemble du territoire à rentrer dans la grève dès le 23 septembre.

La Concass rencontre le CNA, le CRC, la CGT, FO FEC : ensemble ils signent une motion commune d'appel à une journée de grève nationale le 1er octobre, et se mettent d'accord sur 3 revendica­tions :

- Homologation du Diplôme d'Etat d'Assistant de

Service Social au Niveau II.

- Revalorisation statutaire et salariale.

- Des moyens pour un service social de qualité.

L'appel sera entendu, 8 000 professionnelles mani­festeront ce jour là à Paris et des actions locales auront lieu en province. Par la voix du même con­seiller, le Ministère des Affaires Sociales déclare à nouveau son incompétence et souligne l'implication financière qu'entraînerait l'homologation du diplôme au Niveau II (ce qui confirme que l'homologation au

Niveau Ill de juillet 89 était bien aussi par voie de ***9***

conséquence, un moyen de verrouiller les statuts et

les salaires).

Les AG en province se multiplient, de nouveaux départements rallient la grève. Les employeurs et les Conseillers Généraux sont saisis. Les groupes PS, RPR, UDF, PC, UDC de l'Assemblée Nationale reçoivent nos délégations le 4 octobre et déclarent tous vouloir intercéder en notre faveur.

Le mouvement s'amplifie au point que le trouble gagne la CFDT et la FEN dont bon nombre de syndiqués se retrouvent dans les collectifs et dans la grève. Certains de leurs syndicats départemen­taux et unions départementales soutiennent par

h►Suite p 12

|  |  |
| --- | --- |
| ***Mémoire Vive*** |  |

**PETITE**

**HISTOIRE DE**

**L'HISTOIRE...**

**L'état de nature du souvenir est d'être subjectif... En entrant dans l'histoire, un sou­venir peut néanmoins devenir "objectivement approximatif". Pour­tant, très personnel ou commun à un groupe de personnes, il consti­tue, à lui seul, une collection d'images. "Ma" ou "notre" mé­moire vive...**

*Ce qui suit n'a aucune préten­tion, si ce n'est, selon une forme empruntée à un auteur contem­porain (que le lecteur reconnaî­tra sans doute), de redessiner le visage de quelques impressions, d'une atmosphère, pendant neuf semaines de grève. Ceux qui l'ont vécue retrouveront peut-être à travers ces lignes l'un des fils d'Ariane de leur mémoire, les autres y verront peut-être un fil de trame...*

*1- Je me souviens d'avoir voté le principe de la grève reconductible, comme on lance un défi, aux Etats Généraux de juin 91...*

*2 - Je me souviens d'avoir trin­qué à la grève le 15 septembre 91... je pensais qu'au plus, nous tiendrions une semaine...*

*3 - Je me souviens de la pre­mière manifestation en lle-de-France le 20 septembre. La veille, nous n'avions aucune idée du nombre d'assistants sociaux qui répondraientà cet appel. En fait, de 500 grévistes nous étions passés à 1500 manifestants.*

*Je me souviens, à cette occa­sion, de m'être époumonée sur "Matignon au travail, les AS ont le moral"; un sac poubelle où étaient inscrites les revendica­tions en guise de costume...*

*4 - Je me souviens de la pre­mière manifestation nationale. Nous étions 8000 ce 1 er octo­bre, pour la première fois de no­tre histoire...*

*Je me souviens d'avoir traversé la foule, une énorme cocotte-minute sur l'épaule. Au fur et à mesure que nous avancions, les applaudissements s'intensi­fiaient, saluant le passage de ce symbole, témoin de la situation sociale explosive et de notre si­tuation, tout aussi explosive...*

*Je me souviens que les assis­tantes sociales du Gard avaient comme banderole une affiche de tauromachie où il était inscrit "les AS prennent le taureau par les cornes". D'autres avaient confectionné des chapeaux amusants, représentants .des thèmes de l'action sociale : loge­ment, protection sociale, aides financières etc...*

*Je me souviens d'avoir été fière de cette capacité d'invention, malgré notre colère...*

*5 - Je me souviens d'avoir rac­commodé les accrocs d'une ban­derole de 10 mètres qui s'appe­lait `tissu social"devant l'Assem­blée Nationale...*

*6 - Je me souviens que nous étions 10 000 le 10 octobre... Je me souviens que l'Assem­blée Générale (AG) qui suivit la manifestation se tint à la Bourse du Travail, rue Charlot. La salle était pleine à craquer...*

*Je me souviens qu'un collègue du Midi a proclamé en tribune: "il faut que nous soyions tous en grève... y'en a assez que nous, les travailleurs sociaux, nous ayons un oignon dans une main et dans l'autre un mouchoir r':..*

*Je me souviens que le soir même, le sit-in square Boucicaut ayant résisté depuis 17h aux forces de police, j'ai dormi là-bas, à la même enseigne que 200 autres collègues...*

*7- Je me souviens qu'un groupe d'AS du Val de Marne partait du sit-in le matin à 6 h pour pouvoir mettre leurs enfants à l'école car elles n'avaient pas d'autre solu­tion avant de revenir en AG...*

*8 - Je ne me souviens plus com­bien de semaines exactement a duré le sit-in...*

*Je me souviens d'avoir eu froid...*

*Je me souviens d'avoir fait sé­cher des duvets trempés, toute une matinée, dans une laverie près du square. Je me revois, regardant hagarde de fatigue le hublot, le cheveu en broussaille, l'oeil cerné, les dents serrées, en me demandant quand le Mi­nistère allait daigner nous rece-*

~...\_-.~ ...

*voir... je n'aurais jamais pensé que nous serions méprisés, au point que l'on refuse de nous entendre...*

*Je me souviens qu'une AS en retraite, nous apportait tous les matins au square, une marmite de chocolat chaud...*

*Je me souviens que Poilâne nous a fait livrer une caisse de petits pains aux raisins...*

*Je me souviens d'avoir fait une cure, en quelques semaines, de choucroute et de saucisses-len­tilles...*

*Je me souviens que les infirmiè­*

*res nous ont apporté des fleurs...*

*9 - Je me souviens d'avoir été profondément affligée de voir les hom­mes politiques prôher à tout-va le discours de* la *solidarité en refusant obstinément de rencon­trer ceux et celles dont c'est le métier...*

*10 - Je me souviens que le 27 octobre, une réu­*

*nion de la Concass eu lieu en région pari­sienne : 59 départe­ments étaient là...*

*11 Je me souviens*

*d'avoir passé 2 h 1/2 au télé­phone, avec une journaliste du Monde, d'avoir ouvert fébrile­ment "Le Monde" du soir pour y trouver trois lignes bourrées d'er­reurs, d'avoir très franchement grimacé en recevant ma note de téléphone...*

*12 - Je me souviens que le 28 octobre, Mr Sueur nous a ren­voyé sur Mr Lallement... ques­tion d'habitude...*

*Je me souviens qu'une de mes amies en délégation chez Mr Lallernenta lancé un "décrocher la queue du Mickey" qui nous fit bien rire. Je n'ai jamais su si Mr Lallement avait compris l'allusion à Jean Vautrin...*

*Je me souviens que lors de cette même entrevue, ce monsieurex-*

*cédé, car la délégation refusait de sortir, avait émis un très long sifflement d'exaspération peu protocolaire. La raison d'Etat supposerait-elle parfois ce genre de relâchement ?...*

*Je me souviens qu â St Lazare ce même soir, suite à une action ratée, le commissaire de l'arron­dissement s'étaitadresséà nous sur un ton plus que mielleux : "allez (les filles) il faut rentrerà la maison". Je pleurais de rage dans le métro... moi qui ai eu 20 ans à l'heure où la pilule deve­nait une institution, j'eu une pe­tite pensée émue pour les suf-*

*fragettes... nous étions des fem­mes, depuis plus de sept semai­nes en grève...*

*13 - Je me souviens que l'his­toire ne se répéta pas puisque l'action de la gare Montparnasse fût un réel succès, à tel point qu'un "RG"oublia d'être prudent et dit à son collègue : "les con­nes, elles nous ont eu, on les attendait au Sénat I" Et oui, la manifestation avait été très sa­vamment détournée... Il faut croire que l'on devient très per­formant quand on est très mé­prisé I...*

*Je me souviens que quelques collègues, en quittant Montpar­nasse à 1 h du matin (fin de l'action) ont ramassé sur les voies, papiers et cannettes vi­*

*des, pour ne pas trop laisser de travail au personnel de ménage... en somme pugnaces mais civi­ques I...*

*14 - Je me souviens peu après, avoir écouté très tard un soir, l'enregistrement de France Inter où Mr Bianco prétendait négo­cier avec la profession en grève... peut-être y a-t-il une unité de valeur dans l'enseignement de l'ENA intitulée : "Comment men­tir sans en avoir l'air"...*

*15 - Je me souviens qu'un vent de haine souffla le 5 décembre lorsque nous vîmes des syndi-*

*cats signer, autour de petits fours et de champagne, le Plan Bianco, alors qu'ils n'étaient jamais des­cendus dans la rue... je n'ai ja­mais pensé que nous gagne­rions seuls, mais ce genre de trahison n'eut pour seul effet que de me radicaliser...*

*Je me souviens que l'expres­sion "enfoirés" que nous avions si souvent répétée comme une gageure, prit ce soir là tout son sens...*

*16 - Je me souviens que nous nous souviendrons encore long­temps, au passé, au présent et surtout au futur...*

**Marie PERRIER**

Assistante Sociale CASIF

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Mémoire Vive* |  |  |
|  |  |

ailleurs le mouvement. Dès lors, la confédération CFDT et la FEN entameront une campagne de discrédit et de désinformation.

Le silence des médias commence à être inquiétant.

**Le 10 octobre,** 10 000 professionnelles manifestent à Paris. C'est la première fois dans l'histoire de la profession qu'autant d'AS se retrouvent unies autour d'une plateforme revendicative.

Matignon refuse de recevoir la délégation unitaire et allègue que, la veille, un Inspecteur Général des Affaires Sanitaires et Sociales (IGASS), Mr Blocquaux, a été nommé chargé de mission et mandaté pour négocier avec la profession. Ce même jour, le Casif occupe en sit-in le square Boucicaut, proche de Matignon.

**Le 16 octobre,** la Concass est reçue par Mr Blocquaux et constate la duperie. La mission de l'IGASS est bien loin des revendications des AS.

**Le 17 octobre,** nous sommes à nouveau plusieurs milliers à défiler, empruntant dans un premier temps le même trajet que le cortège de la CFDT, CGC, Autonomes, CFTC qui appellaient ce jour les tra­vailleurs sociaux à manifester sur des bases diver­gentes. Les différents appels à cette journée ont quelque peu jeté la confusion.

Une délégation unitaire autour de la Concass est reçue par Mr Yahiel, directeur adjoint du cabinet de Mr Bianco, et par Mr Blocquaux. Ceux-ci déclarent que la Concass est un interlocuteur. A notre de­mande de table ronde, ils prétendent que le Minis­tère des Affaires Sociales est habilité par Matignon à «piloter» la concertation au nom de tous les Ministères concernés. Dans ce cadre ils confirment que l'IGASS est bien là pour négocier et faire des propositions à Mr Bianco. Mais un flou persiste accentuant notre vigilance.

**Les 26 et 27 octobre,** la Concass réunit 59 déléga­tions départementales sur 87. L'objectif reste la négociation.

Après argumentaires et débats contradictoires, les collectifs fixent la revendication salariale à 10 000 Frs net à l'embauche. La Concass demande à être présente aux négociations de la Fonction Publique Territoriale.

**Le 31 octobre,** une délégation est reçue par Mr Lallement, collaborateur du Secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales qui nous refuse la participa­tion aux négociations. La délégation refuse de quit­ter les lieux et est expulsée par les forces de l'ordre. Ce même jour, un contact avec Matignon fait appa­

raître une nouvelle supercherie : Mr Blocquaux n'est en fait nommé que pour établir un «diagnostic» attendu pour le 15 novembre.

L'attitude méprisante du gouvernement contraint la Concass à une radicalisation des actions.

**Le 7 novembre,** les AS occupent les voies du TGV de la gare Montparnasse, exigeant l'ouverture de vraies négociations. Les médias sont enfin pré­sents. Mr Blocquaux est envoyé sur les lieux pour ouvrir une prétendue négociation. La rencontre est une fois de plus conflictuelle : «pas de négociations sous la pression de l'occupation d'un lieu public».

La Concass décide de quitter les voies, le Casif lève le sit-in du square Boucicaut. Les conditions pour négocier sont remplies.

Pourtant elles n'auront pas lieu car nous n'aurons plus jamais d'interlocuteur valable.

Ceci n'empêchera pas Mr Bianco de déclarer sur les ondes de France Inter qu'il négocie avec les AS. Tout est mis en oeuvre pour essoufler et berner le mouvement gréviste et pour tromper l'opinion publi­que.

La Concass dénonce les négociations menées très discrètement avec la CFDT notamment.

La grève se poursuit mais elle devient dure à main­tenir malgré un très bon fonctionnement de sa caisse de grève. Le 14 novembre l'Ile-de-France compte 59 jours de grève, et les réalités grévistes des collectifs départementaux sont diverses. Cer­tains sont en grève depuis un mois d'autres depuis moins longtemps.

**Le 14 novembre,** les collectifs organisent une jour­née d'action décentralisée. L'Opéra Garnier de Pa­ris est occupé. Le rapport attendu pour le 15 novem­bre n'est pas rendu par I'IGASS.

**Le 18 novembre 91,** l'lle de France cesse la grève reconductible et opte pour de nouvelles stratégies de lutte aussi déterminées. Les collectifs de pro­vince qui envisageaient la poursuite de la grève sont déçus.

**IV - DES ACTIONS QUI SE

POURSUIVENT**

**Le 21 novembre 91,** de nouvelles actions nationa­les sont entreprises. Le Casif occupe le Conseil d'Etat. Une délégation est reçue au Ministère des Affaires sociales, lequel remet par écrit un calen­drier de négociations. Le rapport de Mr Blocquaux nous est remis à cette occasion. Les professionnel-

.~~~ .~~,•.r~?+-r~~ r ~,-~y~ ~y~' 27"rt~kn*~r:* \_\_•,

A. ~

 ~ C ., ,\_,

les n'y trouveront aucune réponse à leurs revendica­tions.

**Le 29 novembre,** une délégation unitaire se rend à ce qui devait être la première réunion de négocia­tion, mais qui se révèle être un nouveau simulacre. Confirmation est apportée que des négociations se déroulent en "sous-main" avec les quatre syndicats signataires des accords Durafour.

En réponse, la Concass investit le Presse Club de France qui accueille Mr Bianco afin de l'interpeller et dénoncer ses manoeuvres de «vraies fausses né­gociations». En fin de journée Mr Bianco sera ac­cueilli à Nantes par les collègues qui occupent les locaux administratifs où le ministre était attendu.

**Le 5 décembre 91,** alors que des actions étaient encore menées par les collectifs départementaux pour dénoncer le refus de négocier, les AS appren­nent que les syndicats CFDT, CFTC, FEN, FGAF signent discrètement le Plan d'Action de Mr Bianco qui prétend répondre au malaise des travailleurs sociaux.

Après vérification, les travailleurs sociaux syndiqués de «base» n'avaient pas été tenus au courant de ce projet. En signant ce plan, gouvernement et syndi­cats officialisaient leur refus concerté d'entendre les AS, et leur volonté d'étouffer ce mouvement struc­turé et déterminé.

**Le 16 janvier 92,** à l'appel de la Concass, du CNA, de la CGT, du CRC plusieurs milliers d'AS manifes­tent à Paris pour désavouer le Plan Bianco et les organisations signataires. Mais fort de l'aval donné par les signatures des syndicats, Matignon refuse de recevoir. Le soir même la violence policière sera opposée aux AS qui désiraient rencontrer Mme Cresson.

A ce stade du mouvement, conscientes de l'inflexi­bilité des interlocuteurs gouvernementaux et de l'affaiblissement du rapport de force lié à la signa­ture du Plan Bianco, les AS décident d'ancrer la lutte dans la durée et sous de noùvelles formes.

**V - UN MOUVEMENT

QUI DURE**

Avec la fin de la grève, les employeurs reprennent leur "petit personnel" en main et de plus en plus souvent les Assistantes Sociales font l'objet de pressions voire de répressions quand celles-ci con­tinuent de se battre contre des décisions et des ordres préjudiciables à la qualité du service rendu au public. Il s'y ajoute les règlements de compte à

l'encontre des grévistes. Pour réagir à ces attaques, la vigilance s'organise ainsi que des réseaux de solidarité.

La réunion de la Concass de mai 92 constate que Mr Teulade, successeur de Mr Bianco, ne répond pas à la demande de rendez-vous. Ne plus laisser de porte ouverte aux AS doit être la consigne. En parallèle, le Plan Bianco fait des émules et laisse de par son inconsistance encore plus de latitude aux employeurs en matière de politique sociale et de restructuration des services. Bien sûr, le nombre de postes vacants est toujours aussi inquiétant.

Les collectifs départementaux impulsent des Etats Généraux locaux. La Gironde, le Gard, le Cher, le Rhône, Midi-Pyrénées, la Loire Atlantique, l'Ile-de-France, rassemblent les collègues sur ces initiati­ves. La Concass propose la tenue d'Etats Généraux Nationaux.

**En juin,** la Concass interpelle Mr Bérégovoy... qui ne répondra pas.

**Le 16 juin,** nouvelle manifestation à Paris, le nou­veau gouvernement nous signifie qu'il reprend à son compte le Plan Bianco.

**Octobre 92,** la Concass analyse la situation pré­sente. La sortie des filières sanitaires et sociales de la Fonction Publique territoriale et hospitalière in­quiète les professionnelles.

**D'octobre 92 à mai 93,** la Concass prépare les Etats Généraux Nationaux.

**Mars 93,** compte tenu de la voie laissée ouverte par le gouvernement socialiste, les collectifs ne s'illu­sionnent pas sur les avancées positives qu'ils pour­ront obtenir du suivant.

**Juillet 93,** les services de Madame VEIL ont égaré notre demande d'audience. L'Association des Pré­sidents de Conseils Généraux manoeuvre, la forma­tion est repensée et des centres de formation sont menacés. Quant à la politique d'action sociale, elle n'est plus mise à mal parla crise économique mais... parla récession du même nom ! Le public quant à lui, continue de voir grossir son nombre de "précaires", de chômeurs, de sans-logis, d'exclus, de marginali­sés.

**Daniel DESCELIERS**

Assistant social CASIF

1. Association Nationale des Assistantes Sociales
2. Comité National des Ecoles de Service Social
3. Caisse Nationale d'Allocations Familiales
4. Caisse Nationale d'Assurance Maladie
5. Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés

***Mémoire Vive***

*FONCTIONNEMENTDE LA CONCAss*

*La Concass est une Coordination de Collectifs départementaux. Elle n'est ni un syndicat ni une association. Ce choix a été fait dès sa constitution. Il le reste encore au lendemain des Etats Géné­raux Nationaux de mai 93.*

Les réunions de la Coordination regroupent les délégués des collectifs départementaux, qui dé­battent des propositions émanant de chacun des départements, après qu'elles aient été soumises au débat. Parfois des votes s'imposent, pour apprécier l'adhésion et la légitimité des proposi­tions prises. Les collectifs départementaux res­tent, bien entendu, libres de suivre ces décisions. La Concass quant à elle, veille à impulser les actions proposées quand celles-ci recueillent la plus grande adhésion. Il est évident que des initiatives qui se veulent nationales et qui ne seraient reprises que par une faible majorité per­draient de leur efficacité. A ce titre il convient parfois de préférer des initiatives départementales ou régionales bien menées et "supportées" par les départements voisins.

Les propositions et décisions sont celles des AS qui se retrouvent dans les Assemblées Générales (AG) départementales. Ceci signifie que la Concass ne peut remplir son rôle que si des AG et des réunions toujours ouvertes et non restrictives se tiennent en amont.

Ce fonctionnement suppose que les délégués départementaux rendent compte le plus claire­ment possible de la tenue des réunions de la Concass.

L'application technique des décisions revient à un secrétariat volontaire tenu par un collectif. Le Puy-de-Dôme puis l'Ile-de-France, et actuelle­ment le Rhône en ont assuré l'organisation.

Les AS ne veulent pas d'un pouvoir décisionnel, qui émanerait d'un groupe d'individus, même élu démocratiquement et qui transformerait les réu­nions de la Concass en «un bureau national». Pour que chacun et chacune retrouve au maxi­mum son expression et la place de celle-ci dans la parole collective, la délégation de pouvoir a été proscrite par les AG.

Si ce fonctionnement présente le désavantage d'être lent, dommageable à des initiatives impéra­tives, il présente l'avantage de garantir une large démocratie.

Il évite le désinvestissement des salariés que connaissent les organisations syndicales.

Rappelons que les collectifs rassemblent syndi­qués et non syndiqués. C'est le lieu où l'on peut

construire ensemble, au-delà des appartenances syndicales, dans l'unité d'action. Non syndiqué, syndiqué (CGT, CRC, CFDT, FEN, FSU, F0) chacun apporte "son potentiel" et chacun repart avec l'acquis collectif vers son service et/ou vers son organisation syndicale.

Bien entendu chaque fédération et confédération syndicale a son propre regard sur la Concass. Certaines ont compris qu'une Coordination caté­gorielle n'est pas synonyme de corporatisme, d' anti-syndicalisme, d' aventurisme, ou d' ennemi de l'unité d'action. D'autres pensent encore le contraire et pour l'occasion dénient la représenta­tivité et la légitimité d'une Coordination de lutte. Mais qui peut déterminer pour les travailleurs sociaux ce que devraient être leurs revendica­tions, leur identité professionnelle ? Qui peut et doit évaluer le service rendu à la population ? Qui doit définir les formes d'organisation pour lutter? Peut-être ceux qui pensent, comme les représen­tants successifs du gouvernement (ou comme l'APCG) (1), que les outils sont bons mais que nos têtes sont trop mal faites pour appréhender avec virtuosité les outils "émancipateurs estam­pillés solidarité" que l'on nous propose.

Evidemment les AS n'ont pas tout solutionné (bien sûr ça ne marche pas toujours parfaite­ment !). Certains disent qu'il ne suffit pas de déclarer préjudiciable la délégation de pouvoir pour qu'elle ne s'excerce plus.

Depuis novembre 91, il y a eu des hauts et des bas ; ne pas obtenir gain de cause émousse les volontés.

Cependant la Concass existe et se réunit. Même les collectifs éloignés de la métropole restent actifs (la Corse, la Guyane se battent localement). Des réunions se poursuivent avec des syndicats et organisations professionnelles pour travailler dans l'unité.

Certains médias, spécialisés ou non, manifestent de l'intérêt pour nos analyses et propositions. Pour information, la Concass fonctionne par ses propres moyens, elle n'est subventionnée par personne, ne béneficie pas de fonds de formation ou autre. Elle est indépendante et quand elle est soutenue, c'est grâce à une solidarité sans mar­chandage, ni récupération.

Aujourd'hui encore la Coordination Nationale représente l'outil de lutte des AS - parce que c'est leur outil - parce que ce sont elles qui l'ont conçu. Quand la question s'est posée "nous sommes au creux de la lutte, la Concass a- t- elle lieu de continuer ?", la réponse du plus grand nombre a été : "sans Coordination nous ne pourrons rester mobilisés et relancer des actions".

Daniel DESCELIERS Assistant social CASIF

(1)APCG

Association des Présidents des Conseils Généraux

***Il faut se rendre d***

***l'évidence, ça c'est un***

***message, un vrai, qui***

***bouscule, qui* fait *parler de***

***lui, qui a du marketing***

***dans la culotte !***

Il est sûr que dans cette époque extraordinaire que nous traversons, où "tout s'achète et tout se vend", un autre message, comme "la paix sociale au rabais c'est terminé" (l'un de nos premiers slogans), n'avait vraiment pas sa chance.

Nous n'avons pas été capables de déchaîner des lances à eau contre nous, d'avoir quelques bonnes hospitalisations à notre actif, de répandre des ton­nes de dossiers sociaux sur la chaussée au point d'arrêter la ciculation I Bref, nous n'étions pas mé-dia-ti-sa-bles. Si au moins l'une d'entre nous avait été "chiche" de s'immoler par le feu devant Mati­gnon, nous n'en serions certes pas là !

Et pourtant, outre nos assemblées générales jour­nalières, l'organisation d'un sit-in et le maintien de celui-ci, la rédaction de comptes rendus réguliers au retour de chaque délégation, l'envoi d'un communi­qué chaque soir à toute la presse nationale, les réunions à prévoir dans le cadre unitaire, le travail de fond à élaborer quotidiennement, les piquets de grève à gérer pour informer la population sur le terrain, la rédaction de courriers à l'attention des usagers, la vente de cartes postales, de pin's pour financer la caisse de grève, il fallait de plus, travailler **le sacro-saint look !**

Ainsi, en plus de ce déluge de "tout à construire", nous avons, en l'espace de neuf semaines tenté de redorer le blason de la profession au travers de

quelques questions de forme, le fond de ce que nous revendiquions restant désespérément sans écho...

Eh bien, qu'on se le dise : ni une cocotte géante qui fume (grâce à un ingénieux système qui, à force de fonctionner, a fini par exploser !) ni les nuits passées dans des duvets trempés square Boucicaut, ni l'oc­cupation de la salle des conflits du Conseil d'Etat pendant près de 8 heures, ni le blocage des voies du TGV à Montparnasse, n'ont permis de venir à bout de cette forteresse imprenable, sans qui rien n'arrive et qui se nomme "espace médiatique".

**FLASH-BACK**

Au tout début : une grève - notre grève - quelques milliers d'assistantes sociales, avec un énorme ras-le-bol en bandoulière et trois revendications en guise de chaussures. Les unes avec dans leur sac 10 -15 ou 20 ans de pratique syndicale, les autres avec une besace vide de ce point de vue là, mais une furieuse envie de se battre.

Nous apprenions en marchant ensemble, à habiller nos lendemains (qui ne chanteront pas) malgré notre énergie pourtant si peu frileuse.

Au tout début : des volontaires pour constituer un

"groupe province" (pour contacter et informer nos *15*collègues), un "groupe trésorerie" (pour organiser la caisse de grève), un "groupe action" (pour préparer nos coups de force) et enfin un "groupe presse" (pour faire connaître notre mouvement). Nous fû­mes quelques unes à constituer ce dernier groupe, sans bien savoir ce que nous réservait l'avenir.

Au tout début : un contact relativement facile avec les médias, des journalistes référents au bout d'une semaine, un intérêt envers le message que nous portions, une écoute attentive-quelques interviews - et une curiosité journalistique que l'on peut qualifier de sincère car, pour la première fois, certains journa­listes découvraient qu'une assistante sociale, ce

|  |  |
| --- | --- |
| ***Mémoire Vive*** |  |

n'est pas forcément une dame en tailleur, au chi­gnon bien laqué et au col de chemisier bien fermé jusqu'au dernier bouton !

En effet, ce dernier bouton de chemisier (celui qui est le plus près du cou !) nous avait valu une étiquette de "contrôleuse", de "placeuse", de "pas rigoleuse" (!), étiquette aussi tenace que la poix en 40 ans de silence médiatique. Après des heures de travail de fourmi, à raconter notre histoire, ce que nous voulions, ce que nous faisions, le bouton de chemisier avait, semble-t-il, cessé de nous nuire, et bien que "ne faisant pas la une", le champ de l'expression semblait s'être dégagé, tout pouvait commencer.

**UN ÉCRAN NOIR SUR NOS

NUITS BLANCHES**

- Coupez - on ne la refera pas !!!

Elle est venue l'indifférence, avec son rictus des mauvais jours.

A peine sensibilisée, la presse nous "lâchait" comme un jouet que l'on abandonne au fond d'un placard sans vraiment avoir bien compris comment il fonc­tionnait. Si les jouets avaient une conscience, il apparaît clair, qu'ils n'aimeraient pas plus que nous ne l'avons aimé, devenir l'objet d'un tel délaisse­ment.

Certes, le conflit des infirmières commençait à nous faire de l'ombre, à tel point que très fréquemment dans les infos-brèves on confondait leurs actions et les nôtres.

A ce propos, nous avons grandement appris à nos dépens. En effet, il est important de noter qu'aucun journaliste n'a jamais diffusé nos démentis, quand bien même une information stricto-sensu était fausse ou erronée. Pour certains médias, cela relevait purement et simplement d'un principe : "on ne re­vient jamais sur ce que l'on a dit".

Ainsi, il nous semblait de plus en plus, que la presse adoptait des positionnements qui ne font pas forcé­ment bon ménage avec l'honnêteté intellectuelle. Quel dommage ! Parfois celle-ci se soumettait éga­lement à la valeur marchande (vente d'images, par exemple, d'une chaîne à l'autre, lors d'une action et ce, seulement si la police intervenait). A part cela, pas de traitement des questions de fond : volonté opiniâtre, ou loi du marché ? Les jours passant, l'oubli de notre mouvement avait mauvaise haleine et nous avions quelques difficultés à analyser claire­ment ce qui présidait à une telle attitude. Les seules informations, diffusées à la fin de la grève, résume­

ront le conflit à une simple bataille de salaire (ce qui est un phénomène courant). Ainsi la qualité du service social que nous défendions n'avait plus d'intérêt et méritait l'oubliette ! Certains médias "donneront" même dans la désinformation.

Quelques mois après la reprise du travail, *un journal de 20 h* fit un résumé de l'action du gouvernement Cresson, où nous étions citées à grand renfort d'images (images que nous n'avions jamais vu dans l'actualité).

En toute bonne foi, cette toute petite satisfaction, dans la neige de nos mémoires, peut nous faire penser que nous n'avons pas travaillé pour rien.

**PLAN SÉQUENCE - FONDU

AU NOIR**

Nous étions néophytes et nous avons fait notre possible pour alerter, sensibiliser, interroger, alors que la profession avait laissé un grand vide. La presse engagée a fait quelques articles intéressants et justes mais il est à noter qu'elle n'avait pas besoin de préalable, ayant une solide connaissance de l'action sociale. Les autres médias dans leur grande majorité ne savaient absolument pas ce que recou­vrait notre métier, à une exception près : s'ils avaient une assistante sociale dans leur famille...

Notre plus grande victoire, c'est d'avoir donné l'image d'une identité professionnelle autre que "pause-café" U! Cela paraît dérisoire mais c'est aussi un réel non voilé.

Le plus difficile est d'admettre qu'au cours du mou­vement, le désintéressement de la presse s'était très étroitement associé au mépris du gouverne­ment, et nous ne pouvons que le déplorer.

"Un jour pourtant, un jour, couleur d'orange" si l'occasion nous est donnée, il se peut que nous reprenions du mors aux dents et que nous repar­tions, carte téléphonique en poche, bloquer une cabine, au nez et à la barbe de quelque passant, pour lancer de nouveau un triomphant "allo, l'AFP, nous occupons le Ministère X".

Il y a dix ans, nous savions "rouspéter", aujourd'hui nous savons "revendiquer". Qu'on se le dise, le problème n'est pas tant de séduire par une nouvelle image médiatisable, bien que cela soit très à la mode, mais bien de dire au plus juste ce que nous sommes et ce que nous voulons quelles qu'en soient les formes.

**Marie PERRIER**

Assistante Sociale CASIF

..Petnote-

**Pevote-**

***4,44---Peilott***

**Pesivotttliet#frev**

**Tout *au long des* trois**

***années de mobilisation,***

***nous avons mesuré combien***

***le besoin de parole se***

**faisait *sentir, et ce que***

***devait être cette parole pour***

***qu'elle ne* soit *pas que***

***bavardage.***

Nous avons repéré comment elle était manipulée par les hiérarques, les tutelles habiles et les déci­deurs locaux.

Nous avons constaté comment cette manipulation servait un double discours très au point, permettant à, la fois de porter aux nues les vertus de l'action sociale auprès des administrés et en parallèle d'ame­ner les travailleurs sociaux à servir des politiques locales plus que des politiques d'action sociale.

Comme de bien entendu, dans leur majorité, ceux qui parlent et écrivent sur le travail social, ne sont pas des travailleurs sociaux et encore moins des professionnels de terrain.

17

... .. *;.i ,.- ....\_,-i,-.:\_~c\_,\_*'ï :\_C!

.\_.*\_ - -~~,,....'sé,.~,iLL*..\_..L':....

***Mémoire Vive***

Quelle que soit leur volonté de retransmettre fidèle­ment la parole des travailleurs sociaux et le succès relatif avec lequel ils y parviennent, il n'en demeure pas moins que cette parole est renvoyée aux profes­sionnels du social sous forme d'ouvrages, d'articles, de colloques, de formations ; que cette parole lais­sée aux penseurs et causeurs du social revient dans l'escarcelle des décideurs par le biais de commis­sions de travail, et autres instances hiérarchiques.

Nous passerons sur ceux qui utilisent cette parole à des fins personnelles. L'opportunisme les incite à déformer et trahir nos propos.

Nous assistons depuis plusieurs années à l'incur­sion des «audit-business» dont l'objectif est plutôt de satisfaire complaisamment leur client (les em­ployeurs) plutôt que de mener un travail qui pren­drait en compte l'intérêt du service, l'intérêt de ceux qui le "font tourner" et (comble du service public) l'intérêt des usagers...

Quelle que soit la qualité des chercheurs qui produi­sent des études sur les travailleurs sociaux et l'inté­grité avec laquelle ils utilisent leur discours, l'abou­tissement de leur travail produit des effets pervers. Ces travaux ne servent généralement pas les auteurs de cette parole surtout quand elle traite des dangers qui menacent une profession et l'action sociale en général.

Nous remarquons bien que des analyses produites par d'autres et rejoignant les nôtres peuvent servir à conforter nos positions, alimentent la réflexion mais ne remplacent en rien la nécessité de porter nous-même notre parole. La parole des chercheurs et penseurs en sciences humaines sur le travail social et sur les professionnels est convoitée et utilisée à des fins pas toujours fidèles à celles escomptées

*18* par leur auteur. Ce dernier ne pourra malgré les

efforts les plus louables représenter les profession­nels à travers ses propos.

Regardons de qui est composé le CSTS (1), obser­vons la provenance de ceux chargés d'animer des groupes de travail au Ministère, notons la formation de ceux qui décident localement des politiques d'action sociale, repérons et comptons le nombre de travailleurs sociaux qui restent là où la parole peut peser et voyons ce qui est mis en oeuvre, pour, dans le même temps, les attirer dans la cour des grands (monter dans la hiérarchie, devenir membre de

l'ingénierie sociale, se faire offrir un DSTS (2)) et de fait, les éloigner du terrain.

Les médias et la presse spécialisée ont été lents, parfois réticents à laisser s'exprimer les profession­nels sur leur lutte en argumentant que ce n'était pas leur mission. En effet, permettre une expression revendicative directe n'est pas une priorité journalis­tique. Là aussi, on a assisté à un contrôle, à une déformation, voire un dévoiement de notre expres­sion en présentant de façon réductrice et interprétée nos propos. Cependant, rendons grâce à des agen­ces de presse et quelques journaux, pas spécifique­ment «spécialisés» qui ont transmis de l'information sans être à la fois juge et partie.

Quand "Lien Social" (3) organise les Etats généraux des éducateurs, il nous est impossible, à notre grande surprise, de nous adresser, ne serait-ce que quelques minutes à nos collègues. Notre parole serait-elle à craindre?

Oui, on peut le penser, quand au-delà de se taire, de nier, de déformer, d'aucuns se chargent de la dis­qualifier et de l'étouffer.

C'est le rôle qu'ont choisi à certains moments, la presse spécialisée, comme "T.S.A." (4) et certains syndicats comme la C.F.D.T\*. Interco et Santé. Bien entendu, ce syndicat n'a pas été le seul à avoir eu cette attitude mais son audience dans le secteur social rend plus dommageable ses prises de posi­tion.

En trois ans le mouvement a permis aux profession­nelles une expression individuelle et collective. Une parole a été entendue, à force de combats contre les volontés affirmées de la faire taire. Les «fantassins du social» (c'est ainsi que les Ministres successifs ont dénommé les AS) parlent, contrairement aux logiques militaires qui voudraient qu'ils se taisent.

Aujourd'hui, nos analyses, nos écrits et les moyens de les faire circuler restent une des garanties alter­natives au dévoiement de l'action sociale.

Continuons cette démarche de réappropriation.

**Daniel DESCELIERS**

Assistant Social CASIF

1. Conseil Supérieur du Travail Social
2. Diplôme Supérieur de Travail Social
3. Revue spécialisée
4. Revue : Travail Social Actualités

zo-c,oz.

**EN JUIN 1991** , **LE CASiF AVAIT LANCÉ.I.ES pREMIERS ETATS GÉNÉRAUX dE LA pROFESSION EN ILE-**d**E-FRANCE. CES dEUX JOURS AVAIENT pERMiS .SEMbLE-T-IL AUX AS dE «METTRE LE doigT» SUR LEURS diFFICiLES CONdI-**

**TIONS d'EXERCICE**.**,.**. **ET dE CATALySER «LE RAS**~**LE-bOL» Si**

....:.....

**pRESENT AU SEIN MÊME dES SERVICES. CE «CRI» d'ORES ET dÉJA, NA;LlAIT pAS dANs LE SENS du MALAISE du TRAVAIL SOCIAL, ThEME RÉCURANT ET dES plus «TARTES** À **LA CREME» du pENSER-sociAL, dEpuis plus dE dix ANS, MAIS bIEN dANS CELUI du *14* QUE FAIRE"QUANd UNE SOCIÉTÉ VIT UN ÉTAT dE pERpETUEL MALAISE**

Ph

 Etienne Gros

**L'ENVIE dE SE RAdiCALISER ET d'ENTRER EN GRÈVE RECONdUCTibLE ÉTAIT dÉJÀ PRÉSENTE biEN AVANT LE MOUVEMENT dE L'AUTOMNE 91.**

**LA GRÈVE, UNIQUE dANS L**'**HISTOIRE dE NOTRE PROFESSION A LAISSÉ UN ARRIÈRE GOOT dE MÉPRIS dONT iL N'EST CERTES PAS FACILE dE SE RELEVER. APRÈS «k CRISE dE FOIE» dE L'ApRÉS GRÈVE, biEN QUE NOUS SOYONS ENCORE CONVALESCENTS (ET POUR CAUSE), iL SEMbLE QUE NOUS N'AYONS pAS TOURNÉ À L'HÉPATITE VIRALE 1 AINSI AU COURS dE L'ANNÉE 92, dES ÉTATS GÉNÉRAUX RÉGIONAUX SE SONT TENUS dANS pLUSIEURS RÉGIONS ETdÉPARTEMENTS(RHÔNE, GARd, ILE-dE-FRANCE, ISÈRE, VENdÉE ETC..)**

**DANS CES ASSEMBLÉES dÉJÀ pLUS RESTREINTES QUE PENdANT LE MOUVEMENT, il ÉTAIT QUESTION d'ANCRER k LUTTE dANS LA JURÉE CAR TELLE ÉTAIT IA VOLONTÉ dES PROFESSIONNELS.**

**C'EST EN CE SENS QUE k CONCASS A pROpOSÉ dES ÉTATS GÉNÉRAUX NATIONAUX, VOTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : il FALLAIT REFÉdÉRER NOTRE dÉMARChE. QUELQUES dÉTRACTEURS ONT PEUT4TRE VU IA UNE «RESUCÉE» dES ÉTATS GÉNÉRAUX pRÉCÉdENTS. POURTANT iL N'EN EST RIEN, CAR UNE PENSÉE COLLECTIVE S'ÉIAbORE dANS LE TEMPS AVEC SES FAibLESSES MAIS AUSSI SES FORCES «d'ENdURANCE» EN FONCTION dE IÀ OÙ EN SONT LES ASSISTANTES SOCIALES ET dE CE QU'ELLES SONT.**

**La *grande majorité des***

***personnes en difficulté face***

***au logement vient, un jour***

***ou* l'autre, *frapper à* la**

**porte *des services sociaux.***

***Orientées par les élus, les***

**administrations, *les***

**OPHLM... *on leur a donné***

***l'espoir* d'y trouver *la clef de***

***leurs difficultés.***

**Mais, *derrière la* porte *du***

***social, point de «Sésame***

***ouvre-toi !»***

***A qui en incombe la***

***responsabilité 7 Au***

**travailleur *social ?***

2 248 000 «sans-abri» ou «mal logés»

2 800 000 personnes hébergées par des parents ou des amis

176 000 occupants de foyers. de travailleurs

soit au total environ 5 000 000 de personnes tou­chées par le problème du logement.

Souvent inscrites de longue date comme deman­deurs prioritaires d'un logement social, elles ont épuisé toutes les démarches pour faire valoir ce qui est un droit fondamental : l'accès à un logement décent et indépendant.

Selon la SCIC, 120 000 logements disparaissent en moyenne chaque année du parc locatif privé alors qu'un peu moins de 70 000 sont gagnés dans le secteur social. La soustraction est simple : perte de près de 50 000 logements par an pour le parc locatif avec en parallèle une augmentation de 150 000 ménages.

Depuis des années, les travailleurs sociaux consta­tent l'aggravation de cette situation, et son cortège de conséquences sociales, sans plus de moyens pour y répondre. Pourtant, en 1990, la loi Besson réaffirmait le droit à un logement pour tous. Elle devait *«permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de sa condition d'existence ou de son origine géographique* d'être aidée par *l'État pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir».*

Impliqués parmi d'autres, dans la mise en oeuvre de certains dispositifs prévus par la loi, les travailleurs sociaux devaient y trouver un outil pour répondre aux usagers en difficulté de logement.

Deux ans après la mise en application de la loi Besson, chacun s'accorde sur le fait que le pro­blème reste entier ; à tel point que Mme Lienemann, alors chargée du logement au sein du gouverne­ment, a signé en décembre 92 une nouvelle circu­laire visant à réaffimer et parfaire les orientations de cette loi...Là encore, quelle sera l'efficacité de ces nouvelles dispositions si tant est qu'elles ne soient pas abrogées dans un prochain avenir ?

Au centre du 3° point de notre plateforme revendica­tive, la question du logement devait naturellement faire l'objet d'un atelier lors des Etats Généraux de la profession.

Dans le premier temps des débats, nous avons rapidement brossé un tableau des réalités locales... mais laissons la parole à Alice et Marcel Trappa qui, dans ces pages, apportent leurs témoignages sur le

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats ÿénéraux*** |  |

«grand écart» et la place laissée aux usagers et aux travailleurs sociaux dans les dispositifs logement (1).

Dans un deuxième temps, nous avons tenté de dresser des perspectives d'action en lien avec l'éthi­que du travail social.

**Alice et Marcel Trappa en quête d'un toit à travers la diversité des départements...**

Le droit au logement est inscrit dans la constitu­tion I...

Forts de cette certitude, Marcel Trappa, sa femme Alice et leurs trois enfants commencent un tour de France en quête d'un toit. Marcel, 42 ans, sans emploi depuis 5 ans après un accident du travail, perçoit une pension d'invalidité. Les autres revenus de la famille se limitent aux prestations familiales. Le cousin lyonnais qui héberge la famille depuis quel­ques temps, propose de demander une aide à Mme Achelem, Assistante Sociale (AS) de quartier.

Aidée par la loi Besson, Mme Achelem ne devrait pas tarder à trouver une solution

Mais, comme seule réponse, elle explique :

- « Ici, dans le Rhône, le F.S.L. (Fonds de Solidarité Logement) est vu par le petit bout de la lorgnette : essentiellement les dettes de loyer. Pour une re­cherche de logement, vous me laissez vos coordon­nées et vos souhaits. Je vous contacterai dès que l'office HLM informera mon service des disponibili­tés de logements sur le contingent prioritaire. Si l'appartement vous convient, je vous remettrai un dossier FSL que vous remplirez vous-même. Non, non, je n'ai pas à faire d'évaluation sociale, à donner mon avis si vous préférez ! Par contre, vous n'êtes pas le seul demandeur de logement. Nous pouvons être amenés à faire un choix. De toute façon, sachez qu'en dernier lieu ce sont les offices HLM qui déci­dent, pas le service social.

En sortant de la permanence, Marcel est quelque peu désabusé et sceptique. Il demande à sa femme :

- «Dis donc, Alice, ta copine qui habite en Gironde, on lui avait pas demandé de faire un dossier tout de suite ?»

- «C'est vrai, Marcel. D'après ce qu'elle m'a raconté, c'est quand même différent dans son département. Ma copine, elle a un travail stable mais un petit salaire. Comme elle peut pas avoir de 1 % (0, 45% dans la réalité) dans son entreprise, les HLM l'ont renvoyée vers l'assistante socialepour demander une "caution morale" et un relogement prioritaire. Son assistante, elle a fait un dossier F.S.L. avec son baratin.... euh, elle appelle ça une évaluation so­ciale. Elle lui a aussi dit qu'il y a beaucoup de

demandes, car c'est un circuit obligé, mais peu de logements sont proposés. Et puis c'est bizarre cette histoire de contingent prioritaire. On m'avait dit qu'avec le logement, il fallait obligatoirement un accompagnement social ?»

- «Peut-être, mais pas partout. Par exemple, tu te souviens de René qui habitait dans une caravane depuis des années. Il est dans les Yvelines. Et bien, pour que les HLM de sa commune acceptent de lui donner un logement en priorité, il a été obligé de signer un contrat d'accompagnement social, comme ils disent ! L'AS lui a expliqué que c'était pour l'aider dans son insertion sociale mais que surtout ça rassurerait le bailleur ! Enfin, il y a tellement de situations compliquées...

Par contre, dans la Gironde, il paraît que l'accompa­gnement social, ça n'existe toujours pas ; et que dans l'Hérault, ils ne veulent pas donner beaucoup d'argent pour ça".

- «Mais en fait, c'est quoi l'accompagnement so­cial?»

- «Oh ça ! ça n'a pas l'air d'être bien clair. En plus les AS ont l'air d'avoir des avis différents sur la question. Je ne sais même pas si elles ont pu donner leur avis à leurs employeurs. Pourtant, elles doivent s'y con­naître, c'est leur boulot non ?»

- «Ce que je sais, c'est qu'il n'est pas question de retourner dans la région parisienne. Tu sais, on nous enverrait dans une de ces cités de banlieue, comme les Francs Moisins à Saint-Denis. C'est là où les AS sont obligées de ne faire que des permanences téléphoniques parce qu'il n'y a presque plus de personnel. Là-bas, on, dit que c'est des quartiers explosifs parce que trop de familles en difficultés y ont été relogées... Ou alors, on reste dans une chambre de bonne ou d'hôtel pendant des années... Dans certains quartiers, les immeubles sont telle­ment vieux et pas entretenus qu'il y a des enfants qui font du saturnisme. C'est une maladie très grave qu'ils attrapent à cause des vieilles peintures sur les murs...Ben... c'est pas pour ça qu'on les reloge ni que leurs immeubles sont réhabilités !»

- «Eh bien, à Paris-même, dans la capitale, c'est pareil. Même si les enfants font du saturnisme à cause des peintures, les élus s'en moquent. C'est honteux !»

- «Tiens en parlant de Paris, j'ai entendu dire qu'il y avait un PEPS... euh... non un POPS, ça veut dire Protocole d'Occupation du Patrimoine Social. C'est beau, non ? Avec le POPS, il paraît que les familles qui ont le plus de difficultés pourraient avoir plus facilement un logement. Mais va y comprendre quelque chose à leurs critères.

Archives - Ville d'Aubervilliers

- tu as un petit salaire mais un travail régulier : pas de POPS

- tu n'as pas de travail du tout : pas de POPS

- tu es âgé ou handicapé : pas de POPS

En fait, c'est juste pour les gens qui ont le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et qui font un stage. Quelques fois, pour ceux qui sont en intérim, un travail précaire quoi !

A la fin 92, j'ai entendu dire qu'il y avait eu un bilan du POPS à Paris. Attends, j'ai lu un truc à ce sujet. Ça y est : 648 dossiers présentés, 413 avis favora­bles, 368 logements mis à disposition du POPS, en fait seulement 158 logements effectivement occu­pés fin 92. Pourtant il y a au moins 60 000 demandes de logement social, avec au moins 40 000 qui sont dites prioritaires !»

- «Mais, où on va aller ?»

- «Ben, on pourrait aller dans le Val de Marne. Il paraît qu'on y fait une enquête sociologique, il y a quelques AS qui y participent. J'en ai rencontré une qui revenait des Etats Généraux de sa profession. Elle m'a expliqué que le Conseil Général et la préfecture onfdécidé d'une enquête avec cinq com­munes volontaires. Il paraît que c'est pour une meilleure connaissance des populations en demande de logements et aussi pour reloger certaines fa­milles. Ils prennent 500 dossiers en attente depuis longtemps et après plusieurs étapes, 25 seront retenus pour le relogement. Mais tu sais, Alice, cette

enquête fouille beaucoup dans la vie des gens. Un monsieur a du fournir son jugement de divorce d'il y a vingt ans».

- « Mais qu'est ce qu'ils font de tout ça ? ça sert à quoi?»

- «Je ne sais pas ; le pire, c'est qu'aucun relogement n'a encore eu lieu.

- «Mais alors, qui croire et où aller? en Province, en région parisienne, c'est pareil dans toutes les villes. Nous sommes des millions à chercher un logement et cette loi Besson, elle ne répond pas à tout ; qu'en est-il de la construction de nouveaux logements sociaux ? comment nous faire entendre ? pourquoi ne pas nous regrouper pour faire pression ensem­ble»

- «Marcel, je trouve que tu connais beaucoup de choses».

- «C'est normal, Alice, je suis abonné à PEPS et à Bonheur. Mais, les AS aussi, elles savent pas mal de choses. Toutes celles que j'ai rencontrées, elles se pesaient un peu les mêmes questions et consta­taient les mêmes choses».

**Les assistantes sociales rencontrées par Marcel et Alice se posent souvent**. **les mêmes questions et font les mêmes contats...**

Les dispositifs de la loi Besson ont été présentés comme des dispositifs achevés.

*23*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Etats généraux*** |  |  |
|  |  |

Pourtant, les AS ont l'impression qu'il n'a pas été tenu compte des enseignements découlant des pratiques existantes. A aucun moment les travailleurs sociaux ne semblent avoir été associés à l'élabora­tion de ces dispositifs, voire à leur mise en oeuvre.

Les AS s'inquiètent de la systématisation des garan­ties demandées, le plus souvent au profit des bailleurs. Le système de cautionnement par le F.S.L. s'avère être un outil de gestion efficace pour les HLM et entraîne des pressions constantes sur les services sociaux pour l'utilisation de ce fonds social.

Elles pensent que cela amène à stigmatiser une population aux revenus modestes, ne fréquentant habituellement pas les services sociaux.

Elles s'interrogent également sur la formalisation, par voie législative, d'une notion d'accompagne­ment social liée au logement.

Même si la concrétisation de l'accompagnement social s'opère très lentement et avec des moyens différents selon les départements, il n'en reste pas moins que l'idée même du législateur, laisse pensif.

Analysée de façon un peu schématique, elle peut sous-entendre que les personnes aux prises avec des difficultés de logement sont en grande partie responsables de celles-ci. Ou, peut-être, les juge-t-on à priori simplement irresponsables ou peu ca­pables d'assumer seules la gestion domestique d'un logement ?

Ce type de postulat peut en fait, masquer la réalité et les causes véritables du problème, à savoir le manque important de logements locatifs et les con­ditions de vie de plus en plus précaires dans lesquel­les se trouve une part grandissante de la population.

Par ailleurs, la part prélevée sur l'enveloppe F.S.L. pour l'accompagnement social, finance ici et là des associations dont il est alors l'activité centrale. On peut se poser la question de l'intérêt de missions associatives aussi spécifiquement ciblées alors que nombre de travailleurs sociaux oeuvrent au quoti­dien sur les quartiers depuis des années, avec une vision globale et donc peut-être plus intéressante, du tissu social de ces lieux.

Dans la même logique, les assistantes sociales constatent que le demandeur de logement n'a pas.la maîtrise des circuits et des informations transmises à son sujet. Il ne lui est jamais possible de négocier directement l'attribution d'un logement.

Ainsi, quelle est la fonction du service social quand la personne qui s'adresse à lui est maintenue dans un système de dépendance ?

**Alors, Mme Achelem, vous devez travailler avec ou sans les**

**dispositifs ? pourquoi ? comment ?**

Les dispositifs de la loi Besson regroupant la quasi-totalité des aides pour l'accès au logement, sont devenus incontournables.

La majorité des AS qui les utilise est insatisfaite quant à leur fonctionnement et leurs résultats.

Elles s'inquiètent sur leur place dans ce type de dispositif et sur les pratiques qu'elles induisent

l'AS peut les utiliser dans une recherche «obtinée» d'un possible, mais hypothétique, résultat. Ne se situerait-elle pas alors dans une logique de prise en compte à court terme des besoins individuels, avec une place d'exécutante docile ? son rôle ne serait-il pas limité à celui d'une guichetière, voire d'un agent de recouvrement et de contrôle ? quelle parole et citoyenneté resteraient-ils à l'usager ? Elle peut :

- refuser de se servir d'un outil qu'elle juge ineffi­cace, pour ne pas tenir la personne dans l'illusion et cautionner le discours sur un mythique relogement. Elle espérerait ainsi appeler à une prise en compte collective et politique de cette question et se situer dans un long terme.

- se situer entre ces deux positions comme parte­naire local et non comme instructeur et utiliser les dispositifs, tels ceux de la loi Besson, dans une recherche de résultat concret.

"Eh ben, tu vois Marcel, les assistantes sociales, elles en ont des perspectives d'action dans leurs

collectifs même si elles sont dans la galère !"

Suite logique des dicussions précédentes, les dé­bats sur les perspectives ont tourné autour des positions professionnelles au quotidien et des ac­tions à mener par les collectifs et la Concass.

**PRATIQUES QUOTIDIENNES : PAS DE DÉRIVES**

Face à une demande individuelle liée au logement, se limiter à un constat d'impuissance, qui irait jus­qu'à une fin de non recevoir, n'est paru acceptable à aucun de nous.

Il nous a semblé que cette attitude reviendrait à dénaturer ce qui reste un droit fondamental et con­finerait même au déni de ce droit.

L'ensemble des participants a dressé un inventaire des attitudes profesionnelles à (ré?)adopter pour ne plus se laisser embarquer dans des dérives qui éloignent le travailleur social de ses fonctions.

**Pour tenir droit la barre éthique....** Nous devons :

- avoir une bonne appréhension du cadre réglemen­taire, législatif..., Ô combien complexe en matière de logement

- percer l'opacité des dispositifs et des circuits administratifs (attribution des logements, des aides. Qui décide ? De quoi ?...)

- tenter une prise en compte plus collective des demandes plutôt que de s'en tenir à une non-réponse individuelle.

Cela nous permettrait :

- d'apporter une première réponse aux personnes qui s'adressent à nous, en leur restituant une infor­mation correcte. La transmission de l'information qui est une de nos fonctions, peut aussi marquer notre refus de cautionner la mise à l'écart de l'usa­ger, par l'ignorance des décisions qui le concernent.

- de nous (re)situer à une place justement réfléchie (que nous demande-t-on ? que pouvons-nous ou ne pouvons-nous pas accepter ? quelles sont les limi­tes des réponses à apporter...)

- d'alerter les instances décisionnelles sur les be­soins repérés ; travailler avec les associations pre­nant une part active à la question du logement et avec les «élus», là où cela est possible, notamment quand ils sont aussi employeurs.

Ces positions devraient également nous permettre d'exiger des garanties quant au respect trop souvent piétiné, de la vie privée des gens ... et participer à leur mobilisation, plus fructueuse que leur maintien dans une attente passive de solutions.

**Cela est possible ! maintien du cap dans une circonscription d'Ile-de-France...**

Une collègue témoigne : «dans la circonscription où je travaille, l'accès au logement social était complè­tement bloqué. Après le mouvement de 90/91, les AS ne voulaient plus recevoir de demandes indivi­duelles. Dans un premier temps, nous avons orga­nisé des réunions avec les personnes qui s'étaient adressées au service social pour des demandes liées au logement. Elles ont permis que ces person­nes prennent la parole et mettent à plat leurs difficul­tés. Comme professionnelles, nous avons expliqué les circuits d'attribution, les raisons des blocages des procédures. Dans un deuxième temps, nous avons invité aux réunions le milieu associatif (Droit Au Logement, Emmaüs, Secours Catholique) qui a pu alerter les pouvoirs publics. Puis les usagers se

sont organisés en collectif autonome et nous avons alors pu nous retirer».

**ACTION DANS LE CADRE DES

COLLECTIFS ET DE LA

CONCASS**

Comme dans la pratique quotidienne une action plus collective paraît incontournable. Pour cons­truire un véritable rapport de force permettant de peser sur la question du logement, il est nécessaire aux collectifs départementaux et à la Concass de concrétiser durablement des «convergences» avec des associations qui militent en faveur du droit au logement. Nos témoignages et pratiques profes­sionnelles peuvent éclairer de façon complémen­taire une démarche revendicative qui nous soit commune.

Quelques notions législatives en matière de loge­ment :

**La loi du 31 mai 1990 dite «loi Besson»**

Objectif : mettre en oeuvre un certain nombre de moyens visant à assurer le logement des plus défa­vorisés.

Mesures prévues ; Plans Départementaux d'action pour le Logement (PDL) des personnes défavori­sées qui doivent être établis par le Préfet et le Président du Conseil Général. Les associations oeuvrant pour l'insertion par le logement y sont également associées.

Ils doivent permettre aux sans logis, aux mal logés, ou aux personnes et familles menacées d'expulsion sans relogement, d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Ils instituent un fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) destiné à accorder des aides financières concernant loyers, charges ou cautions. Il prend en charge les mesures d'accompagnement social né­cessaires à l'installation ou au maintien dans un logement.

Dans les «zones tendues» des Protocoles d'Occu­pation du Patrimoine Social (POPS) sont conclus entre les préfets, les collectivités locales, les orga­nismes de HLM, fixant les objectifs d'accueil des populations défavorisées.

Les Baux à réhabilitation :

Des propriétaires privés, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des associations agréées sont aidées financièrement pour réaliser des tra­vaux d'amélioration sur les logements qu'ils gèrent.

*25*

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats généraux*** |  |

En contrepartie, ils s'engagent à louer ces loge­ments à des personnes défavorisées. Ces contrats sont conclus pour une durée minimale de douze ans. Six mois après l'expiration du bail, le bailleur peut proposer aux occupants un contrat de location de droit commun. A défaut, ils seront relogés dans un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités

D'autre part, des mesures financières sont prévues

1. en direction des bailleurs : exonérations d'impôts.
2. en direction des locataires : extension du champ d'application de l'APL.

**La circulaire du 30 décembre 1992**

Objectif : rendre plus efficaces et plus transparentes les modalités d'attribution des logements sociaux. Elle concerne le contingent préfectoral, les POPS, le règlement départemental d'attribution.

Le règlement départemental d'attribution (établi par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Habitat), doit tenir compte des programmes locaux de l'habitat et des besoins évalués dans le PDL:

- fixe les critères de priorité pour l'attribution des logements HLM.

- définit les modalités pratiques de ces attributions : accueil et enregistrement de la demande, modalités de gestion de ces demandes, utilisation du contin­gent préfectoral...

- dans les «zones tendues» il devra être complété par un POPS et s'articuler avec lui ainsi qu'avec le PDL.

- il devra quantifier les solutions qu'il prévoit : taux de réservation de chaque réservataire selon les parcs locatifs, nombre de ménages à accueillir selon les parcs locatifs...

Le contingent préfectoral :

Premier outil d'intervention de l'Etat en matière d'attribution des logements sociaux, il s'applique à tous les programmes conventionnés par l'Etat, gé­rés par les organismes HLM ou les Sociétés d'Eco- nomie Mixte (SEM). Son rôle est de loger les person­nes exclues des circuits classiques d'attribution du logement social et doit constituer, en principe, un «dernier recours». Le pouvoir d'intervention des préfets est désormais renforcé.

Il devra :

- développer la contractualisation avec les organis­mes bailleurs, en fixant des objectifs d'accueil clairs et quantifiés. (au moins 2 familles en situation très critiques par tranche de 10 000 habitants).

- vérifier que les conventions signées sont respectées.

- s'assurer dans les zones de forte tension, que le contingent est réellement utilisé pour les ménages exclus des circuits classiques d'attribution, en fixant des objectifs qualitatifs, au moyen d'engagements contractuels, comportant un mécanisme de suivi périodique très précis.

Les Protocoles d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) :

La circulaire du 07.12.1990 qui fixait les modalités de leur conclusion est abrogée par la circulaire du 30.12.1992. Celle-ci réaffirme et précise un certain nombre d'orientations, suite à plusieurs déviations observées en 91 et 92.

- dans les situations complexes, telles qu'en Ile-de-France, où le règlement départemental d'attribution et le contingent préfectoral ne suffisent pas à appor­ter des solutions, des POPS doivent être engagés. Dans la négative, le préfet doit déclencher le délai de six mois au terme duquel il a pouvoir de désigner des familles à loger.

- les POPS doivent être négociés à l'échelle inter­communale ou dans un périmètre qui corresponde à une zone de diversité de l'habitat social suffisante pour assurer à la fois l'accueil des demandeurs et l'équilibre du peuplement.

- tout protocole qui comporterait dans ses objectifs des seuils maxima d'accueil devra être refusé par le préfet car il pourrait générer des exclusions. Au contraire, le POPS devra contenir des objectifs quantitatifs en terme de seuils minima d'accueil, selon les zones et les logements.

- chaque POPS devra comporter : des dispositifs de gestion (ex: bourses d'échange de logements) - un dispositif d'évaluation et de suivi.

**Brigitte MONBELLET et Geneviève ARRI**

(CASI F)

**Nadine OTTAVI**

**et Marie Odile PECASTAINGS**

Collectif Gironde

(1) Toutes ressemblances avec des personnes existantes ou ayant existé ne sont pas fortuites...

Pour en savoir plus :

-Droit au Logement : DAL - 5 rue Keller 75 011 Paris - tel 40 21 83 81 Association militante présente auprès des familles ayant occupé les terrains du quai de la gare en 91 et l'esplanade de Vincennes en 92 (entre autres).

-EMMAÜS : siège social - 32 rue de la Bourdonnais 75 001 Paris - tel 42 3361 06 OU 42 36 43 80- Fax 40280426.

- Secours Catholique : siège social -106 rue du Bac 75 007 Paris - tel 43201414.

Une délégation existe, dans chaque département.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LES ti S .010** |  | Ç,4NTh . • •. |

**Nous *avons* travaillé autour**

***de 2 questions : face à une***

***logique de* maîtrise *des***

***dépenses de santé, quel réel***

***accès aux soins pour tous ?***

**Et *comment concourir* à *la***

***promotion de la santé dans***

***le contexte actuel ?***

L'atelier PROTECTION SOCIALE ET SANTE a réuni une trentaine de travailleurs sociaux (A.S., éduca­trice, animatrice) d'horizons professionnels divers : polyvalentes, spécialisées, en établissement d'en­fants ou en Service de prévention. Au-delà du cons­tat qui a pu être fait d'un déni de droits aux usagers, nous avons débattu de la logique qui anime les employeurs, les financeurs, les institutions impli­qués dans le domaine de la santé. Quel rôle veut-on faire jouer aux professionnels du social, aussi bien à travers les mesures spécifiques destinées aux clients qu'au niveau de la nature et de l'organisation de notre travail ?

Enfin, nous avons tenté de dégager des perspecti­ves d'actions concrètes à mettre en oeuvre dans le cadre de la Concass, concrétisant ainsi la Sème revendication de la plate-forme : «des moyens pour un service social de qualité»

**OBJECTIF : MAITRISER LES

DÉPENSES !**

L'O.M.S.\* définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. En garantir le droit pour tous, c'est mettre en oeuvre des politiques de santé publique. Elles doivent permettre la pré­vention et l'accès aux soins par la mise en place de

structures, et la promotion de la santé par des conditions de vie et de travail adéquates.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

**PRÉVENTION**

La prévention représente 2% du budget de l'assu­rance-maladie. Des centres de P.M.I.\*, des dispen­saires ferment leurs portes. Les effectifs et le rôle des médecins scolaires et de ceux du travail s'amoin­drissent, alors que les inégalités devant la santé sont toujours aussi criantes : les espérances de vie d'un cadre et d'un ouvrier diffèrent encore de 10 ans.

**L'ACCÈS AUX SOINS**

Il dépend à la fois de la qualité de la protection sociale dont peut bénéficier le malade et des mis­sions attribuées aux établissements de soins. Di­vers textes constituent le cadre législatif dans lequel s'inscrit la politique de santé publique :

- Décret du 26.03.93 : le système de protection sociale actuel, alliant les prises en charge combi­nées de la Sécurité Sociale et de l'aide médicale, devrait en théorie permettre à tous l'accès aux soins ;

- Réforme de la loi hospitalière du 31.12.91 les établissements de santé ont pour mission «d'assu­rer les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des malades... en tenant compte des aspects psychologiques du patient. Ils doivent ga­rantir l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispen­sent et ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins».

Les problèmes de financement de l'assurance-ma­ladie, liés à la crise économique, aux problèmes démographiques et à la croissance constante des dépenses de santé, amènent les décideurs à envi­sager une réforme en profondeur du système de protection sociale : on s'oriente progressivement vers un désengagement des employeurs (fiscalisa­tion des allocations familiales, création de la C.S.G., exonération des charges patronales, fonds de soli­darité-vieillesse).

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats généraux*** |  |

Les missions mêmes des Caisses de Sécurité So­ciale sont bouleversées.

- La loi du 04.01.1993 relative aux relations entre les professionnels de santé et l'assurance-maladie ac­centuera leur pression sur l'offre de soins (quota d'actes, contrôle accru des prescripteurs par l'infor­matisation des services) et également sur la de­mande de soins. Cette politique exerce aussi ses effets en matière d'emploi dans les organismes : suppression de postes et modification des tâches, plus orientées désormais vers le contrôle que vers le paiement des prestations.

- Dès 1983, au nom d'une (pseudo) responsabilisation des assurés, est instauré le paiement du forfait journalier hospitalier (loi du 19.01.83 - n° 8325). Son taux est passé de 20 F en 1983 à 55 **F** en 1993.

- La participation des ménages à leurs frais de santé ne cesse de croître (de 15 à 18 % en 10 ans).

- Les établissements de soins publics sont désor­mais autonomes dans leur gestion qui doit être financièrement équilibrée. Le budget global hospita­lier mis en place depuis 1984 se traduit par des restrictions budgétaires :

* suppression massive de lits voire de Services
* «redéploiement» des personnels
* réduction de la durée de prise en charge du malade.

Les concepts de droit à la santé pour tous et de maîtrise des dépenses sont-ils conciliables ?

**ACCÈS A LA PROTECTION SOCIALE - «Le parcours du combattant»**

Cet accès passe nécessairement par la possibilité d'obtenir une information délivrée le plus souvent par les Services administratifs (C.C.A.S.\*, C.P.A.M.\*, Service des frais de séjour de l'hôpital).

Or, cette information n'est pas toujours exhaustive ou compréhensible pour tout le monde. Parfois il s'agit même d'une réelle «désinformation» : «si vous n'avez pas de titre de séjour, vous n'avez pas le droit à l'aide médicale», dont les causes peuvent être multiples : prise de position politique, «sugges­tions» des employeurs, insuffisance de formation, surcharge de travail...

Si cette première étape est franchie, il faut alors constituer un dossier complet ! sinon il n'est pas instruit. Or chacun sait que les papiers bien triés et à jour sont incompatibles avec une situation de précarité ou de marginalisation. Sans avis d'imposi­tion, il n'est pas rare qu'une demande d'aide médi­cale ne puisse être traitée.

La lenteur et la complexité des circuits administratifs entraînent des situations d'exclusion, surtout pour

les familles en grande difficulté : il faut compter jusqu'à quinze mois pour l'obtention d'une allocation compensatrice pour tierce personne, autant parfois pour une allocation adulte handicapé, sans parler des difficultés qu'a le malade hospitalisé pour faire valoir son droit aux indemnités journalières censées lui permettre d'assumer ses charges !

Une maladie peut amener une personne, une fa­mille à être momentanément sans ressources au risque d'une précarisation grandissante de sa situa­tion.

Ce qui est souvent un «parcours du combattant» nécessite, de la part des demandeurs, un désir et une énergie que leur état de santé et leur situation sociale ne leur permet pas de développer.

**L'ACCÈS AUX STRUCTURES DE SOINS. L'HÔPITAL PUBLIC OUVERT A TOUS A FAIT LONG FEU !**

L'établissement de soins devant être géré comme une entreprise privée ne peut éviter l'utilisation des critères de «rentabilité». Ainsi, la logique gestion­naire entraîne une perversion des missions dévo­lues aux hôpitaux.

**Les conséquences psychologiques et sociales** dues à la réduction des durées de séjour sont parfois extrêmement graves. Le temps est trop court pour annoncer un handicap définitif, préparer une sortie nécessitant la mise en place de dispositifs particu­liers (réorganisation familiale, appareillage, aména­gement du lieu de vie etc...). Il est à peu près impossible d'obtenir un allongement de la durée de séjour en Maternité, par exemple, dans des situa­tions de grande détresse, et de difficultés psycholo­giques entre la mère et l'enfant etc...

**Discrimination** entre les malades : les Services d'Urgence des hôpitaux (en particulier de la Région Parisienne) orientent très souvent les personnes âgées handicapées, soit vers les hôpitaux commu­naux éloignés de leur résidence, soit vers des clini­ques privées conventionnées ou non, sans souci des répercussions psychologiques et financières qui en découlent. Accueillir ce type de «population» n'est pas compatible avec une prise en charge médicale de courte durée et pose la question «com­ment s'en débarrasser ?».

**Exclusion** d'un réel accès aux soins : combien de Sans Domicile Fixe ou de personnes démunies ne pouvant justifier d'une protection sociale sont soi-gnéesà **minima** aux Services des Urgences ! Leurs pathologies n'en relèvent pas obligatoirement mais souvent nécessiteraient une hospitalisation de lon­gue durée. Ceux que l'on qualifie «d'exclus sociaux» sont orientés, dans le meilleur des cas, vers les

structures de soins gratuits du secteur caritatif (M.D.M.\*, M.S.F.\*). Les pouvoirs publics ne font qu'amplifier la situation d'exclusion en officialisant médiatiquement et parfois financièrement des struc­tures de soins parallèles destinées aux plus dému­nis.

Entre la bonne santé des comptes financiers et celle des personnes, il faut choisir!

**PARADOXES ET INCOHÉRENCES**

ou Comment être soigné à l'hôpital psychiatrique sans être condamné à y rester?

Le décret mettant en place l'obligation de paiement du forfait journalier a des conséquences paradoxa­les :

en effet, un patient bénéficiant de l'A.A.H. doit s'en acquitter sauf s'il est pris en charge au titre de l'aide médicale(décision laissée au bon vouloir de chaque Conseil Général).

Dans le cas contraire, le patient voit, après deux mois d'hospitalisation, ses ressources réduites à la portion congrue soit 375 Frs par mois. Il est alors dans l'incapacité de poursuivre le paie­ment d'un loyer. Combien de mois devra-t-il rester hospitalisé pour parvenir à économiser sur cet «ar­gent de poche» le montant d'une caution pour un nouveau logement alors que son état de santé permettrait sa sortie de l'hôpital?

Ainsi, un texte législatif ayant pour visée la participa­tion "active" de la population aux dépenses de santé induit dans la réalité des effets paradoxaux et per­vers:

-mise en échec de la politique de maîtrise des

dépenses de santé

-mise en échec du projet de soin

-exclusion sociale redoublée du patient, du fait de sa maladie et de son enfermement forcé.

**PROMOUVOIR LA SANTÉ POUR TOUS**

La montée du chômage, la précarité grandissante, les difficultés ou l'impossibilité d'accès à des loge­ments corrects suffisent à démontrer les limites d'une réelle promotion de la santé pour tous.

Les problèmes de santé publique, mis en évidence par exemple dans le cadre des contrats R.M.I.\*, n'ont fait l'objet que de dispositifs particuliers et parcellaires portant essentiellement sur l'aide à l'ac­cès à une couverture sociale.

Pourtant, au-delà de l'accès aux soins, il convient de s'interroger sur la conception même du soin, actuel­lement centré sur l'acte technique et négligeant la globalité de la personne.

C'est sans doute dans cette perspective que le travail social, sous-tendu encore par une approche globale du sujet, peut interroger le fonctionnement du Service public de santé.

**GÉRER L'INGÉRABLE**

La logique gestionnaire des Organismes et Institu­tions liés à la santé va orienter de façon officielle ou parfois plus sournoise nos missions.

Qu'en sera-t-il alors de nos pratiques ?

**LE SERVICE SOCIAL SÉCURITÉ SOCIALE :**

Le Service social des Caisses d'Assurance-Maladie voit sa mission transformée : l'ensemble des assu­rés sociaux en situation de maladie pouvait avoir accès au Service social spécialisé. Dorénavant, celui-ci aura pour mission d'intervenir auprès de

iE VOUD2Ais

ETrzb HOSI'1T19LISfi

populations ciblées : personnes âgées handica­pées, exclus sociaux, Sidéens et toxicomanes(Ies nouveaux fléaux sociaux seraient-ils ainsi réperto­riés?)

De fait, le rôle du Service social spécialisé se réduit et laisse sur la touche des populations qu'il accom­pagnait jusque là. Que deviendront-elles à plus ou moins long terme ?

Le système de contractualisation apparaît pratique­ment dans tous les nouveaux dispositifs mis en oeuvre. Il est désormais intégré dans celui de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées handi­capées : il s'agira pour les Assistantes Sociales de signer un contrat avec des partenaires (familles, bénévoles, voisins, associations et organisations diverses) pour réaliser l'objectif. Il s'agit là d'un déplacement de la responsabilité des décideurs vers le Service social, sans que les Assistantes Sociales aient pu participer à l'élaboration du dispo­sitif et sans qu'elles puissent se prévaloir de moyens adéquats. Ces nouvelles pratiques laissent peser de grandes craintes en matière de responsabilité juridique.

**LE SERVICE SOCIAL A L'HÔPITAL**

La conception actuelle du soin, réduit au traitement de la pathologie, évacue toute idée d'intervention sur la globalité du sujet et ne laisse aux Assistantes Sociales qu'un rôle annexe de traitement de l'ur­gence sociale : trouver en un ou deux jours une solution de retour, de maintien à domicile, une place en maison de repos ou de retraite.

Situées entre le représentant du pouvoir administra­tif dont elles dépendent statutairement et qui peut tenter de leur imposer une participation active à la logique gestionnaire et les représentants du pouvoir médical qui intériorisent cette même logique parce qu'elle cautionne et justifie une conception pure­ment technique du soin, les Assistantes Sociales hospitalières ont peu d'espace de liberté.

Seraient-elles condamnées à répondre en priorité aux demandes de l'administration («faire rentrer les prix de journées et les forfaits journaliers») et à celles des médecins (faire sortir rapidement les malades) sans possibilité de faire valoir la demande, les besoins et les droits des patients ?

De par leur formation, les Assistantes Sociales sont, dans l'hôpital, les mieux placées pour appréhender globalement la personne. Pourtant, la place qu'on leur laisse ne leur permet pas de faire partager ce type d'approche.

Comment pourrait-elle obtenir la reconnaissance de leur rôle, si la conception actuelle du soin n'est pas remise fondamentalement en question?

Elles ne pourront y parvenir qu'en collaboration avec les acteurs de la santé qui sont déjà sensibilisés à cette question ou avec ceux qui pourront l'être (médecins, infirmiers, associations de soins gratuits etc...).

**REFUSER ENSEMBLE LE DÉNI

DE DROIT**

**CONTINUER LA LUTTE**

Les participants à l'atelier «Santé-protection-sociale» ont longuement débattu de ces questions : ils ont conclu à la nécessité de poursuivre la lutte dans le cadre de la Concass.

Deux axes ont été dégagés des discussions. Le premier s'orientant sur une réflexion et la nécessaire communication d'informations : il a été proposé que des groupes de travail au niveau local puissent réfléchir sur des problématiques de.terrain, sur des dispositifs législatifs afin d'en faire une analyse critique et dégager des perspectives d'actions.

Une appropriation collective de ces réflexions né­cessite de créer un réseau fiable d'informations : un journal par exemple, alimenté par les groupes de travail et les collectifs. Il est apparu en effet néces­saire de maintenir un acquis essentiel du mouve­ment : la rupture de l'isolement.

Le second axe a permis de répertorier des perspec­tives d'actions : les enjeux qui nous sont posés dépassent notre profession, ils nécessitent des ac­tions de convergence en direction des autres tra­vailleurs sociaux, des personnels impliqués dans le champ de la santé (services médicaux, administra­tifs...), des associations de défense des usagers (M.S.F.\*, D.A.L.`, Act Up...) et des syndicats.

Le déni de droit fait aux usagers, constaté quotidien­nement par les Assistantes Sociales, implique la recherche de stratégies et d'actions collectives per­mettant de dénoncer les dérapages et de réaffirmer le droit inaliénable à la santé.

**C.BOUDOU - M. HANTOUR - B. OLIVIER**

(CASIF)

(.j

O.M.S. : Organisation Mondiale de la Santé

C.O.T.O. R. E.P.: Commission Technique d'Orientation et de Reclasse-

ment Professionnel

M.S.F. : Médecins Sans Frontières. Mission Solidarité France

D.A.L. : Droit Au Logement

M.D.M.: Médecins Du Monde

C.C.A.S.: Centre Communal d'Action Sociale

P.M.I.: Protection Maternelle et Infantile

C.P.A.M.: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

R.M.I.: Revenu Minimum d'Insertion

A.A.H.: Allocation aux Adultes Handicapés

**SUERS UNE DISPAZIIIONnN**■

**DE III** pQÉVEN

***Dans le domaine de la***

**protection *de l'enfance on***

***constate une quasi-***

**disparition *de la***

***prévention. Le curatif***

***prédomine, sans que les***

***moyens mis* à la disposition**

***des travailleurs sociaux***

***soient en* rapport *avec les***

***besoins de la population.***

Quelle protection de l'enfance et quelle prévention dans une société de plus en plus maltraitante ?

Un groupe d'une vingtaine de personnes, représen­tant différents services (polyvalence, AEMO, sco­laire, hygiène mentale, etc), s'est réuni pour réfléchir autour de cette question.

La société devient effectivement «maltraitante>'. Le contexte de la crise économique et sociale engen­dre le déni des droits fondamentaux que sont :

- le droit au logement - le droit à l'éducation - l'accès aux soins

Les AS doivent gérer dés situations qui se complexifient.

**UN CADRE LEGISLATIF

SATISFAISANT**

Pourtant les nombreux textes législatifs qui régis­sent l'organisation de la protection de l'enfance (cf: encadré) sont plutôt bien pensés.

Ils précisent clairement les services compétents et définissent leurs champs d'intervention. Sur le ter­rain, les assistantes sociales sont chargées de la protection de l'enfance, entre autres missions.

**VERS UNE DISPARITION

DE LA PREVENTION :

POURQUOI ?**

L'écart se creuse entre :

- d'une part, une population d'exclus qui ne cesse de croître, du fait de la crise économique, la précarisation sociale des familles favorisant les situations d'en­fants en danger.

- d'autre part, les moyens mis en oeuvre par les politiques d'action sociale qui ne permettent pas aux travailleurs sociaux de répondre aux besoins des usagers.

Force est de constater que la prévention qui reste une dimension fondamentale de l'action sociale n'est pas abordée dans le plan Bianco. Sa concep­tion dans le Xlème Plan est sujette à discussion.

Ces textes d'orientation mettent l'accent sur un travail par missions à l'aide de dispositifs(FSL, **RMI)** que l'on qualifiera de «curatifs».

De ce fait, les moyens et le temps alloués à la prévention se réduisent comme une «peau de cha­grin».

**REALITE SUR LE TERRAIN**

Le travail dans l'urgence devient le lot quotidien «du secteur» avec tout ce que cela implique pour les usagers et les travailleurs sociaux.

L'assistante sociale, notamment en polyvalence de secteur, conserve la mission de protection de l'en­fance, malgré une carence criante de moyens. Tous les services impliqués saturent face au nombre de familles suivies par travailleur social et sont amenés à agir dans l'urgence .

«On nous demande de travailler dans l'urgence et on nous dit que c'est un luxe de faire de la préven­tion, que c'est même honteux de revendiquer de la prévention...»(dit une AS de l'Isère citant son em­ployeur).

*«Il y a une dérive qui s'opère à différents niveaux, du fait d'une part, de la dégradation générale des conditions de vie, d'un alourdissement des tâches par la complexification des situations qu'on rencon­tre dans les familles, et d'autre part, dans le même temps, des budgets réduits qui n'offrent pas des moyens en adéquation avec les besoins. Moyens nécessaires au TS pour exercer son travail...»* (té­moignage d'un éducateur ADSEA de Grenoble).

Plusieurs conséquences découlent de cette réalité de terrain.

**UN DYSFONCTIONNEMENT

DES SERVICES**

On constate un repli des institutions (ASE, Justice...) sur elles-même, avec rigidification des fonctionne­ments et davantage de formalisme.

*«...Je ne vois plus l'équipe éducative de l'ASE, elle ne fait plus le suivi des enfants placés ... Tout est bien planifié, on ne peut plus se voir au -pied levé= les synthèses se font à des moments invariables qui tendent à exclure l'urgence...»* (AS., Centre Médico -Psychologique, 94).

Une situation d'enfant en danger repérée et évaluée par l'assistante sociale de secteur est très souvent à nouveau évaluée par le service spécialisé qui prend le relais . Il semble que ce ne soit pas toujours dans un souci d'efficacité mais que cela s'inscrive dans une politique «protectionniste» des services.

*«...Les critères des services semblent parfois primer sur l'intérêt des familles ou de l'enfant.Les collègues sont entrainées dans ce système* (AS CMP 94)».

**VERS UN RECOURS AU

JUDICIAIRE**

Le signalement au juge des enfants est l'objet de reflexions multiples qui peuvent apparaître contra­dictoires. Ainsi, nous entendons :

- vous signalez trop, trop vite !

-vous signalez trop tard, les situations sont déjà trop dégradées !

- vous signalez pour vous couvrir !

Les faits sont là, les signalements au procureur en direction des juges augmentent et les services judi­ciaires sont surchargés.

Dans une société en crise où les familles sont contraintes de vivre dans des conditions insupporta­bles, où l'absence de prévention accélère la dégra­dation des situations où les travailleurs sociaux ne peuvent répondre aux besoins fondamentaux de logement et de travail, les risques de maltraitance ne peuvent qu'augmenter et, par voie de conséquence, le nombre de signalements.

Nous constatons la difficulté d'un travail entre le juge, les services éducatifs ayant une mission judi­ciaire, et les «services signalants».

La surcharge de travail des différents services édu­catifs, judiciaires, et des juges pour enfants engen­dre des dérives importantes.

Les signalements sont traités différement selon chaque magistrat et souvent sans retour vers le "travailleur social signalant".

Les délais de prise en charge des mesures s'allon­gent (plusieurs mois après la décision du juge).

«...On est tous à saturation. A un moment donné, les magistrats n'ont plus de service disponible où adres­ser les situations graves de mauvais traitements».

On a constaté également des dérives dans les pratiques de certains juges :

-Ordonnances d'enquêtes sociales «rapides» de 48h à 1 mois alors que les textes prévoient un délai de 3 à 6 mois.

-L'absence de réception des parents et des enfants dans le cadre des mesures éducatives en milieu ouvert est de plus en plus fréquente, malgré l'obliga­tion faite par la loi.

Les juges hésitent à se saisir de situations où le danger n'est pas avéré. On ne peut plus compter sur eux pour remplir le rôle qui est le leur : celui de référent à la loi et dans ce cadre, de soutien à la fonction parentale. Faute d'intervention judiciaire, l'enfant signalé n'est donc toujours pas protégé.

Les professionnels ont le sentiment qu'il n'y a plus, dans certaines situations, le rappel à la loi néces­saire auprès des personnes afin qu'un travail social puisse s'engager. Par ailleurs, l'absence de suite donnée à leur signalement disqualifie leur évalua­tion.

**ET L'ASSISTANTE SOCIALE

DANS TOUT ÇA !**

Face à ces manques, tant dans le domaine de la prévention que dans celui du judiciaire, l'assistante sociale voit son "seuil de tolérance" s'élever face aux situations d'enfants en danger.

unsammiminiamawgiM

Dans un quartier favorisé, une situation isolée de danger lié aux conditions de vie de la famille fera l'objet d'un signalement. Alors que, dans un quartier où la dégradation des conditions de vie est le lot commun, le danger identique ne fera pas l'objet d'un signalement au juge des enfants.

Malgré les réflexions importantes dans les services

sur cet état de fait, les profession­nelles sont, au quotidien, confron­tées aux problématiques de la po­pulation et se trouvent acculées à trouver des solutions "système D".

Dès lors, la technicité de l'AS est remise en cause. Son évaluation est parfois laissée pour compte :

*« On ne t'inculpe pas parce que tu n'as pas fait de protection de l'enfance mais parce que tu n'as pas signalé dans les meilleurs délais. On ne demande pas de faire une évaluation, on demande de signaler»* (assistante sociale polyvalente 93).

Les assistantes sociales ont le sentiment d'être mises en accu­sation alors qu'elles ont effectué leur mission de protection de l'en­fance. "Pressées par la législa­tion" d'agir au plus vite, ou con­traintes de déférer au judiciaire alors que leur évaluation les aurait orientées vers une saisine de "l'ad­ministratif", elles se sentent mises en contradiction avec leur éthique professionnelle.

Reconnaître quelqu'un dans ses droits et dans sa dignité est un des premiers éléments de restructura­

tion de la personne : aider, soutenir, accompagner l'usager pour qu'il ne perde pas sa «condition de citoyen», là est notre place de professionnel.

Dans le cadre de l'affaire de **MONTJOIE** (voir article ci-après) les équipes médico-éducatives revendi­quent que leurs évaluations professionnelles soient prises en compte par le juge dans son appréciation de leur conduite et de leurs devoirs au regard de la loi.

**VERS UN CHANGEMENT

POSSIBLE**

Les professionnelles ont constaté un changement d'attitude vis à vis des usagers de leur service

depuis le début du mouvement. Par une information très large des circuits (administratifs, judiciaires...) et des limites qui leur sont imposées, elles tendent vers une "conscientisation" de la population. Se refusant à jouer le rôle de «tampon» elles préfèrent la position de «professionnel-citoyen».

Alors que la loi est la même pour tous, elles se

heurtent à la réalité d'une so­ciété à deux vitesses. Si un droit fondamental n'est pas res­pecté pour une personne, c'est sa citoyenneté qui s'en trouve amoindrie.

Conscientes de la position qu'elles occupent et de leur ri­chesse d'analyse, les profes­sionnelles se refusent à n'être que des exécutantes .

Plusieurs propositions ont été faites pour faire évoluer la si­tuation :

- Agir en utilisant au maximum le cadre offert par la loi et le droit.

- Résister à l'urgence, recher­cher l'efficacité et la cohérence, redéfinir les «règles du métier».

- Lutter contre l'intolérance, pour les droits de l'homme et la soli­darité.

- Combattre la résistance de nos institutions à faire remon­ter les besoins des usagers et s'efforcer de ne pas servir d'écran à leur parole; Promou­voir le travail collectif pour viser à les rendre «acteurs».

- Sortir de l'isolement en conti­

nuant à développer le travail d'équipe et en effec­tuant des co-évaluations avec des responsabilités partagées.

- Faire jouer le réseau de solidarité, informer et promouvoir la défense collective, à chaque fois qu'une assistante sociale est pénalisée dans le cadre de la protection de l'enfance.

- soutenir les luttes.

Malgré les pressions qu'elles subissent, tant de la part des employeurs que de la population, les assis­tantes sociales ont la volonté de se réapproprier un temps nécessaire à la réflexion.

**M.BRETTE - F.DUVAL**

(CASIF)

Ville a Ab6eamiliers

***RAPPELS

LÉGISLATIFS***

Le décret du 7/1/1959 précise : « Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Socia­les est chargé d'exercer une ac­tion sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants».

Les Lois du 22/07/83 et du 06/ 01/86 placent sous l'autorité du président du Conseil Général les services de PMI, de l'ASE, ainsi que le service social polyvalent

et précisent la mission de l'ASE (article 40 du code de la famille et de l'action sociale) :

1. apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux mineurs émancipés et aux ma­jeurs agés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés so­ciales susceptibles de compro­mettre gravement leur équilibre.
2. organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'ina­daptation sociale, des actions col­lectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l' in­sertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
3. pourvoir à l'ensemble des be-

soins des mineurs confiés au ser­vice et veiller à leur orientation en collaboration avec leur fa­mille ou leur représentant légal. L'article 42 du code de la famille spécifie que «l'aide à domicile est attribuée lorsque la santé de l'enfant, la sécurité, son entre­tien ou son éducation l'exigent». La Loi du 10/07/89 relative à la prévention des mauvais traite­ments à l'égard des mineurs fait obligation au Président du Con­seil Général d'aviser l'autorité judiciaire :

- des cas d'enfants maltraités ré­vélés par le dispositif de signale­ment mis en place à son initia­tive.

- des cas d'enfants présumés être victimes de mauvais traitements lorsqu'il est impossible d'éva­luer la situation ou que la famille refuse l'intervention de l'aide à l'enfance.

Protection judiciaire :

L'article 375 du Code civil con­fie au juge au travers de l'assis­tance éducative *«la protection des mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions de l'éducation sont gravement com­promises».*

A.E.M.O: actionéducativeen milieuouvert T.S.: travailleur social

A.S.E.: aide sociale à l'enfance C.M.P.: centre médico-psychologique

***ÉTHIQUE, PROFF.SSIONNALMIE ET JUSTICE***

*En posant des actes profes­sionnels, peut-on être dange­reux pour la société, voire de­venir délinquant ?*

«AFFAIRE MONTJOIE» Les faits :

- 11 Décembre 1992 : un jeune majeur de 18 ans abuse sexuelle­ment d'un enfant de 7 ans. Tous deux étaient placés parle Service de Placement Familial Spécia­lisé Montjoie, au Mans, dans la Sarthe, dans la même famille d'accueil.

-16 Décembre 1992: informé ce jour-là, l'éducateur retire le jeune majeur de la famille d'accueil. - 17 Décembre 1992 : jour de permanence du psychiatre, l'équipe et la direction se mettent d'accord sur les mesures à pren­dre ; s'agissant d'enfants forte­ment perturbés psychologique­ment, la préoccupation est d'aider la victime et de la préparer, ainsi que son agresseur, à une compa­rution devant la justice.

- 29 Décembre 1992 : la direc­tion prévient la justice. A son grand étonnement, elle s'aper­çoit qu'elle est déjà au courant de l'affaire. Trop tard, selon le juge d'instruction qui inculpe le Doc­teur CHOURAQUI, médecin psychiatre vacataire du service, J. P. ROCHARD, éducateur et C. BOUSCAUD, assistante so­ciale, sur la base des Articles 62 et 63 du Code Pénal, pour non-

dénonciation et non-assistance à personne en danger.

Non seulement, la justice repro­che aux inculpés d'avoir tardé à porter les faits à sa connaissance, mais elle relève le témoignage de l'agresseur dans lequel il s'accu­serait d'avoir également abusé de son propre frère, 2 ans aupara­vant. Un acte que nient la victime et les inculpés.

Après 48 heures de garde-à-vue : l'assistante sociale rentre chez elle. Placée sous contrôle judi­ciaire, elle est tenue au secret. - l'éducateur et le médecin sont incarcérés.

Douze jours plus tard, ils seront libérés après une confrontation. Le juge d'instniction inculpe ensuite trois nouvelles person­nes, le psychologue et les deux co-directeurs.

Dans le même temps, l'associa­tion Montjoie licencie le psycho­logue et le psychiatre et engage une procédure de licenciement à l'encontre de l'éducateur et de l' assistante sociale, protégés par un mandat électif.

-19 Mars 1993: après deux mois d'enquête, l'Inspecteur du Tra­vail refuse le licenciement de l'éducateur.

- 23 Mars 1993 : jour de la récep­tion de la décision de l'Inspec­teur du Travail, l'Association propose à l'assistante sociale d'abandonner la demande de li­cenciement, si elle accepte sa mutation et un avertissement. - 23 Avril 1993 : l'instruction est close.

**-4 Octobre 1993 :** Jugement au Tribunal du Mans.

**AFFAIRE** MONTJOIE Témoignages :

- J. P. ROSENCZVEIG - Jour­nal du droit des jeunes - Mars 1993.

«Une nouvelle fois ... sont bruta­lement posées les questions de la non-assistance àpersonne en dan­ger, de l'obligation de dénoncia­tion et des limites du secret pro­fessionnel. En arrière-fond, l'ar­ticulation des missions éducati­ves et judiciaires pour la protec­tion de l'enfance, les responsabi­lités des différentes institutions et les conditions de leur fonction­nement interne. Le Code Pénal est-il la seule référence et l'uni­que instrument de régulation ? Ce serait inquiétant.»

- A. VOGELWEITH - Syndicat de la magistrature - L'Humanité - 25 Janvier 1993

«... Je ne vois absolument pas ce qui peut justifier une détention provisoire, Cette affaire pouvait donner lieu à une enquête admi­nistrative, éventuellement à une enquête judiciaire sur le temps mis par l'information à remon­ter. Mais qu'on ait tout de suite ouvert une information, qu'on se soit tout de suite placé dans une relation pénale, me semble hors de proportion. Apparemment, la justice a été mise au courant par des biais plus ou moins officiels, Cela souligne qu'il y avait des non-dits, une situation conflic­tuelle. Précisément, ne fallait-il pas identifier tous ces éléments plutôt que de répondre de façon si brutale par un mandat de dé­pôt ? On a, au contraire, l'im-

pression, le sentiment que cette affaire est l'occasion de régler violemment un compte. J'ima­gine que le Parquet a été très sollicité et qu'il y a eu des pres­sions.».

- H. HAMON - Premier Juge des enfants à Nanterre - 9 Février 1993 au Mans.

« ... J'ai été consterné par l'af­faire du Mans, parce que l'on se relevait à peine de l'affaire d'Auch .., (qui) .., a vu un afflux de signalements à l'autorité judi­ciaire pour mauvais traitements, mais curieusement et paradoxa­lement, a vu un accroissement des signalements pour tous les enfants en danger, comme s'il y avait là une espèce de collabora­tion à travers le signalement et comme si on balançait à l'auto­rité judiciaire tout et n'importe quoi, au point que dans lesdits départements, on aboutit, , à l'heure actuelle, à une inflation de demandes à l'autorité judi­ciaire".

- S. TOMKIEWICZ - Directeur de recherche à l'INSERM.

«Les lois sur le secret médical et sa dispense, doivent jouer en plein ici pour dicter l'action des méde­cins et des équipes, action qui s' impose à leur conscience et qui découle de leur expérience ...».

**COMITÉ DE SOUTIEN AUX INCULPÉS DU**

**MANS\***

54 rue des Cygnes- 72000 LE MANS TéL:43-81-83-42

\*(Ce Comité est co mpose de Syndicats, d'Organisations Professionnelles, ainsi que de nombreux profess ionnels).

|  |  |
| --- | --- |
| **pve110 EN****Mt1i6i SC** | **topda** |

Place et moyens du service social dans l'éducation nationale

***Si la prévention dans les***

***établissements scolaires est l'affaire de* toute *la***

***communauté scolaire, de la***

***secouriste lingère au chef***

***d'établissement, quelle est la spécificité de* l'assistante**

***sociale et comment s'inscrit-elle dans le* dispositif *de***

***prévention ? De quels***

***moyens dispose-t-elle pour***

***son action ?***

Cet atelier a réuni des professionnelles débutantes et «chevronnées» venue de divers départements (Gard, Rhône, Ardèche, Gironde, Seine-Saint-De­nis, Val de Marne et Paris) pour débattre de leur expérience commune.

Avant de leur donner la parole, il est important de connaître leurs missions et leurs moyens de fonc­tionnement dans l'institution scolaire, au travers de deux textes récents :

- La loi d'orientation de l'Education Nationale du 10.07.89

- La circulaire du 11.09.91

A la lecture de la loi d'Orientation, le service social scolaire paraît bien perdu parmi les diverses mis­sions de ce ministère. Néanmoins l'article 15 parle bien des personnels, Administratifs, Techniques, Ouvriers, Sociaux et de Santé (les ATOSS).

«Ces personnels concourent directement aux mis­sions du service public de l'éducation et contribuent

à assurer le bon fonctionnement des établisse­ments et des services de l'Education Nationale. Ils contribuent à assurer la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale, et dans les internats, l'hébergement des élèves". (1)

Le service social n'est jamais cité en tant que service à part entière. Le social ou les actions sociales quand elles sont citées sont associées au médical «Favoriser les actions sociales et l'éducation pour la santé» (1). Un audit récent effectué par des assistantes sociales de Paris et du Val de Marne confirme bien cette réalité. *«L'assistante sociale reste assimilée au service médical ou de santé et n'est citée (par l'équipe éducative) qu'en tant qu'in­dividu et non comme service.»*

Est-ce cette non reconnaissance qui rend ce service absent des grands chapitres sur «l'intégration so­ciale et scolaire des adolescents handicapés», «la lutte contre l'exclusion», «la lutte contre l'échec scolaire» ? (1).

Pour sa part, la nouvelle circulaire, qui définit les missions du service social, le cite comme «un élé­ment essentiel du service éducatif» (3). Pourtant, l'assistante sociale ne fait pas partie du personnel éducatif, elle fait partie du personnel ATOSS, située en marge de l'établissement parce qu'elle n'en dépend pas, son statut d'ATOSS la marginalise de l'équipe éducative.

Cette circulaire énonce prioritairement «les rôles d'écoute, de conseil et de soutien» rappelant les principes déontologiques de la profession, «le se­cret professionnel», «l'autonomie», «la confidentia­lité». Dans les faits ces qualités théoriques recon­nues à l'assistante sociale ne sont pas toujours acceptées voire comprises.

Par exemple, l'interview de la communauté éduca­tive lors d'un audit fait apparaître des réticences. L'indépendance, l'autonomie de l'assistante sociale dérangent par le pouvoir qu'elles lui confèrent. «Elle a une place à part». Si «son écoute dite spécialisée» est appréciée, valorisée, «le secret professionnel

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats ÿéttéraux*** |  |

dérange». C'est une exigence des élèves et des parents mais pas de l'institution car «il freine le travail de collaboration» (2) dit un chef d'établisse­ment.

Est-ce réellement le secret professionnel qui freine le travail de collaboration ou bien est-ce la liberté d'action de l'assistante sociale au service du public qui dérange ? Car ainsi que nous l'avons constaté précédemment, statutairement l'assistante sociale échappe à la structure scolaire et parallèlement au contrôle du chef d'établissement par le secret pro­fessionnel. Qu'attend-on d'elle réellement ? «Qu'elle partage le secret pour qu'en échange on lui concède une part de pouvoir au sein de l'équipe ?» «Qu'elle renonce à son indépendance pour être reconnue et intégrée ? Ou bien», s'inquiète Françoise, «être un simple agent de renseignements, à la disposition du chef d'établissement», pour exclure les élèves qui ne s'adaptent pas à l'école.

Cette lettre d'un principal de collège, adressée à une assistante sociale, témoigne de la réelle difficulté d'intégration de cette profession.

«(...) Le chef d'établissement a «autorité sur l'en­semble des personnels affectés dans l'établisse­ment» (Loi de décentralisation, Décret n°85 0924 du 30.08.85). A ce titre, vous ne pouvez intervenir de quelques façons que ce soit sans avoir au préalable consulté le chef d'établissement et obtenu son ac­cord sur le fond de l'action engagée comme sur sa forme.

«Le chef d'établissement est le seul responsable, auprès des élèves comme des parents, de toutes les activités qui se déroulent au collège, qu'il s'agisse d'activités d'enseignement, d'éducation ou d'aide sociale. Je vous demande donc de vous présenter à mon bureau avec le dossier des projets ou actions que vous envisagez de mettre en place, ainsi que la liste des cas d'élèves qui vous ont été confiés à titre divers.»

**LA PRÉVENTION PLUS ON EN

PARLE, MOINS ON EN FAIT**

La prévention sociale en faveur de l'élève «doit s'inscrire dans une politique globale de prévention pour tous. Toutefois, l'effort portera particulièrement sur les élèves les plus en difficulté (3).» Ainsi, l'assistante sociale scolaire interviendra sur «l'en­semble des établissements du secondaire» avec des secteurs d'activités prioritaires *«les collèges avec sections d'enseignement général profession­nel adaptés (anciennes SES), les lycées d'ensei­gnement professionnel, les Etablissements Régio­naux d'Enseignement Adapté (EREA), les lycées et*

*collèges intégrés dans les zones d'éducation priori­taire et les établissements avec internat».*

Quelle place est réellement donnée à la prévention pour tous, après une telle énumération d'établisse­ments prioritaires ?

De plus l'assistante sociale scolaire *«participe éga­lement au réseau mis en place par l'inspecteur d'académie pour répondre à la demande des éta­blissements non prioritaires de l'enseignement se­condaire».*

Paradoxe d'une prévention qui se veut «globale et pour tous» et qui cible cependant un public «en difficulté» et des établissements en priorité, laissant ainsi les établissements non prioritaires sans per­sonnel social.

**APPLICATION SUR LE

TERRAIN DE LA PRÉVENTION

GLOBALE «CIBLÉE»**

Valérie est assistante sociale scolaire dans la Gi­ronde : *«Je travaille dans un secteur rural. J'ai 5 établissements scolaires, 2 collèges dans une zone d'éducation prioritaire, 1 SES, 1 lycée professionnel et 1 lycée d'enseignement général. La prévention, je ne peux pas, le travail en équipe, je ne connais pas. Je suis partout et nulle part. Je fais beaucoup de route pour aller d'un établissement à l'autre.»*

Hélène exerce dans le 93 à Aubervilliers : *«On nous a imposé l'application de la circulaire. Je travaille sur 1 collège avec 1 SES et 1 lycée professionnel et je suis coordinatrice de réseau pour 13 collèges dissé­minés sur plusieurs communes. Un réseau consiste à effectuer une permanence téléphonique à tour de rôle, afin que les 13 établissements qui n'ont pas d'assistante sociale puissent nous contacter quand un élève a un problème.»*

Assistantes sociales pressées, toujours en mouve­ment constatant, dans un futur proche, «que l'on n'agira plus en tant que professionnelles qui ac­cueillent, écoutent et travaillent avec des adoles­cents. On fait «Ménie Grégoire» au téléphone. Il existe un centre d'informations administratives, pour­quoi ne pas créer un centre d'informations socia­les ?»

Une assistante sociale effectue des permanences dans 3 à 5 établissements, avec un effectif allant de 1 500 à 3 000 élèves et plus : «A peine le temps de se poser, d'échanger avec les enseignants, de pren­dre la température de l'établissement, de se faire connaître et d'être disponible, qu'il faut déjà partir ailleurs.»

Rien d'étonnant au fait que, les autres personnels, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller d'éducation, le médecin scolaire ou l'enseignant jouent à «l'assistante sociale», tendant à pallier son absence.

Alors tout le monde écoute, fait du suivi, porte à bout de bras, le coeur sur la main, les difficultés de l'élève.

Quand la situation est dégradée, on pense à l'assis­tante sociale, étoile filante, et pour cause, magi­cienne qui résoudra tous les problèmes. Image mythique, encore très fortement ancrée dans les esprits, ainsi que le souligne l'audit sur les images et attentes des partenaires et usagers (2).

L'assistante sociale, pompier de service, est le dernier recours. «On devient un travailleur social pour l'institution. Les élèves que l'on nous signale, c'est en bout de course, c'est un cas désespéré l» dit Francine de Nîmes.

**L'ASSISTANTE SOCIALE :

SPÉCIALISTE DES PROBLÈMES**

Eclatée sur plusieurs établissements et répondant à l'urgence, elle a appliqué, avant la lettre, le principe du réseau, à présent affiché.

*«Vous êtes là pour les adolescents qui ont des problèmes ; les problèmes, c'est pour nous» dit Graziella qui travaille en Gironde. «L'assistante so­ciale a le droit, la légitimité des difficultés sociales, elle n'a aucune légitimité des difficultés scolaires".* Mais, peut-on vraiment dissocier les préoccupations sociales, psychologiques, familiales, d'un adoles­cent, de sa scolarité ? N'est-t-il pas composé de ce tout ? Qu'en est-il de la prise en compte globale du jeune ? L'école s'intéresse-t-elle à l'élève dans sa globalité ou seulement scolairement ?

Dans la circulaire de septembre 91 «l'assistante sociale contribue à aider l'élève à construire son

projet personnel, contribue à la prévention de l'échec scolaire... participe à l'éducation, à la vie et à la responsabilité...».

Contribuer, participer, cela signifie bien qu'elle n'est pas toute seule.Vaste projet, vaste ambition, alors qu'elle est «éparpillée» sur plusieurs établissements. Elle ne possède parfois pas de bureau personnel, ou quand il existe, il est «coincé» au fin fond d'un couloir entre les sanitaires et les placards de rangement. Elle a rarement la ligne directe pour contacter les services extérieurs, pas de budget et elle est obligée de négocier ses fournitures auprès de l'intendant de chaque établissement.

Sans soutien du service départemental, sans politi­que cohérente de service, *«nous sommes canton­nées à un rôle administratif de gestion du fond social lycéen, aux bourses ou aux aides pour les cantines, aux situations individuelles et urgentes».*

Conscientes du glissement et des dérives de leurs missions, les assistantes sociales partagent le sort de la population scolaire dont elles s'occupent, marginalisées et en voie d'exclusion scolaire : «En marge de l'institution nous risquons fort d'être ex­clues du système faute de légitimité I Alors les établissements feront appel à d'autre services», s'alarme Graziella.

Ainsi dans un établissement de banlieue «le chef d'établissement a passé une convention avec une association éducative de rue, financée par le FAS (Fonds d'Actions sociales). Un éducateur va venir combler les moments de vide des éléves», nous dit Dominique qui exerce à la Courneuve. «Ils ont l'impression qu'il va résoudre, tout seul, tous les problèmes de violence I...»

**PERSPECTIVES**

*«Nous ne voulons plus d'un strapontin, mais nous voulons un siège!»* s'exclame Françoise, assistante sociale dans le Val de Marne.

*l'AI APPRIS*

*Q✓E ✓oS EFFEcr(FS*

*É?A(ENr Oo✓66ÉS (7*

***Etats généraux***

vr!4Lü G'•

**GÉRER LA "MISÈRE**

**DU MONDE"**

**Le 16 septembre**

**1991, nous avons commencé une lutte dure - sept semaines de grève - Pourquoi, nous Assistantes Sociales (AS) de l'Education Nationale, avons-nous participé** à **ce mouvement ?**

*Parce que, même si nos condi­tions de travail et nos salaires suffisaient à justifier notre mo­bilisation, il y avait un troisième point et non le moindre dans nos revendications, qui concer­nait les moyens de l'action so­ciale et qui est toujours d'actua­lité...*

*Avec un peu plus de 2 200 postes dans l'Education Natio­nale, les AS partagent leur temps de travail sur plusieurs établissements (jusquà 4 ou 5). De ce fait, elles passent très peu de temps dans chacun d'eux! Malgré cela, des centai­nes d'établissements ne sont pas pourvus. Or, contrairement aux idées reçues, même dans les lycées "BCBG", des jeunes peuvent aussi vivre de vérita­bles détresses familiales ou per­sonnelles qui nécessitent qu'ils soient écoutés et soutenus.*

*A la croisée de la vie des élè­ves, entre l'école et le monde extérieur, nous sommes les seules intervenantes de l'Edu-cation Nationale, grâce à notre spécificité, à avoir une analyse globale des difficultés qu'ils ren­contrent.*

*Notre formation (psychologie, sociologie, droit, formation à l'entretien individuel, à l'anima­tion) même si nous la trouvons insuffisante, alliée à notre con­naissance des institutions so­ciales et scolaires, nous per-*

*met d'intervenir sur les unes et les autres selon les situations.*

*Sans le droit élémentaire de se loger, se nourrir, se soigner, se vêtir... un jeune peut-il mener une scolarité normale et se construire un avenir ? Quelle place crédible l'école peut-elle tenir dans les familles où des jeunes sont confrontés à un véritable dédale pour survivre ; restituer les jeunes dans leurs droits et leur dignité est le fil de notre action.*

*Comment tenir notre place dans l'équipe éducative ?*

*Les problèmes de l'école ne seront pas résolus sans un in­vestissement financier priori­taire dans le budget de l'Etat et sans que ce dernier "s'attaque" parallèlement aux problèmes sociaux.*

*Dès maintenant, il nous paraît indispensable que chacun dans le pluralisme et le respect des spécificités des uns et des autres, élabore des réponses dans un cadre collectif. Or, cette démarche de travail en équipe n'est pas la plus fréquente, elle est exigente et parfois doulou­reuse car elle remet en cause certaines pratiques profession­nelles et quelques certitudes ! Cette démarche est pourtant la seule efficace dans l'intérêt des jeunes.*

*L'assistante sociale scolaire doit prendre sa place dans une équipe éducative avec sa spé­cificité, comme elle doit jouer aussi un rôle à l'extérieur avec les services administratifs ou de prévention.*

*Pour contribuer à un service public performant et efficace, nous revendiquons un déroule­ment de carrière qui prenne en compte notre niveau de forma­tion et nos responsabilités socio-éducatives réelles.* ***Martine GOUPIL*** *Assistante Sociale CASiF*

Entre la théorie et la pratique, il y a un grand fossé, mais comment le com­bler ?

«II faut faire la transparence sur nos fonctions, cela éviterait la confusion des rôles et nous serions enfin sollici­tées pour les choses qui nous concer­nent.»

Un service de communication ministé­riel qui à l'aide de supports (affiches, dépliants...) présenterait les missions du service social en faveur des élèves et redonnerait une unité à un service actuellement en voie de disparition.

Cette reconnaissance devrait s'accom­pagner de conditions de travail décen­tes, avec un budget de fonctionne­ment et d'une formation permanente axée sur le travail collectif, une forma­tion adaptée aux nouvelles exigences d'une école en crise.

Il faut avoir les moyens de travailler avec les autres sur des temps de con­certation et réinventer une école qui soit véritablement «un lieu de vie» pour les élèves.

Au travers d'une évaluation des be­soins, il faut pouvoir «mettre en place des projets avec et pour les élèves» et «réintroduire les parents et les élèves dans leurs droits».

L'idée de «construire l'école avec les partenaires» fait l'unanimité au sein de l'atelier. Encore faut-il que l'assis­tante sociale scolaire fasse partie de l'équipe éducative et que le réseau disparaisse. Les Assistantes Sociales ne peuvent pas travailler sur plus de 2 établissements et souhaiteraient pou­voir travailler à deux sur certains lieux.

Le partenariat s'impose depuis long­temps, car l'école ne peut plus répon­dre seule aux attentes des élèves et de leur formation.

**Nicole GARRIC**

Assistante Sociale CASIF

1. Loi d'orientation de l'Education Nationale du 10.07.83.
2. Audit d'image et de la communication des assis­tantes sociales et l'Education Nationale - Etude col­lective assistantes sociales et Education nationale 09.92
3. Circulaire du 11.09.91. Missions du service social scolaire.

I

*Cet atelier qui recouvrait* à *lui seul la question fondamentale de* la situation *de l'emploi, s'est*

*oriente très* rapidement

*vers un débat* animé autour

*du* dispositif RMI ; *quels "pavés" devons-nous lancer dans cette vitrine de l'insertion ?*

Malgré la diversité de nos services d'origine et de nos expériences, les analyses que nous avons fai­tes des dispositifs d'insertion et de nos pratiques se sont rejointes sans difficulté.

Lors de l'introduction aux débats, les participants ont émis l'hypothèse que notre mouvement de grève de 91 avait favorisé l'émergence d'une base de ré­flexion qui nous est devenue commune... Cela n'a pas exclu des débats riches et contradictoires, lors de l'élaboration de propositions d'actions.

Cet atelier a une histoire particulière : pour un thème aussi «porteur» que celui de l'insertion, aucun vo­lontaire pour la préparation ...d'où la question de son opportunité ?

C'est le nombre de personnes interessées lors des états généraux qui a permis son fonctionnement, dans un contexte d'improvisation, favorable à la spontanéité des débats.

Les participants (assistants sociaux et éducateurs) avaient des origines institutionnelles et géographi­ques variées (1).

Des diffèrentes mesures d'insertion professionnelle, c'est le RMI (revenu minimum d'insertion) qui a focalisé notre attention, comme expérience com­mune à l'ensemble des participants et dispositif-clé de l'insertion pour les pouvoirs publics :

*«Moi, il me semble que c'est pas uniquement la place de l'AS dans un dispositif qui est mise en cause, c'est le dispositif dans son ensemble. La question du chômage est la question centrale et on sait très bien que ce n'est pas réglé par un dispositif RMI ...Le contraire serait étonnant d'ailleurs I»* (AS au chômage 31).

*«Les moyens qui sont donnés aux travailleurs so­ciaux, on sait très bien que c'est de la poudre aux yeux, concernant le chômage ...»* (AS CLI commis­sion locale d'insertion 91).

Comment l'AS peut-il être crédible en s'en tenant à accompagner un dispositif «marché de dupes», qui ne trompe plus personne, le contrat n'étant qu'une formalité obligatoire au versement d'un revenu mini­mum très minime ?

Le dispositif RMI permet-il de façon plus générale une insertion ?

Si l'on considère l'insertion comme la possibilité pour chaque personne de mener une vie autonome dans son environnement social, le RMI qui présente des avancées non négligeables notamment en matière de couverture sociale, n'en reste pas moins insuffisant pour engager un réel processus d'inser­tion.

Pour les participants à l'atelier, cette insertion ne peut en effet se fonder que sur un véritable contrat de travail et de logement.

**FAUDRAIT-IL INSTAURER UN

VÉRITABLE REVENU

MINIMUM GARANTI ?**

Les professionnels constatent sur le terrain une série de solutions d'attente faites de stages plus ou moins qualifiants, de Contrats Emploi Solidarité (CES), assortis ou non d'une formation, quelquefois d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD). Puis le retour à la case départ, avec peu ou pas d'emploi en perspective, malgré les efforts déployés par les personnes .

Il y a également généralisation de la précarité avec les Contrats de Retour à l'Emploi (CRE), contrats

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats généraux*** |  |

intérim, ce qui n'est pas sans arranger les em­ployeurs qui modulent ainsi leurs effectifs et leurs dépenses (de personnel) ?

Mais en fait, que veulent les bénéficiaires du RMI : un travail, un logement !

Ils ne sont pas dupes de ce qu'on leur propose. Il leur est de plus en plus difficile de se mobiliser sur des contrats qui n'aboutissent pas.

*«Les usagers, petit à petit, soit ils ne viennent pas, soit ils mettent en échec le dispositif. Ils se rendent bien compte qu'il n'ya rien au bout et que cet argent, il profite quand même à plein de monde ...parce que les «chargés de mission machin», etc!...Les gens, ils ont très vite compris le parcours, et que la case «arrivée'; ils n'y arrivent pas !»* (AS CLI 91).

*«Moi, je trouve qu'on a quelque chose à dire sur cette société ! Parce que, par exemple , je suis toujours très mal à l'aise de proposera des gens des CES, CRE, etc...,alors qu'on sait très bien que ce sont des mesures cache- misère et en tout cas, cache-chômage."* (AS 93)

En ce qui concerne le RMI, les Cellules Locales d'Insertion (CLI) signent uniquement des contrats courts, d'une durée inférieure à six mois. Qui peut croire, dans le contexte économique actuel, à la réalisation d'objectifs d'insertion si rapide ? Avec quels moyens ?...

Les participants à l'atelier dénoncent le détourne­ment de sens de certains termes, habituellement utilisés en travail social : ainsi les notions de «con­trat» et d"'accompagnement" social, qui servent désormais les dispositifs plutôt que les individus.

*«On n'a pas attendu 88 pour faire de l'accompagne­ment des gens. De l'accompagnement on en fait tous les jours!»* (AS 31)

«Je l'ai entendu plusieurs fois par des élus pendant le mouvement :

*40 l'accompagnement social ! vous devriez être con-*

*tents, vous avez le RMI ; alors que c'est pas de l'accompagnement social, mais de l'accompagne­ment de dispositif ! On n'est pas là au service des populations, on est là au service des dispositifs»* (AS 75).

*«Le piège, le vrai danger c'est d'évaluer notre travail parle nombre de contrats. Moi si je veux, j'en signe trente par jour!.*» (AS 31).

Une autre dérive inquiétante concerne le service public. Il y a un glissement des missions traditionnel­lement dévolues aux organismes publics vers des associations, qui sont prises en otage par le sys­tème des subventions, empêchant toute action revendicatrice.

Plus grave, ces associations peuvent être des créa­tions de conseils généraux, faisant largement appel au bénévolat et dirigées par des responsables poli­tiques.

Elles sont les vitrines de l'action sociale, dont l'acti­vité peut être évaluée au nombre de contrats signés.

Que devient l'intêret de la personne dans un tel cadre ?

*«Parce que c'est pas anodin, la signature des contrats d'insertion dans les conseils généraux, c'est un enjeu politique pour les conseillers géné­raux.»* (AS 31).

*«Quant aux associations, à la lecture du 11 ème plan on se rend compte qu'il s'agit d'un détournement de la mission de service public. Ca évite d'embaucher des fonctionnaires. C'est vraiment une politique construite, consciente et voulue : ce sont des asso­ciations créées de toutes pièces par les conseillers généraux, ils en sont présidents, secrétaires, tréso­riers...»* (AS 78).

Pour les travailleurs sociaux, réunis dans cet atelier, la question fondamentale est : Quel rôle veut-on nous faire jouer?

Les travailleurs sociaux se sentent désignés comme des boucs émissaires, responsables de l'échec de l'insertion, par les politiques qui suggérent qu'il faut revoir les pratiques professionnelles pour les rendre innovantes. Le travail en partenariat fait pourtant apparaître que chacun des intervenants est tenu, à son tour, pour responsable.

Pour les politiques, il s'agit de gérer l'absence de moyens d'insertion, dont la réalité a été démontrée par différents rapports (commissions d'évaluation du RMI) et masquer les véritables responsabilités :

*«Toutes les réflexions officielles rejoignent parfaite­ment les nôtres sur l'inutilité de ce qui est fait. On a l'impression d'avoir à faire à une mauvaise foigigan-tesque en face»* (AS 75).

**QUANT AUX

PROPOSITIONS...**

*«Nous, comme travailleurs sociaux, on ne nous demande pas de faire des propositions, on nous demande d'accepter la société duale et de faire en sorte que ça ne «pète» pas partout»(AS* en secteur pédo-psychiatrique 75)

*«On fait du «bidouillage» mais on fait quelque chose quand même...»* (AS Centre Hospitalier Spécialisé 75)

*«On fait autre chose I"* (AS 93)

*«Voilà ! alors, est-ce qu'il faut pas qu'on valorise cet autre chose !»* (AS CHS 75).

Mais justement, que faisons-nous et que voulons-nous faire ?

**- Favoriser la prise de parole des usagers : oui, mais comment ?**

*«Une parole par définition, ça ne se donne pas, ça se prend"* (AS 93)

*«Donner la parole à quelqu'un ça veut dire de toutes façons le manipuler»* (AS ..)

*«On leur a coupé la parole, et il faut leur donner un espace pour qu'ils la retrouvent!»* (Educatrice en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale

01

**- Rencontrer les associations d'usagers en lutte:**

exemple : DAL (Association de défense du Droit Au Logement), APES (Association Pour l'Emploi et la Solidarité).

«ll *y a des associations de chômeurs qui se sont organisées, je pense à l'APES. Il faudrait aller voir ces personnes là qui, avec les gens concernés, font des choses. On est absent de ces mouvements»* (AS 92)

**-Informer les usagers :**

*«Est-ce qu'on est prêt à réunir les gens pour leur dire : ben, voilà vous êtes condamnés à revenir à la case départ I»* (AS.36.)

- Développer les actions collectives

- Être vigilants:

Créer un système d'informations sous forme d'un «bulletin de lutte» destiné aux travailleurs sociaux (et pourquoi pas aux usagers).

*«Bulletin de lutte dans lequel on témoignerait, on dénoncerait par exemple le dispositif RMI avec des cas concrets, destiné à l'ensemble des' travailleurs sociaux et destiné au public»* (AS 93)

*«Si des gens, quelqu'ils soient,veulent écrire dans un bulletin de lutte, c'est autre chose que de leur donner la parole «* (AS 45)

**- Discuter avec les décideurs :**

Ne pas se laisser piéger par un discours sur les logiques économiques, dites réalistes et incompres­sibles, mais relevant en fait d'un choix politique !.

*«Au niveau des négociations avec le conseil géné­ral : Ils ne viennent jamais sur notre terrain. La pédagogie, ils n'en ont rien à faire ! Par contre ces messieurs savent faire un budget et nous deman­dent d'être multi-compétents. On se laisse avoir dans les négociations»* (Educ CHRS 01)

*«Moi, je me sens parfaitement compétente dans mon boulot d'AS ! Par contre il faut que la DASS m'explique comment elle justifie les 140.000f pour financer un audit alors qu'elle supprime 150.000f de notre budget de fonctionnement !»* (AS CNRS 01)

**- Dénoncer les atteintes aux droits fondamen­taux des personnes :**

Pourquoi se taire lorsque la loi ne va pas dans le sens des droits de l'homme !

Le groupe unanime :

"On peut difficilement être travailleur social sans avoir une dimension politique et économique des problèmes ! "

**Elise LEFEVRE,Annie DELORD, Martine SOLA**

(CASIF)

(1) AS insertion RMI (91-93.34), 2 éducateurs CHAS (01), AS et éducateurs protection de l'enfance (94-75), AS en psychiatrie adulte et enfant (75), AS Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (92-95), AS polyvalence (75-78-91-93.36-45-90-38), AS Service Social d'Aide aux Emigrants (92), AS comité de probation (75), AS au chômage (31), AS association ALTAÏR (92).

)

**CAZZEFOUZ DES tees**

*Ce travail a été élaboré en deux parties.*

Le *premier volet décrit*

l'informatisation *d'un service. Cette technique a eu* pour *effet d'amplifier le questionnement que l'on peut avoir sur la déontologie, les* droits *de l'usager, la collecte et la transmission des informations recueillies, la responsabilité de l'assistant de service social, etc...* Le *second volet* élargit *cette réflexion et tente de rendre compte des idées débattues dans l'atelier «déontologie et travail social» des*

Etats *Généraux.*

L'outil informatique fait désormais partie de notre envi­ronnement : la carte bancaire, le 36.14 CHEZ\*CONCASS (bien utile...), la plupart des textes que vous êtes en train de lire ont été tapés, mis en page à l'aide de «micro»». Oui, l'ordinateur est là, qu'il nous arrange ou nous dérange. La «puce» est bien présente, elle va arriver à grands sauts dans nos services. Voyons où elle nous gratouille !

Il ne s'agit pas de faire un exposé sur une technique à la mode, mais simplement de tenter de partager expérien­ces et questionnements autour de son utilisation.

**L'INFORMATISATION D'UN

SERVICE SOCIAL. POURQUOI ?

COMMENT ?**

Le plus souvent, c'est l'institution qui prend la décision de la gestion informatisée, car elle a d'une part l'avan­tage de réduire de maniére considérable les tâches de secrétariat et d'autre part l'intérêt de pouvoir disposer de statistiques sur le travail social, en évaluant de manière plus précise demandes et besoins de la popu­lation cliente de nos services.

Dans certains services, cet outil a été pensé et élaboré par l'institution ; il est purement et simplement imposé aux services sociaux comme s'il s'agissait de nouveaux

meubles ou de nouveaux locaux et il répond aux deman­des institutionnelles en priorité. Dans d'autres, cette mise en place a été faite de manière concertée. Notre service a eu cette chance. Voici comment cela s'est passé.

Au cours d'une réunion régionale, nous avons été informés du fait que notre institution allait disposer d'un important budget destiné à l'informatisation du service. L'objectif premier était de fournir des statistiques per­mettant une meilleure maîtrise des demandes et des besoins. Il a été dit qu'à terme, nous ne devrions plus utiliser que le minimum de «papier». A cette occasion, il nous a été proposé d'utiliser l'ordinateur pour la gestion quotidienne de notre travail. Après discussion, une majorité s'est prononcée pour une application en pos­tes individuels, non connectés, sur notre lieu de travail.

**NOS INTERROGATIONS**

Avec une feuille et un stylo, on sait faire : écrire, raturer, effacer, déchirer, brûler, détruire une information. Avec l'ordinateur c'est la même chose, à cela près qu'il est déja difficile de trouver les lettres sur le clavier (pour celui ou celle qui n'a jamais pratiqué la dactylographie). Mais pour ce qui est de savoir effacer, détruire, ou maîtriser ce qui sera ou non transmis, c'est une autre histoire.

Que faire ? Rejeter globalement l'outil, nous privant ainsi, nos clients et nous-mêmes, d'une technique au service de tous (1) ou bien essayer d'aller plus loin (2) en nous appropriant cette technique ?

La tâche est difficile... Respecter notre client, ses choix, le caractère confidentiel de ce qui nous a été confié... A partir du moment où une donnée est saisie, que maîtri­sons-nous réellement ? Comment y parvenir sans une connaissance suffisante de l'outil ? On peut toujours «penser»» et «dire» que nos pratiques sont en adéqua­tion avec notre éthique, qu'en est-il dans la réalité ? Difficile lorsque l'on ne connaît pas toute la complexité du système, ses tenants et aboutissants.

Evidemment notre institution, l'informaticien, nous avait donné toutes les garanties de confidentialité. Et nous devions avoir toute confiance, comme si assurer une sécurité à 100% était possible I La distance est grande, les premiers sont tenus au secret professionnel comme tous les agents des Organismes de Sécurité Sociale tandis que nous sommes soumis au secret profession­nel absolu opposable à la justice tel que le définit l'article 378 du code pénal (3). Visiblement lorsque nous par­lons de ce secret, la difficulté de communication est grande, car nous ne nous situons pas sur le même plan.

**NOS PREMIERS ÉLÉMENTS DE

RECHERCHE**

Réflexe d'assistant(e) social(e), allons voir ce que dit le code de déontologie de l'ANAS... Malgré notre adhé­sion à ce code, nous ne trouvons pas de réponse dans ce cas précis.

Il est vrai que ce texte se situe à un niveau de conscience individuelle dans l'exercice de notre profession. Il s'agit essentiellement d'une démarche d'ordre moral a la­quelle on adhère ou non. Une référence aux **textes de loi** qui s'imposent à tous paraît alors nécessaire.

**QUELS SONT-ILS ?**

Une première constatation : pour exercer la profession d'assistant(e) social(e), il faut être titulaire d'un Diplôme d'État. Notre métier reconnu par l'État s'inscrit dans le cadre légal qui est celui de notre République et dans ses principes fondateurs «Liberté, Égalité, Fraternité».

Le fondement de la citoyenneté est défini dans le préam­bule de la Constitution du 4 octobre 1958 (identique à celui de la Constitution du 27 Octobre 1946) :

«Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français pro­clame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les droits de la Républi­que.» Ce préambule est précédé de l'intégralité de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 Août 1789.

De plus, la profession d'assistant(e) de service social est dotée depuis sa création de règles qui en régissent l'exercice quel que soit le service employeur. La notion de secret professionnel, tel qu'il est défini dans les articles 378 du Code Pénal et 225 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, en est un élément essentiel. Le respect de ces règles doit donc pouvoir être garanti à toute personne afin que la confiance réciproque, indis­pensable dans toute relation d'aide puisse être établie. Le développement et la mise en place dans nos services de nouvelles techniques de traitement et de communi­cation de l'information nous ont amenés a réactualiser notre réflexion sur notre déontologie professionnelle. Pour cela, nous avons utilisé les documents dont les références sont citées en encadré.

**LA LOI N 78-17 DU 6 JANVIER 1978**

(relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Pour ce qui concerne le droit des usagers, l'article 45 de la loi indique qu'elle s'applique à tous les fichiers, infor­matisés ou non. De fait, on pourrait parler de la «loi relative aux fichiers, aux libertés» (et a l'informatique, dans le cas où cet outil est utilisé).

Le chapitre premier expose les principes et les définitions.Le chapitre 2 énonce les règles d'institution

et de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le chapitre 3 définit les formalités préalables à la mise en place de traitements automatisés. Il décrit clairement la procé­dure de déclaration de fichiers informatisés auprès de la CNIL. Il est important de s'y référer lors de la mise en place de l'informatisation. A cette occasion, il peut paraî­tre judicieux de demander une copie de la déclaration et de l'avis donné par la CNIL.

Elle précise que la collecte de données opérée par tout moyen frauduleux, déloyal ou illicite est interdite (art. 25). Les usagers doivent être informés du caractère obliga­toire ou facultatif des réponses, des destinataires des informations, de l'existence d'un droit d'accés et de rectification (art. 27). A titre d'exemple, il ne nous a pas été simple de convaincre nos collègues qu'il était légi­time de faire connaître personnellement a chaque usa­ger le fait que son dossier était informatisé, ainsi que les modalités de droit d'accès aux informations les concer­nant. Pour certains d'entre nous, il est maintenant d'usage de le verbaliser lors d'une rencontre ou bien au bas d'un premier courrier. A quelques exceptions près, il n'était pas vraiment d'usage pour notre hiérarchie d'exercer un «contrôle» sur le contenu de notre cour­rier... Cela révèle certainement que l'informatisation n'est pas simplement un changement d'outil, cela peut modifier nos pratiques, ce qui n'est pas sans intérêt si l'usager reste sujet et acteur dans la relation.

Les informations ne doivent pas être conservées sous une forme nominative au-dela de la durée prévue parla déclaration (art. 28)(4). On connaît nos habitudes de «garder», il est probable qu'il y ait du «ménage» en perspective !

Il y a lieu de prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endomma­gées ou communiquées à des tiers non autorisés (art. 29). Encore faut-il maîtriser l'outil. Si l'institution est responsable du matériel informatique, au même titre que le mobilier contenant les documents «papiers», qui est responsable du contenu ? C'est l'assistant(e) de service social et lui personnellement.(5)

Il importe que des règles strictes soient définies par notre profession. Une des règles élémentaires est que «l'architecture» de telles applications soit en postes individuels, non connectés, sur notre lieu de travail. Toute «architecture» en réseau, avec une multiplicité d'accès et d'accédants à ce réseau, est à proscrire. Dans le cas contraire, comment exercer notre pleine et entière responsabilité vis-a-vis du client et des informa­tions recueillies à son sujet. La transmission des pro­duits (rapports, statistiques, etc.) est de notre responsa­bilité. C'est à l'assistant(e) social(e) personnellement responsable de «transmettre» et non à d'autres de venir «chercher» ces produits sur un réseau.

Il est indispensable que l'assistant(e) de service social responsable du traitement d'une information, puisse en maîtriser la circulation et la communication. Il en est seul

***Etats généraux***

**rt '~ I`:a** ... **~.1ii: • rn` S ,ri'41.Y'" rg....i.**

•

comptable devant le client et devant la loi. Soumis au secret professionnel absolu, il nous faut la garantie absolue qu'aucune donnée ne puisse être utilisée à notre insu. La responsabilité ne peut et ne doit être engagée par aucune autre personne que celle qui a la charge, même temporaire, d'un dossier ou d'une infor­mation. Cela nous conduit à exprimer à nouveau notre volonté de continuer à travailler sur un système non connecté, pour garantir cette règle fondamentale du travail social. Malgré les inconvénients que cela peut présenter, la priorité est le respect de la personne qui s'adresse à nous.

Compte tenu de cette réflexion, nous exprimons nos craintes de voir s'installer une application informatique structurée en réseau. Ici et la, de plus en plus de collègues sont déterminés à s'opposer à ce type de projet. Affirmer, assurer une confidentialité absolue sur un tel outil relève de l'inconséquence. Dans cette éven­tualité, aucun informaticien sérieux ne s'aventurerait à utiliser le terme «sécurité absolue». Notre devoir de secret professionnel, lui, est absolu. Il nous faut égale­ment nous rappeler que l'institution du secret profes­sionnel n'a pas pour objectif de protéger l'assistant(e) social(e), mais l'usager. Il est utile de poursuivre notre réflexion dans ce sens. Le chapitre 5 définit l'exercice du droit d'accès. Enfin, le chapitre 6 concerne les disposi­tions pénales, le dernier chapitre traite des dispositions diverses.

Que nous utilisions l'outil traditionnel qu'est le papier ou des techniques nouvelles, pouvant nous aider dans nos tâches auprès des personnes, il importe de toujours se situer dans l'objectif du travail social et dans le cadre des textes en vigueur. La qualité de notre travail y gagnera si nous nous appuyons sur une réflexion à la fois éthique et déontologique.

Comment promouvoir la citoyenneté ? Quels actes devons-nous poser pour adapter nos pratiques à la loi relative aux fichiers et aux libertés ? C'est dans cette perspective et après réflexion en groupe que nous avons posé des exigences concernant le programme informatique élaboré pour les dossiers sociaux.

Cette réflexion peut s'alimenter de la recherche de chacun en référence aux textes qui nous régissent, que ce soit au titre de citoyen ou dans le cadre de notre profession d'assistant(e) de service social.

**Henri PASSE**

assistant de service social AGASS

1. Article 1 de la loi n 78/17 du 6 janvier 1978 «L'informatique estau service de chaque citoyen.»
2. Certains d'entre nous avaient été opposés, il y a quelques années

aux projets **«**A.U.D.A.S.S.» et «G.A.M.I.N.» ...

(3)Cf., note Caisse Nat. d'Assuran. Maladie soc. n°38/83 du15avril83.

1. Il s'agit de la déclaration préalable faite auprés de la CNIL (art. 14, 15,16,17,18,19, 20, 21, 22, 23, et 24 de la loin 78/17 du 6 janvier 1978).
2. Note de service C.N.A.M. soc n° 38/83 du 15 avril 1983, page 5, dernier alinéa: «L'assistant social «confident nécessaire» reste cons­tamment responsable des dossiers, fichiers, et tous documents écrits concernant les clients ou l'action entreprise. En cas d'indiscrétion, c'est l'assistant social qui est passible de poursuites.»

*Article 378 du Code Pénal. Article 225 du Code de la Fa­mille.*

*Loi n° 78-17 du 06/01/78 rela-tivea l'informatique, aux fichiers et aux libertéés, et rectificatif de ce texte paru au Journal officiel le 25/01/78 page 491.*

Loi n° 78-753 du 17/07/78 por­tant diverses mesures d'amé­lioration des relations entre l'administration et le public. Pour ce qui concerne plus parti­culièrement notre service : Circulaire technique Caisse Na­tionale d'Assurance Maladie (CNAM)du 15 avril 83, réfé­rence SOC. N. 38/83, objet «Secret professionnel des assis­tants de service social au sein des Caisses d'Assurance Maladie.» Circulaire de principe CNAMTS N 306 / Caisse Nationale d'As­surance Vieillesse des Tra­vailleurs Salariés (CNAVTS) N 92bis/77, du 23 septembre 77, objet : «Doctrine du Service So­cial des Caisses d'Assurance Maladie».

Circulaire CNAMTS du 30 mai 72, réf., SOC 15/72, objet : «Service Social des Caisses d'As­surance Maladie : réglement in­térieur type du service social.» Circulaire technique CNAM du 23/02/87 réf., ASS. N. 107/87, relative aux documents sociaux détenus par les services sociaux des Caisses Régionales d'Assu­rance Maladie et le droit d' accés des usagers.

ART 378 du CODE PENAL «(L. 21/02/44, validée par Ord. n 45-1420 du 28/06/45) Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépo­sitaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou per­manentes, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les autorise à se porter dénoncia­teurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonne­ment d'un mois à six mois et d'une amende (L. n 56-1327 du 29/12/56, art 7; L., n° 85-835 du 7/08/85) de 500 F a 15000 F. (Décr.-L. 29/07/39, art. 90; L. n 75-17 du 17/01/75 art. 12) Tou­tefois, les personnes ci-dessus énumérées, sans être tenues de

dénoncer les avortements prati­qués dans des conditions autres que celles qui sont prévues par la loi, dont elles ont eu connais-1 sance à l'occasion de l'exercice de leur profession, n'encourent1 pas, si elles les dénoncent, les' peines prévues au paragraphe; précédent; citées en justice pour une affaire d'avortement, elles' demeurent libres de fournir leur témoignage à la justice sans s'ex- i poser à aucune peine.

(L. n 71-446 du 17/06/71) Les mêmes personnes n'encourent pas les peines prévues à l'alinéa ter lorsqu'elles informent les autorités médicales ou adminis­tratives chargées des actions sa­nitaires et sociales des sévices ou privations sur la personne de mineurs de quinze ans et dont elles ont eu connaissance a l'oc­casion de l'exercice de leur pro­fession ; citées en justice pour une affaire de sévices ou priva­tions

sur la personne de ces mi­neurs, elles sont libres de fournir leur témoignage sans s'exposer à. aucune peine.

(L, n 80-1041 du 23/12/80)N'en-court pas les peines prévues a l'alinéa ter tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constaté dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer qu'un viol ou un attentat à la pudeur a été com­mis.»

ART 225 du CODE de la FA­MILLE «Les assistantes, assis­tants ou auxiliaires du service social et les élèves des écoles se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret/ professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées à l'article 378 du Code pénal. (Ord. n 59-35, 5 janv. 1959, art. 10) La communication par les personnes visées a l'alinéa pré­cédent, à l'autorité judiciaire ou aux services administratifs char­gés de laprotection del' enfance, en vue de ladite protection, d'in­dications concernant des mineurs 1 de vingt et un ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éduca­tion sont compromises, n'expose pas de ce fait, les intéressés aux peines prévues au dit article 378 du Code pénal.»

|  |  |
| --- | --- |
| pU **VONT ç6S**
**DES MMOIS**
**Ario** cul **PAZLEKT**- ; |  |

***Qu'il s'agisse des informations collectées, des* motifs *de leur utilisation, des circuits empruntés, il convient de se poser la question de la pertinence de l'outil déontologique, de sa* maîtrise *comme de ses écarts.***

**DE L'ÉVALUATION A L'ENQUÊTE SOCIALE**

Le fondement même de notre profession reste son aptitude à l'accueil, à l'écoute, à la compréhension des personnes qu'elle rencontre; elle est apte à évaluer. L'évaluation s'entend au sens large : capacité à synthé­tiser la situation des usagers (une forme de «synthése intime») et à entreprendre des démarches afin de faire valoir leur situation sociale dégradée.

En ce sens, il convient de dissocier l'évaluation de l'enquête sociale, des piéces administratives et des pièces publiques basées sur des critéres économiques. Or, l'on constate aujourd'hui une multiplicité de disposi­tifs, de circuits de demandes qui obligent à la fois à la transmission des données telles que l'état civil, la situa­tion de la famille au plan budgétaire, et à une évaluation «circonstanciée» par l'assistant de service social.

Ces dispositifs s'organisent autour de critères essentiel­lement économiques, avec des réponses basées de plus en plus souvent sur des critères de revenus.

L'évaluation sociale par «le technicien assistant social» reste toutefois obligatoire et associée intégralement à l'enquête administrative. L'évaluation glisse insidieuse­ment vers l'enquête...

Pourtant, au-dela du fait que l'évaluation sociale puisse alors apparaître, parfois comme une justification de la demande, un outil de contrôle, la saisie même des faits de la vie de l'usager devrait conduire le professionnel **a une grande réserve écrite et à garantir la stricte discrétion.**

Cela est d'autant plus prégnant que ce travail d'évalua­tion est paradoxalement de plus en plus exigé de l'assis­

tant de service social. Les organismes et institutions sociales: une sorte de «passage obligé» quel que soit le motif de la demande.

Tout concourt à ce que l'assistant de service social, malgré un travail de technicien en évaluation, de moins en moins reconnu, se retrouve comme seul «garant» de toute demande de l'usager.

Si cette forme de garantie se comprend afin de faire valoir ses droits à l'usager, elle inquiète quant à la multiplicité des rapports et enquêtes à usage extensif. Ainsi, un rapport de la commission d'étude sur les «Enquêtes Sociales» de Janvier 1993 liste pas moins de 53 types d'enquêtes potentiellement effectuées par le Service Social...

**DE LA CONFIDENTIALITÉ AU "DISPATCHING" DES ÉVALUATIONS**

Il y a lieu alors de se poser la question de la transmission des évaluations, du circuit emprunté et de l'utilisation qui est faite alors des informations.

Les dispositifs, lois-cadre, projets sociaux se sont multi­pliés en corrélation avec la crise; faute de structures nationales, du fait de la décentralisation, chaque asso­ciation, chaque équipe, chaque partenaire se voit con­fier une mission locale dite «sociale» et participe à ce titre à de nombreux projets.

Chaque demande, émanant d'un usager et transmise par l'assistant de service social à l'un de ses multiples partenaires, empruntera des circuits plus ou moins

compliqués, longs, voire déviants de leurs objectifs **45**

originels...

Quel est aujourd'hui le professionnel qui peut réelle-

ment se targuer de maîtriser l'intégralité de circuit tel

que celui d'une demande de F.S.L., et ce jusqu'à son

archivage?

<'â Dans notre département de l'Ouest une trentaine

d'exemplaires de rapports sociaux sont diffusés aux

participants en commission F.S.L. «

De ce fait, quelles garanties de confidentialité peut-il

alors offrir à l'usager?

N'a-t-on pas constaté que telle ou telle association, tel

ou tel organisme à but commercial **(EDF,HLM)** tentait

de s'approprier plus ou moins directement des données

transmises par l'assistant de service social ?

Face à ces glissements, on pourrait arguer que l'usager qui appose sa signature au bas de la plupart des documents est acteur à part entière (contrat RMI par exemple). Mais n'est-ce pas l'abuser, lorsqu'on cons­tate une exploitation des informations à d'autres fins ?

**DU PROFESSIONNEL A

«L'OPÉRATEUR»**

Parallèlement à la multiplication des dispositifs, appa­raissent toutes sortes d'intervenants sociaux, sans sta­tut réel parfois bénévole, parfois sans diplôme (n'em­bauche-t-on pas des assistants de service social sans diplômes dans certains départements, voire des CES qui exercent la même fonction que les assistants so­ciaux !). Ils interviennent dans le champ social et con­courent à la gestion des différents plans et dispositifs. L'émergence de cette multitude de professions socia­les, ne garantit aucune protection de confidentialité. On assiste même à la disparition du titre même d' assistant de service social au profit de celui d'assistant socio-éducatif qui regroupe des professions telles que les éducateurs et conseillères non soumis au secret professionnel de par leur diplôme (article 378 du code pénal).

Au même titre que l'on constate une forme de dérégle­mentation de la notion de service public (les départe­ments aménageant la loi selon leurs moyens et leurs objectifs), on constate une déréglementation des pro­fessions sociales.

**DU CITOYEN A L'USAGER

DE 2EME ZONE**

On peut alors s'interroger sur la place de l'usager, orienté vers un «assistant de service social» au statut variable, afin que ce dernier engage des démarches pour faire valoir des droits: logement, santé, travail, etc.. «Actuellement, dans le cadre du F.S.L., dans mon département, l'usager n'a aucun contact direct avec la DDE, la CAF, la préfecture, le bailleur, mais seulement avec son travailleur social. Le travailleur social fait écran entre l'administration et l'usager: Ça c'est le contraire de la citoyenneté !»

Comment comprendre l'obligation pour certains citoyens de saisir un professionnel du social qui exerce de mul­tiples fonctions qui n'ont de technique que le fait de remplir correctement des formulaires, de transmettre des évaluations pas toujours utiles au regard de critères d'attribution essentiellement économiques ?

Comment s'opposer à cette boulimie de chiffres et de faits exigée par tant d'institutions dites «sociales» qui prolifèrent parfois jusqu'à établir une mainmise dange­reuse.

Si le médecin sait généralement exercer son devoir de secret professionnel, l'assistant de service social, parce qu'il n'est plus reconnu dans sa technicité et sa capacité à comprendre, a par contre de la peine à faire valoir cette obligation.

*«ni les assistantes sociales, ni les médecins du travail ne sont des mandataires ou des représentants de leurs employeurs, encore moins des contrôleurs. Ce qui compte c'est l'objet de l'activité exercée, c'est le but qu'elle poursuit. Une première conséquence impor­tante en découle. Même lorsqu'il s'agit de salariés, il n'existe pas de lien de subordination technique. Ces professionnels restent maîtres de leur technique. Leur employeur n'a pas a choisir ou a leur imposer leur méthode de travail. Ils agissent en toute indépendance et sous leur responsabilité. C'est la raison pour laquelle beaucoup de ces professions sont dites «libérales». S'il y a salaire, il ne s'agit que d'un mode de rémunération sans effet sur la nature, les conditions d'exercice et les fins de l'activité; il n'y a pas régime de salariat» (1) .* Quelle serait l'attitude des employeurs face à des assis­tants sociaux qui leur opposeraient le secret profession­nel en acceptant de ne transmettre que les éléments nécessaires au traitement de la demande proprement dite ?

Quelle serait la réaction de la hiérarchie face à des assistants de service social qui ne mentionneraient pas l'état civil du demandeur lors du compte rendu évaluatif devant une commission composée de décideurs non soumis au secret professionnel tel qu'il est défini dans l'article 378 du Code Pénal ?

**UNE LOI QUI N'EST PLUS

RESPECTÉE**

Pourtant la loi existe et a le mérite d'être claire. Elle oblige les assistants de service social au respect du secret professionnel. Le non-respect de cette loi est sanctionnable, sauf cas particulier défini par cette même loi.

Comment alors réagir face à trois notions de droit qui se percutent violemment :

- Le droit du travail qui engage tout salarié vis-à-vis de son employeur.

- Le droit que nous appellerions «social» qui oblige tout assistant de service social au respect d'une déontologie professionnelle.

- Le droit du citoyen qui oblige l'ensemble des interve­nants quels qu'ils soient à respecter la loi, tant au niveau des droits fondamentaux (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, loi sur l'accès aux documents administratifs), qu'au niveau du développement des outils de communication tels que l'informatique (loi rela­tive à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Où commence, au nom du respect des droits fonda­mentaux de tout citoyen, le refus de diffuser des évalua­tions à tout va ? A l'image des usagers qui perdent leurs droits et, de ce fait, un peu de leur citoyenneté, ne pourrait-on pas parler aujourd'hui d'une profession qui perd ses repères et qui n'est plus a même d'apporter des garanties élémentaires de confidentialité.

En somme des citoyens de deuxième zone face à une profession de deuxième zone.

A l'image d'une société duale qui se profile dans toutes ses fonctions (santé, travail, logement), se crée une sous-profession. Ne parle-t-on pas, pour la supplanter dans ses actions conceptuelles, «d'ingénieurs sociaux». On l'a vérifié dans le cadre des travaux des Etats Généraux, notre profession souhaite se situer autre­ment dans ses rapports avec l'usager, ne serait-ce, dans un premier temps , que parla stricte application de la loi.

**RÉINTERROGEONS LE SENS DE

NOTRE TRAVAIL**

Des questions essentielles ont traversé cet atelier:

Questions liées à la mission qu'étayent les objectifs et le

contenu du travail.

Questions liées à l'exercice professionnel, à ses garan­ties, à la réglementation des professions, aux rôles professionnels (techniques et encadrement), aux outils et à leur utilisation.

Notre mission interroge le «sens» de notre travail, son utilité sociale, ses critères d'efficacité.

**Elle doit répondre à** des besoins individuels et collectifs de personnes en situation de handicap, de désavan­tage social, de souffrance, etc...

Mission de service public tendant, par l'efficience tech­nique, à permettre à l'usager de retrouver le «désir de vivre», le «bien-être», de participer à son action de mobilisation pours'insérer.

**OU répondre à** un ordre, à des politiques publiques, à des commandes d'état, d'employeurs dont le but n'est plus la prévention de l'exclusion, mais la gestion d'une partie de la population qui se trouve en marge. Allons-nous lui organiser ce parcours définitif sur le «bord du chemin» ou alors allons-nous l'accompagner en tentant de regagner la «grande route» ? Allons-nous gérer et organiser ce grand marché de la cohésion comme un supermarché avec des produits (les dispositifs), une clientèle (les populations classées à risque et traduites en termes de demandes, et de clients) et des opérateurs (les travailleurs sociaux, mais aussi de nouveaux métiers) qui conctractualiseront l'of­fre et la demande en transformant l'usager en «objet», plutôt qu'en le considérant comme sujet acteur de son devenir?

Le citoyen au travail qu'est le professionnel du social, et particulièrement l'assistant de service social va-t-il être obligé de se conformer volontairement ou obligatoire­ment à cette commande, à ce nouvel ordre, ou alors va-t-il se donner comme référence d'éthique profession­nelle le critère de service public?

Va-t-il faire preuve «d'efficacité» dans son travail en «faisant du chiffre», en répondant à la commande ? Va-t-il devoir signer les contrats d'objectifs avec obliga­tion de résultats, alors qu'aucune obligation de moyens ne s'impose au décideur...

Va-t-il se «désagréger professionnellement» ?

- Par la perte de son identité professionnelle et sa recomposition en opérateur ou groupe d'opérateurs tel que le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

- Par la déréglementation de la profession pourtant réglementée dans le Code penal, le Code de l'aide sociale et de la famille.

Son rôle technique va-t-il être «enfermé» (ou alors évacué) dans cette logique d'ordre ?

Le rôle d'encadrement ne risque-t-il pas d'évoluer vers une fonction de coordination de l'activité productive, chiffrée, quantifiée, classée, accueillant, triant, gérant les populations, au détriment de celle d'animateur de la technique collective d'assistance sociale ?

**N'Y A-T-IL PAS LIEU DE REPOSITIONNER CLAIREMENT LES REPÈRES FONDAMENTAUX ?**

La mission c'est le droit des usagers, le caractère d'accès de chacun au service public, inscrit dans la constitution.

L'inscription et les garanties professionnelles d'éthique et de déontologie pour les professionnels (modernisa­tion des textes).

Par une charte éthique (ou des libertés d'exercice professionnel), sorte de «chapeau» au statut, à la con­vention collective, garantissant la finalité de service public.

Par des garanties concrètes d'exercice de notre profes­sion, la reconnaissance de la formation, de la qualifica­tion, de l'obligation de diplômes qualifiés pour exercer. Par la reconnaissance d'autonomie, de responsabilité dans l'exercice de notre travail.

Par des moyens pour un travail de qualité (outils et budgets).

Par des critères objectifs d'évaluation de l'activité de travail.

Par des moyens de recours et de défense de ces garanties.

Une exigence de connaissance légale plus forte est apparue.

Ne sommes-nous pas un groupe professionnel qui, pris dans le feu des contradictions de nos pratiques, avons quelque peu laissé tomber l'utilisation fine de l'outil légal?

Connaître la loi, les textes, les fouiller, en avoir une analyse collective, c'est garantir le respect de l'usager.

**Lucette BOMPARD et Henri PASSE** (AGASS), **François MOURIER** (COVAS), **Jean-Claude VALETTE** (éducateur, fédé­ration de la Santé et de l'Action Sociale CGT)

1) M. BLONDEL, Conseiller d'Etat, Document ANAS «Le secret profes­sionnel des assistant de service social». (premiers éléments de réflexion pouvant servir de base a une discussion).

**MAZCHENItelZ QUE LES**

**AU PAS0011510**

**La formation a toujours *été le* sujet *de prédilection du gouvernement pour éviter le débat sur nos revendications. Ce thème s'articule bien évidemment avec les conditions d'exercice de notre profession, et donc avec la conception du* métier d'assistante *sociale* et *sa reconnaissance institutionnelle, c'est-a-dire* statutaire *et salariale. L'Université peut-elle fournir une* formation *efficace sur un* terrain professionnel *miné* par *la précarisation, les* disparités *salariales et l'incohérence des politiques d'action sociale ?***

La difficulté de tenue de cet atelier a résidé dans le fait qu'il ne s'appuyait pas sur des difficultés profes­sionnellement identifiées. Les participants y ont, chacun, évoqué leur identité professionnelle, leur angle d'approche, notamment de cette nébuleuse que représente pour beaucoup d'entre nous la ques­tion des statuts ou celle de la formation.

L'article qui suit est une transcription presque litté­rale des débats. Il reflète donc également les diver­gences et les contradictions et ne peut en aucun cas être lu comme une synthèse de la position de la Concass sur les trois thèmes abordés. Le matériau est là, à chacun d'entre nous de le travailler.

**...la même galère**

Jusqu'à maintenant, nous avons vécu les années de gloire du secteur social. Dans le cadre d'une écono­mie qui avait les moyens, se sont développés un certain nombre de métiers (assistantes sociales,

éducateurs,...).Les projets actuels (Xlème plan, document de l'Association des Présidents des Con­seils Généraux, projet du Comité National des Eco-les de Service Social,...),en relation avec la situation économique, vont vers une remise en cause de ces métiers. Une théorie voit le jour selon la logique suivante : il faut redéfinir l'action sociale, ceux qui la mettent en oeuvre et parmi ceux-ci les assistantes sociales. A partir des AS, tout le monde va être embarqué dans la même galère.

Ces projets n'étonnent pas les AS car leur profes­sion, étroitement liée à la mise en place des politi­ques sociales, dérange par sa résistance. L'expres­sion «fantassins du social» peut faire sourire mais montre bien que les AS sont en première ligne.

La revendication «juste reconnaissance du diplôme et traduction dans les grilles statutaires et salaria­les» est complètement évacuée. Le Comité National d'Action (CNA) , s'est dissout parce que la bataille de l'homologation aurait été un échec et ne serait plus une revendication fondée. Aujourd'hui, on est «as­sistant socio-éducatif» dans les trois fonctions pu­bliques. Peut-on envisager la mise en commun de toutes les professions du social ? Est-ce renoncer, à ce moment, à notre homologation ?

**...des missions de maintien de l'ordre**

Les reproches qui nous sont faits sont les suivants: nous aspirons à être une profession libérale, nous ne savons faire que du psycho-éducatif, nous per­pétuons l'assistance, nous sommes dans l'incapa­cité de faire du travail collectif. Nous serions décou­ragées par rapport à l'idéal de notre profession (document de l'APCG).

De tout temps, la profession a su s'adapter aux périodes de mutation et de crises économiques et sociales, en ayant le souci de sauvegarder ses repères professionnels et sa déontologie.

Les différents textes qui sortent nous disent : «on va faire un travailleur social qui sera peut-être un peu Educ, un peu AS, un peu ...». Les gens ne seront plus vus dans leur globalité. Insidieusement, toute une profession qui avait des bases solides est "foutue en l'air".

Le Xlème Plan cherche à introduire un flou dans la profession et à casser un certain nombre de repè­res. De nouvelles méthodes sont élaborées sur

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats ¢énéraux*** |  |

lesquelles personne ne nous demande notre avis, qui remettent en cause une certaine idée de la démocratie et nous conduit à gérer une société duale. Un espace entre intégration et marginalisation est en passe de voir le jour. La question n'est plus d'insérer, d'aider les gens à reconquérir leur citoyen­neté, mais de gérer l'exclusion au nom de la paix sociale. Dans les missions de service public, quel que soit le choix des politiques, il reste un espace professionnel dans lequel les travailleurs sociaux peuvent concevoir un travail de qualité. Celui-ci disparaît quand les missions dévolues sont des missions de maintien de l'ordre. L'AS est à l'écoute des besoins sociaux et travaille à la recherche des moyens à mettre en oeuvre pour les satisfaire. Cela veut dire que l'AS peut être contestataire, pas au sens caractériel, mais au sens politique, au "sens noble" du terme.

**LA FORMATION**

En 1991, dans un contexte bien particulier de conflit ouvert, nous avions refusé d'investir le domaine de la formation. Les points de notre plate-forme étaient précis et, stratégiquement, le gouvernement était d'accord pour discuter, pas sur nos revendications, mais sur la formation. Il est évident que c'était un piège. Notre réponse a été de ne pas dévier des trois revendications, tout en reconnaissant l'importance d'un débat sur la formation. Maintenant, le contexte est différent. Si nous n'essayons pas d'investir le terrain de la formation, nous risquons de rester très isolés.

Les Conseils Généraux manoeuvrent comme le gouvernement de l'époque. «Il y a une crise dans la profession, on la voit, on l'entend, c'est le fameux "malaise". La formation, peu attractive et peu adap­tée, en est l'une des causes; les autres étant la crise du recrutement, le manque de moyens et la tutelle bureaucratique de l'Etat».

Il faut faire porter aux AS les responsabilités des dysfonctionnements. Elles ne seraient plus adap­tées, on va donc changer leur formation. C'est le jeu bien connu de tout mettre sur le terrain de l'école.

Cela apparait également dans le Xlème Plan, qui qualifie la formation initiale d' «insuffisante». Le problème y est posé en terme de contenu. Il y est dit très clairement que la formation est une question centrale, stratégique. «Il faut se défaire du modèle psycho-éducatif».

Il est faux de dire que nous travaillons comme il y a quinze ans. Nous évoluons avec la société et nos moyens, nos techniques, se sont adaptés. Notre formation nous garantissait une indépendance vis-à-vis d'une idéologie politique ou d'employeur. De­puis 1960 les écoles ont toujours su s'adapter aux

nouvelles méthodologies (la sociologie par exem­ple). Les Directions Régionales des Affaires Sanitai­res et Sociales ont toujours laissé un temps aux écoles pour une innovation pédagogique et les centres de formation ont souvent anticipé sur les politiques (politique de la Ville, Décentralisation,...), même si on peut leur faire le reproche d'avoir joué sur des positions très conservatrices dans leurs stratégies.

Nous avions un ensemble de formations qui nous permettait de faire des choix quant à nos engage­ments. Faut-il s'adapter à la politique économique? Ne pouvons-nous rester des médiateurs?

**...la «piste» universitaire**

Si un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut permettre l'acquisition de connaissan­ces générales, il ne prépare pas professionnelle­ment. Une formation universitaire ne garantit pas une meilleure reconnaissance du diplôme. Ainsi, en licence Administration Economique et Sociale, la priorité est donné au droit, à la gestion, à la statisti­que ; tout ce qui concerne les politiques sociales et la méthodologie est mis de côté.

La question du niveau de formation ne se pose pas simplement en nombre d'années après le Bac mais aussi en terme de contenu. Le problème de la formation ne peut pas être posé sans se questionner sur : «quelles compétences ? quelle profession ?», «les politiques d'action sociale sont-elles adap­tées ?». Il est impossible de dissocier formation et homologation. Cette question est toujours d'actua­lité malgré la dissolution du CNA et malgré le projet du CNESS évitant ce sujet.

Si la formation devient départementale, comment changer de département ? Quel déroulement de carrière ? La formation, l'homologation posent des questions politiques. Nous acceptons le débat sur la formation mais nous devons réaffirmer nos revendi­cations sur les statuts.

**LES STATUTS**

L'atelier exprime les raisons de son mécontente­ment

«Nous, Durafour, on n'en veut pas ; nous, la filière, on n'en veut pas !»

- les procédures d'intégration varient selon les dé­partements

- la classification de l'Union des Caisses,Nationales de Sécurité Sociale instaure l'avancement au mé­rite, et accentue la notion d'arbitraire entre l'AS et sa hiérarchie

- sans oublier les conventions collectives (51,66...) qui passeront également bientôt "à la casserole" ! etc...

*49*

**...les disparités salariales** -

Au début du conflit, une des revendications, relative­ment osée, était une mise à plat de l'ensemble des champs salariaux de notre catégorie profession­nelle. Ceci nous a été refusé, et les disparités salariales persistent.

**...des AS en CES**

Globalement, la plupart des départements sont en carence de professionnels et connaissent le pro­blème des postes vacants.

Par contre, il existe des départements (principale­ment dans le sud de la France) où on assiste à des phénomènes de précarisation de la profession qui font frémir. On constate jusqu'à vingt pour cent du corps des AS maintenus en contrat à durée détermi­née pendant des années, avec un salaire d'environ 6000 francs par mois pour un temps plein. Ce phénomène s'accentue avec l'exemple d'une asso­ciation toulousaine qui propose un emploi d'AS en Contrat Emploi Solidarité (CES).

De fait, notre exigence doit se situer dans la défense de notre technique professionnelle et dans sa re­connaissance. Il parait nécessaire d'élargir cette réflexion à l'ensemble de la Fonction Publique Ter­ritoriale où à la crise du recrutement s'ajoute l'indé­cence des salaires. Or, parallèlement, 270 000 CES travaillent dans les collectivités territoriales. Et de plus en plus de professionnels de catégorie A ou B se voient effectivement proposer des emplois en CES. «A quand des députés en Contrat Emploi Solidarité ?»

Par ailleurs, la contractualisation apparait comme un phénomène véritablement important, lié à une tendance générale du social. On parle à présent d'opérateurs sur projet, embauchés pour une durée déterminée sur un objectif limité.

**...prime aux secteurs difficiles**

Il existe à présent un risque de disparité salariale à l'intérieur même des départements. L'Aube, par exemple, étudie la mise en place d'un système de primes attribuées aux secteurs dits difficiles. Prime très alléchante puisqu'elle pourrait s'élever annuel­lement à 18000 fr, la prime «normale» restant à 6000 fr environ. Or, aucun critère n'est élaboré sur la définition d'un secteur difficile, et cela crée un cli­vage entre territoires urbains et ruraux, aucun sec­teur rural n'ayant été sélectionné. Des conflits nais­sent à ce sujet entre les AS concernées. C'est probablement un moyen de couvrir en priorité cer­tains secteurs vacants, mais aussi de faire taire les professionnelles qui seraient alors «payées» pour assumer les difficultés.

L'articulation paraît ainsi évidente entre ces orienta­tions départementales et les suggestions insistan­

tes du Xlème Plan qui recommande aux employeurs de savoir "primer" les professionnels dont les quali­tés sont repérables, ou ceux travaillant en zone difficile.

Ce système indemnitaire s'oppose à une rémunéra­tion basée sur la qualification. Ce n'est alors plus le travail qualifié qui représente la valeur pour laquelle le professionnel reçoit un salaire. Ceci évite de se poser une question essentielle: pourquoi existe-t-il des secteurs réputés difficiles?

**...cloisonnement-enfermement**

Même entre les différentes fonctions publiques, il est malaisé pour les AS de changer d'employeur: ne pas faciliter les passerelles d'un poste à l'autre, c'est aussi une façon de nous séparer! De plus, la promo­tion est des plus fantaisiste puisqu'il n'y a pas de définition statutaire de l'octroi des postes d'AS chefs: c'est la porte ouverte à la «note de gueule»! Et si, un jour, à chaque département correspond une forma­tion, devrons-nous faire toute notre carrière au même endroit ? Dans une société qui prône la mobilité pour notre profession, il n'existe quasiment aucune re­prise d'ancienneté de la fonction publique au sec­teur conventionnel, ou inversement.

Sans oublier la notion de «professionnels à deux vitesses» qui transparaît dans le Xlème Plan lors­qu'il est fait mention d'un bon «secrétariat social» assurant l'accueil et le dispatching, et d'autres per­sonnels formant l'ingénierie sociale.

Tous les exemples qui viennent d'être cités sont du type: «on est cantonné chacun dans sa propre filière, on va être cloisonné en fonction du secteur et du type d'intervention...» Chaque AS est ainsi bien rangée à sa place, dans une petite boite! et si on élargissait la lutte... la Concass ne pourrait-elle pas devenir un lieu de convergence ?"

Ce serait un changement radical, mais cela peut-il se décréter ?

**...appel des hospitalières**

«Sur la filière hospitalière, il y a une opposition de plus en plus importante. Des actions ont été menées dans l'Hérault appuyées par le Collectif de l'Hérault (CASH) et soutenues par les syndicats CGT et FO».

Dans les Pyrénées Orientales, les AS et Educateurs sont ensemble dans ce combat aidés parla CGT. En Savoie, les hospitalières sont aussi très méconten­tes. On a besoin de fédérer tous ces mécontente­ments.»

«On peut le faire syndicalement, et je crois que c'est un créneau que l'on tient. Nous souhaitons que la Concass puisse permettre de fédérer ce mouve­ment.

***Etats généraux***

**PROPOSITIONS**

**...formation: affirmer des principes**

Il apparaît primordial à tous de réagir aux proposi­tions de l'APCG localement et nationalement. D'ores et déja, une motion a été votée lors des Etats Généraux et est disponible auprès de la Concass.

De plus, il est souhaitable d'informer le plus large­ment possible les professionnels, les étudiants et les formateurs du contenu du document de l'APCG.

Comment interpeller les Conseillers Généraux et les autres employeurs à ce sujet? La Concass doit-elle élaborer une contre-proposition comme idéal de formation?

Notre objectif n'est pas de nous lancer dans un programme de formation, mais plutôt de nous posi­tionner sur des orientations fondamentales de notre point de vue, et de réaffirmer des principes qui nous paraissent essentiels tels que la richesse de l'alter­nance théorie-pratique et l'importance de l'engage­ment des professionnels dans les écoles.

Pourquoi ne pas travailler sur ce thème avec l'ANAS et le CNESS et avec les autres professionnels du champ social qui risquent de faire l'objet d'attaques similaires?

**...grille unique**

Lors d'une réunion de la Concass, il avait été ques­tion d'établir une seule grille pour les AS quels que soient les employeurs. Cela reste d'actualité. Nous devons poursuivre cette réflexion.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la réalité de certains quartiers plus difficiles que d'autres, on pourrait trouver d'autres solutions que le régime indemnitaire. Peut-être réfléchir à propos du dérou­lement de carrière ?

**...recours à la loi**

Témoignage d' une AS des Pyrénées Atlantique:

«Nous avons rencontré un juge du tribunal adminis­tratif de Pau qui siège également au Conseil d'Etat. Par rapport aux décrets d'application sortis, nous avons deux mois pour faire appel au Conseil d'Etat. Tout individu est en droit de faire appel au Tribunal Administratif sur un arrêté précis, afin de contester par exemple le grade dans lequel il est inscrit ou la catégorie dans laquelle il est nommé. Mais, d'après lui, il y a peu de chances pour que le Conseil d'Etat ait une appréciation différente de celle du Ministère, et nous serions très vite déboutées.»

Il nous conseillait donc plutôt de saisir la Cour Européenne de Justice, dont les décisions s'impo­sent aux tribunaux français, en essayant de trouver la formulation adéquate avec l'aide d'un avocat pour que cette juridiction puisse entendre notre demande.

Cette proposition mérite effectivement d'être étu­diée, mais faut-il se leurrer sur un tel type d'action? Une démarche au tribunal s'inscrit dans la durée, et pourtant nous nous trouvons dans la position de tout citoyen face à son droit de saisir la Justice. Nous savons le préconiser pour les autres, pourquoi pas pour nous ?

**...réseau**

La Concass pourrait faciliter la circulation de l'infor­mation sur ce qui s'engage dans les départements. Chaque fois que nous nous rencontrons sur un plan national, nous constatons qu'il y a une déperdition.

La Concass ne devrait-elle pas se doter d'un organe d'information, type journal?

Un tel réseau permettrait que les contacts soient très rapides.

**...et la Concass**

«Lorsqu'il y a un potentiel, une dynamique qui s'en­gage, oui ! Sinon, je n'irai remobiliser personne. Je ne serai pas l'AS de mes collègues!»

La Concass existe parce qu'il y a des collectifs qui vivent, qui se mobilisent. Et il est important que chacun à son niveau contribue à la faire vivre.

Sur la question des hospitalières, la Concass avait lancé, l'année dernière, une idée de pétition natio­nale, envoyée à l'ensemble des collectifs, avec parution dans les ASH. Elle n'a pas été reprise à l'échelle départementale. Nous devons nous inter-rogersurce fait. Est-il logique de ne travailler que sur la fonction publique hospitalière alors que cette filière est calquée sur celle de la territoriale ? Les différences entre les deux restent minimes. La non-reconnaissance de la qualification, les salaires et le fait que les AS sont en catégorie B sont communs à toute la fonction publique.

Mais les problèmes des statuts de la Fonction Publi­que ne concernent pas que les AS. Il n'y a pas un seul professionnel dans toute la filière sanitaire et sociale qui ait été épargné et qui ait obtenu une juste reconnaissance de sa qualification: la logique est la même pour tous!

«Je n'ai pas du tout envie que le collectif devienne un super syndicat. Je crois qu'il y a des domaines où l'on ne peut se défendre tout seul».

Il paraît clair, que certains collectifs départementaux peuvent, dans un cadre unitaire, se "bagarrer" avec un minimum de moyens. Mais cela suppose que des actions d'envergure nationale se développent paral­lèlement dans un souci de coordination et d'effica­cité.

**Assistants sociaux**

CASS 44

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etats généraux*** |  |

**ISIS-CREAI,(')**

**UNE ÉCOLE**

**PILOTE?**

**A l'origine un pari fou : rassembler dans l'Insti­tut Supérieur d'Inter­vention Sociale (I.S.I.S.), des éduca­teurs spécialisés (E.S.), des assistants sociaux (A.S.), des éducateurs de jeunes enfants (E.J.E.),et des éduca­teurs du pénitentiaire (E.N.A.P.) et leur faire suivre une formation en Administration Econo-mique et Sociale (A.E.S.) grâce à une convention avec l'Uni­versité de Villetaneuse. Les buts poursuivis : décloisonner les pro­fessions, faciliter le partenariat entre les professionnels, mais aussi permettre une complémentarité des connaissances et favo­riser chez les tra­vailleurs sociaux la poursuite des études universitaires (maîtrise, D.E.A...).**

*Je n'entrerai pas dans les problè­mes proprement institutionnels d'1.S.I.S.-C.R.E.A.I. qui feraient l'objet d'un roman à épisodes di­gne de Zola( notamment pour sa tragédie), bien que ceux-ci illus­trent l'enjeu d'une institution où la fin justifie les moyens. Je pour­rais vous parler du mensonge, de la langue de bois, du chantage ou encore et surtout de la manipula-*

*tion, car mes deux directeurs gé­néraux étaient et sont maîtres dans cet art, mais je préfère lais­ser ces thèmes pour mes mémoi­res...*

*Rentrons maintenant dans le vif du sujet, c'est-à-dire la portée d'une telle expérience sachant que I.S.I.S.-C.R.E.A.I. est autant cité dans les groupes gouverne­mentaux de réflexion sur la for­mation des A.S., que dans le projet de refonte de la formation des A.S. de l'Association des Pré­sidents de Conseils Généraux.*

*Faut-il partir du constat de Ro­land MOREAU, directeur général d'l.S.1.S.-C.R.E.A.1., parlant dans le journal d'I.S.I.S., INTERFACE n°14, novembre-décembre 1992, de l'apport de l'université qui nous donne désormais «un enseigne­ment de qualité qui apporte des bases méthodologiques solides et non plus un saupoudrage su­perficiel de sciences humaines» comme les A.S. de RASPAIL l'auraient eu avant le projet 1.S. I.S. ?*

*il s'agit bien ici de la suprématie de l'Université sur la formation des A.S. et non plus d'une com­plémentarité. Je vais prendre deux exemples pour illustrer mon propos:*

*-la note-école comptant pour le diplôme d'Etat a été calculée à partir des résultats A.E.S. alors que les textes officiels stipulent que «le directeur du centre de formation affecte d'une note l'en­semble de la scolarité (enseigne­ment+ stages) suivie par chaque élève (arrêté du 7Mars 1986- art. 1). il ne s'agit plus désormais d'aptitude générale mais de com­pétence intellectuelle en A. E. S.*

*- mon deuxième exemple est en­core plus significatif cari! dépasse le problème d'organisation de l'Institut et montre l'état d'esprit d'une école qui fixe ses priorités. En trois années de formation, aucun cours surl'éthique, la déon­tologie ou le secret professionnel n'a été dispensé. RIEN ne peut excuser l absence de cette partie fondamentale de la formation qu'est l'éthique pour un profes-*

*sionnel A.S. L'avenir ne s'an­nonce pas meilleur. Bien sûr, des cours auront lieu pour les pro­chaines promotions sur le secret professionnel et l'éthique mais où sera la réflexion de fond sur les trois ans? Si les stages favo­risent cette réflexion, ils ne rem­placeront jamais la formation nor­malement organisée par l'école.*

*Comment ne pas faire un rappro­chement avec le projet de l'Asso­ciation des Présidents de Con­seils Généraux qui s'offusque im­plicitement de l'éthique des A.S. et qui voudrait en faire de bons techniciens qui appliquent sans discuter les directives politiques* 9

*D'une façon générale, ce qui m'in­quiète, c'est que la hiérarchie des priorités ne favorise pas l'A. S. et sa formation mais bien la ma­noeuvre politique et le profit insti­tutionnel.*

*Voici donc l'écueil dans lequel est tombé I.S.I.S. malgré un pro­jet d'origine intéressant, sans entrer dans le domaine plus poli­tique de la reconnaissance du D. E. à Bac+3 (si celui-ci était re­connu au niveau licence, la dou­ble formation enseignée à 1.S. S. aurait-elle encore lieu d'être ?)*

*Alors, ai-je reçu une mauvaise formation ?*

*Paradoxalement non, car I.S.I.S. m'a appris plus que toute autre école, la vigilance, la réflexion sur la formation et la profession, le pouvoir et ses abus, les para­des anti-manipulations, la révolte éthique et la solidarité comme moyen de survie et de construc­tion.*

*Somme toute, cette double for­mation a amené le doute chez l'A.S. «Je doute donc je suis.»*

*L'A.S. a retrouvé son identité. Merci I.S.I.S.-C.R.E.A.1.*

***Eloi LEGRAND***

*3ème année A.S. Licence A.E.S.*

(1) I.S.I.S.-C.R.E.A.I.: Institut Supérieurd'In-tervention Sociale - Centre Régional de l'En­fance et de l'Adolescence Inadaptée

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | U**T,** |  |

***Le 5 décembre 1991, au moment meme où plusieurs***

***centaines d'AS occupaient le Conseil Constitutionnel, 4***

***syndicats résolument opposés au mouvement en cours,***

***signaient en* catimini *avec le Ministre de Tutelle un***

***accord intitulé «Plan* d'Action *pour les professions de***

***l'Action Sociale» présenté comme annonciateur de***

***lendemains florissants.***

***La Concass* voyait là *une* opération *de "bluff' et la***

***dénonçait comme telle. Deux années ont passé. Un bilan***

***s'impose d'autant que nous sommes les seules à le faire***

***aujourd'hui, les syndicats signataires étant devenus***

***étrangement silencieux.***

***Nous allons donc reprendre les grands* points *de cet***

***accord et en évaluer les* résultats.**

**PLAN BIANCO**

*1-Définition de la profession : les assistants de service social aident les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales à restaurer leur auto­nomie et à assurer leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils participent à la conception et à la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs de l'organisme dont ils relèvent. Les assistants de service social conseillent, orientent et soutiennent toute personne connaissant des difficultés sociales en analysant sa demande, en l'aidant dans ses démarches et en informant les services dont elle relève pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils ap­portent leur concours à toute action susceptible de préve­nir les difficultés sociales et médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier.*

**NOS APPRÉCIATIONS**

1- Une modification de la première définition élaborée pour les statuts de la fonction publique est intervenue. Exit donc, de la notion de simple instruction des déci­sions pour l'accès aux prestations et aux aides.

Si la nouvelle définition est effectivement plus conforme à nos attentes, comment ne pas y lire la volonté évidente de ne pas heurter de front une profession mobilisée, en cédant sur ce qui, après tout, «ne mange pas de pain». Définir, ne garantit dans l'absolu, aucune revalorisation tangible de la profession.

1. Nous avons toujours désavoué la grille Du rafour. Comment se satisfaire de nouvelles grilles de salaires qui prévoient de faibles augmentations pour les premiers échelons, ignorant l'ensemble des échelons intermédiaires et créant un pseudo-corps de cadre A dont le niveau de rémunération reste très éloigné de ce qu'un véritable cadre A doit proposer à des agents.

Si l'accès au cadre A pour un faible pourcentage des professionnels peut flatter le narcissisme de quelques uns encore faut-il bien mesurer qu'il s'agit plutôt d'un cadre «petit a» dont il serait malséant de se gargariser.

1. Outre le fait que la profession en lutte n'a jamais demandé la fin de toute homologation et qu'il s'agissait là d'un tour de passe-passe scandaleux, il apparaît que ladite homologation n'est annulable légalement qu'à compter du 1 erjanvier95 (le président de la Commission d'Homologation l'a précisé dans un courrier au début de l'année 92).

Le DEASS est donc toujours homologué au niveau III et la manoeuvre du Ministère est purement illégale . Bravo pour les syndicats signataires.

1. La rapidité du travail a fait défaut. Le lièvre s'est transformé en tortue et la montagne a accouché d'une souris. La commission vient de rendre ses conclusions. Leur timidité fait sourire. Reconduire l'accord-cadre de 1984 entre la Direction de l'Action Sociale et la Direction de l'Enseignement Supérieur n'a vraiment rien de novateur, d'autant que tout le monde s'accorde àdire que le texte de 1984 n'a rien permis de significatif depuis sa mise en oeuvre.

*La création de quatre instituts universitaires professionnels pourformerdes ingénieurs de l'action sociale de niveau intermédiaire correspond à une stratégie bien particulière ne visant que la formation spécifique de cadres, en tentant du même coup de trouver des débouchés pour les formations universitaires en difficulté sur le marché de l'emploi.*

La grande réforme de la formation initiale qui devait permettre la validation du DEASS dans le champ de l'enseignement supérieur est en rade.

Quant au DSTS, toute personne qui détient un scoop peut nous contacter ! Ministère, Ministère, pourquoi l'as-tu abandonné ?

Toutefois, en marge du Plan Bianco, la question de la formation est fortement agitée par les temps qui courent. Le lecteur pourra se reporter à l'article qui y est consacré dans la présente publication.

1. Les 20 millions ont servi à financer l'application d'un avenant à la convention collective des formateurs, avenant signé antérieurement par

l'Etat, les employeurs et les représentants des salariés. Cet avenant n'avait 55

pu être appliqué alors que la loi l'exigeait. Les 10% d'effectifs supplémentai­res n'ont donc pu être accueillis. Pire, l'année 92 aura été une année sombre pour les centres de formation : coupes budgétaires massives, risques de fermetures, fermetures effectives, augmentation considérable des frais de scolarité dans certains établissements.

1. Le rapport a bien été rendu. Il se garde bien de développer des propositions directement opérationnelles. Il recommande et conseille des orientations qui laissent perplexe : elles préconisent la mise en place d'instances régionales indépendantes, aptes à donner des conseils d'ordre déontologique, la possibilité pour le Conseil Supérieur de Travail Social (CSTS) de rendre des avis sur saisine et recommande le respect de l'anonymat dans la présentation des situations au sein des C.L.I. (Commis­sions Locales d'Insertion). Elles conseillent par ailleurs, de favoriser l'appro-

*2-Les statuts : stricte application de l'accord Durafour du 09.02.90 ré­formant les grilles de la Fonction Publique Territoriale. Décret du 10.08.91 pour les assistants sociaux (AS) de l'Etat. Décret du 28.08.92 pour les AS des collectivités territo­riales. Décret du 26.03.93 pour les AS des hôpitaux.*

*3-Homologation du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) : fin de toute homologation du diplôme à compter de juillet 92.*

*4-Formation: Avancée rapide vers la valorisation universitaire de la for­mation des travailleurs sociaux en couplant DEASS et licence. Un groupe de travail présidé par le Directeur de l'Action Sociale et un Président d'uni­versité devrait se réunir très vite pour faire des propositions. Une réforme imminente du Diplôme Supérieur de Travail Social (DSTS) allait interve­nir.*

*5-Financement des centres de forma­tion : Des moyens (budget supplé­mentaire de 20 millions de Francs) devaient être dégagés à la rentrée 92 afin de permettre un accroissement de 10 % des effectifs des écoles.*

*6-Déontologie : La commission Rosenczweig déjà en place, devait accélérer son travail et remettre pour le 15.04.92 un rapport qui clarifie­rait les responsabilités propres de l'Etat, des employeurs et des salariés de l'Action Sociale.*

che d'une déontologie générale à partir des missions plutôt que l'élabora­tion de codes de déontologie propres àchaque profession. Elles parlent aussi de privilégier une approche fonctionnelle de la question, plutôt qu'une approche professionnelle en mettant sur le même plan, dans le cadre des missions, le devoir de confidentialité d'une assistante sociale et...d'un élu ; on peut envisager la même approche pour un médecin et...un directeur d'hôpital, etc.

Assimiler la déontologie de l'assistante sociale à une rigidification abusive et corporatiste autour d'une notion de secret aujourd'hui incongrue, relève à notre sens d'une conception irrespectueuse des usagers déjà par trop transparents dans une société comme la nôtre.

Souhaiter introduire l'idée d'une déontologie à géométrie variable (selon les missions de service, selon le type d'actes professionnels posés) nous inquiète. Déroger au principe de règles impératives, c'est se priver de strictes garanties en matière d'appréciation de la confidentialité nécessaire.

7- La réforme du CSTS a été opérée assez rapidement. Une commission restreinte a été créée en son sein, chargée d'examiner les textes que l'on veut bien lui donner à examiner. On remarque aisément qu'elle est parfois mobilisée autour de réflexions marginales alors que sur l'avant-scène, d'autres instances diligentent projets et réformes. Comme par le passé, la voix des salariés y est minoritaire. Le CSTS, par sa composition et ses méthodes de travail, restera, même s'il se réunit plus souvent qu'auparavant, une assemblée alibi où la concertation, réduite à un champ consultatif, ne pèsera pas bien lourd dans les décisions prises par ailleurs.

Les instances départementales (nouvelle formule pour les anciens comités de coordination), sont restées lettre morte, hormis dans de très rares endroits. Les services extérieurs de l'Etat ne paraissent guère peser sur les Conseils Généraux pour hâter leur création.

**Le Plan Bianco s'est donc bien révélé pour ce qu'il était : un trompe-l'oeil agité avec force publicité pour faire croire qu'il y avait eu prise en compte du mécontentement des professionnels et volonté de réforme. Nous ne pouvons que regretter encore une fois que des représentants de salariés aient pu prêter le flanc à une telle duperie. D'évidence, on nous demandait d'aller jouer dans la cour alors que nous étions dans la rue.**

**Evelyne DAVY**

Assistante Sociale CASIF

Publicité

**CESAP** Formation Permanente - 11/75/03.682/75

*propose des sessions de formation qui s'adressent â tous les personnels travaillant auprès de personnes lourdement handicapées.*

* **Séminaires sur Paris :** ❑ **Stages en Institutions :**

. La spécificité de la prise en charge médicale des . Les apprentissages : conditionnement ou savoir

personnes polyhandicapées en institution. faire ?

. L'usure dans les institutions. . La communication non verbale avec les person-

. Le rôle et la fonction d'éducateurs spécialisés nes gravement handicapées.

auprès des personnes polyhandicapées. La vie quotidienne en institution.

. La vidéo : moyen technique de communication. . L'alimentation.

. Polyhandicap et psychose.

Pour tout renseignement, s'adresser au :

**CESAP FORMATION - 81, rue St Lazare - 75009 PARIS - Tél. : 42.81.40.46**

*7 -Réforme du CSTS et création d'une instance technique de concertation sur le travail social au niveau des dépar­tements.*

PEPS n° 43 juillet-septembre 1993

zTANcE

**UN ENJEU DAIM**

**tfTIoN -••**

**Lors *du mouvement de 1991, alors que les Assistantes Sociales revendiquaient haut et* fort *la reconnaissance de leur diplôme, le niveau de leurs salaires et* l'obtention *de moyens efficaces en matière* d'action *sociale, le gouvernement en place* rétorquait *qu'elles n'avaient que des problèmes identitaires, liés à* la mauvaise *qualité de la* formation.**

Ce tintamarre autour des questions de formation ressemblait fort à un déplacement de problèmes posés et à une volonté de profiter de l'occa­sion pour accélérer la mise en place de projets déjà réfléchis.

L'urgence de les voir aboutir était d'autant plus insistante qu'il fallait, dans un secteur aussi sensible que le travail social, pouvoir compter rapi­dement sur des personnels plus con­sensuels.

La grande réforme des études était donc annoncée comme imminente

et le plan Bianco chargeait une com­mission d'en définir les formes.

Nous avons, dans l'article consacré à l'analyse critique de ce plan, donné nos appréciations sur cette question. Nous n'y reviendrons donc pas ici. Toutefois, l'absence de projets de réforme, clairement explicités du coté de l'Etat ne doit pas pour autant faire illusion et nous devons être attentifs aux rapports traitant de ce thème (cf. XI ème plan), aux propos tenus par les spécialistes de la question, dans diverses publications, ainsi qu'aux propositions déjà publiées à ce jour. La précarisation des Centres de For­mation correspond à un choix qui ne peut être exempt d'arrière-pensées : «*Qui veut tuer son chien, dit qu'il a la rage».* Ce désengagement de l'Etat, porteur d'une lourde menace pour la survie même du système actuel, faci­lite en effet, les manoeuvres tous azimuts.

**L'ASSOCIATION DES

PRÉSIDENTS DE

CONSEILS GÉNERAUX

PREND L'OFFENSIVE**

Dans un document, daté de Mars 1993, elle tire les conclusions d'une recherche-action, confiée à une offi­cine dénommée "Institut de Recher­che pour la Promotion des Tra­vailleurs", qui a "investigué" auprès de 8 départements volontaires.

Les Conseils Généraux se considè­rent, depuis la décentralisation, comme les principaux employeurs d'assistantes sociales sur le territoire national.

Les problèmes de recrutement sont très aigus, alors que les personnels sociaux interviennent dans un sec­teur éminemment stratégique, puis­qu'ils sont au contact direct et quoti­dien de la population.

**LES PROPOSITIONS

DE L'A.P.C.G. SONT

LIMPIDES**

On accepte de payer, donc on veut contrôler.

Dès la rentrée 1993, une liste de mesures urgentes est dressée. Il

**LE RÉQUISITOIRE**

L' A. P.C.G. se déclare profondément insatisfaite de la qualité des assistan­tes sociales en activité. Elle leur re­proche leur immaturité qui les con­duit à privilégier leur idéal au détri­ment de la prise en compte des réa­lités socio-économiques, dans les­quelles elles travaillent.

Elles font preuve, à ses yeux, de difficultés d'intégration dans l'institu­tion qui les emploie (elles ne s'y iden­tifient pas assez), ainsi que de réti­cence à accepter la hiérarchie, la­quelle d'ailleurs manquerait elle-même des vertus exigées pour une telle fonction.

Avec de tels profils de personnalité, il est évident que les assistantes socia­les ne parviennent pas à faire fonc­tionner une grille de lecture des situa­tions rencontrées, autre que celle du «tout psychologique». Elles ne com­prennent pas les logiques des struc­tures employeurs, ne savent pas monter de projets, ni s'adapter aux nouveaux dispositifs d'action sociale. Un tel acte d'accusation justifie une sentence rigoureuse : il devient im­pératif que les départements se mê­lent de la formation initiale et conti-

nue. Ils se targuent d'ailleurs d'avoir 57

été interpellés par les quatre organis­mes regroupant l'ensemble des Cen­tres de Formation qui espéraient, en s'appuyant sur leur réflexion, con­traindre le Ministère à prendre une position.

s'agit, contre financement, de contractualiser les relations avec les Centres de Formation qui, dans un premier temps, le souhaiteraient.

La ligne directrice de ces mesures consiste à associer les employeurs dans une cogestion des établisse­ments, à les faire participer à l'éva­luation des besoins, à l'élaboration des contenus de formation, ainsi qu'à la transformation de la pédagogie. Agréer les écoles et leurs directeurs fait partie des exigences.

Pour le proche avenir, la mise en oeuvre d'une réforme complète de la formation initiale est proposée.

Les étudiants en service social de­vraient, préalablement, être titulaires d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), spécialité Admi­nistration Economique et Sociale (AES) soit un BAC + 2. Un examen d'entrée dans une école profession­nelle aurait alors lieu et la version la plus prisée consisterait en une an­née en alternance école / stage (du­rée de stage : 6 mois) + une année en contrat de qualification pendant laquelle l'étudiant serait rémunéré (sous-rémunéré) par l'employeur.

Le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) se situerait à l'issue de ce cursus. L'APCG, cons­ciente des problèmes d'équivalence d'un diplôme dispensé hors champ universitaire, encourage à la prépa­ration concomitante d'une licence.

Ce schéma a le mérite de la clarté. Les employeurs seraient désormais coformateurs et les élèves auraient, avec eux, un lien d'emblée contrac­tuel. L'exonération de charges socia­les pour des élèves de deuxième année, qui occuperont ipso facto un poste, les intéresse tout autant.

**CE QUI EST REMIS EN CAUSE...**

Ces propositions, qui s'appuient sur le nouveau credo du "trop d'Etat" et du droit d'ingérence des payeurs dans la préparation à l'emploi, liquident les principaux acquis de l'histoire de la profession, à savoir formation homo­gène basée sur un programme uni­

que, diplôme national, garantie de la notion de métier.

Notre profession est «née», au sens plein du terme, de sa capacité à émerger d'une multitude de pratiques caritatives très éclatées et emprein­tes de fortes références idéologiques. Elle a ainsi cherché à faire valoir un corpus théorique, ladésassujetissant d'une dépendance étroite envers les commanditaires. Elle a affirmé son attachement à une forte expérience de terrain (stage pratique), préalable à l'entrée en exercice.

L'ingérence des employeurs dans les choix pédagogiques et le contenu des unités de formation, en ce qu'elle révèle une volonté non dissimulée de modeler un professionnel «con­forme» aux attentes, fait voler en éclats le principe d'indépendance, nécessaire et suffisante, qui garantit la qualité du service rendu ultérieure­ment à l'usager dans la recherche d'une citoyenneté renouvelée.

**LE PROJET DU

C.N.E.S.S.**

Parallèlement à ce tir de barrage inédit des employeurs (qui ne nous est pas réservé, puisqu'on voit fleurir des projets similaires pour d'autres catégories professionnelles), le Co­mité National des Ecoles de Service Social vient de publier un important document visant à réformer la forma­tion initiale des assistants de service social.

Ce document, qui propose de réor­ganiser les unités de formation, tant dans leur intitulé que dans leur con­tenu, afin qu'elles acquièrent une lisi­bilité plus évidente, par rapport aux unités de valeur universitaires, est un document sérieux.

Toutefois, il s'inscrit dans une logique inquiétante compte-tenu des reven­dications qui sont les nôtres.

Eu égard à la gravité et à la complexification des problèmes so­ciaux rencontrés, le CNESS estime nécessaire d'accroître la préparation théorique des futurs professionnels. Pour cela, il souhaite un allongement de la scolarité, qui serait portée à 4

ans, sans qu'aucune exigence ne soit posée en matière d'équivalence et de reconnaissance ultérieure. On en arriverait donc à un DEASS = BAC + 4, sans contrepartie dans le champ statutaire et salarial.

Désolidariser ainsi le niveau de qua­lification acquis du champ de sa'ré-munération ultérieure, n'a rien de pro­motionnel car cela conduit à accen­tuer encore un peu plus le hiatus entre le niveau de compétence re­quis et la médiocrité de sa valeur marchande.

Le CNESS, qui vient de faire connaî­tre son opposition au projet de l'APCG, adopte une stratégie de contournement des obstacles, qui ne se donne aucune des garanties mini­males pour éviter la dérive et la su­renchère.

**GARDER LE CAP

SELON NOS

LOGIQUES**

Comme on peut le voir, garder le cap s'avère chose complexe, d'autant qu'au rythme où paraissent les pro­positions, il se pourrait que, lors de sa parution, cet article ne soit plus en phase avec l'actualité ...

En tout état de cause, il n'est pas improbable que des réformes inter­viennent dans les tous prochains mois, plaçant les professionnels de­vant le fait accompli, tandis que le choeur des laudateurs, toujours con­voqué en pareilles circonstances, retentira immanquablement.

Pour contrarier cette logique, ne con­vient-il pas, dès aujourd'hui, de peser dans les débats en informant large­ment nos collègues et en favorisant la mobilisation ?

La volonté, si fortement exprimée, de voir reconnaître le DEASS au niveau Il, a su montrer l'unité de la profes­sion quantà lavaleurde son diplôme qualifiant. Sans faire l'amalgame en­tre tous les projets actuellement pro­posés, sachons aujourd'hui nous positionner en évaluant leurs enjeux pour l'avenir de notre métier.

**Evelyne DAVY**

Assistante Sociale CASIF

**PZOFESSIONNIEOUVLEAU**

**UNJ ZEN**

**SYNDICAL**

**ALE DU TRAVAIL**

263, RUE DE PARIS - 935 DEX - TEL.: )1) 48.51.80.00

**CONFÉDÉRATION**

1. Depuis maintenant un peu plus de trois ans, nous cheminons ensemble pour une plus grande émancipation de votre profession se conjuguant avec celle d'un travail social de qua­lité.

Quelles que soient les formes de rassemblement (que vous vous êtes données, que vous vous donnerez, et j'indique que ce choix est votre affaire), nous avons apprécié votre mouvement comme porteur, signi­fiant un grand besoin de syndica­lisme.

Et je pense sincèrement que l'expé­rience commune que nous avons eue (et que, je le souhaite, nous continuerons à avoir) est déjà une construction concrète de syndica­lisme bâti à partir d'une pratique dé­mocratique portant sur les revendi­cations, l'action unie.

Cette démarche correspond à notre conception du syndicalisme tel que nous l'avons définie à notre 44ème Congrès en janvier 1992 avec comme thème central : «construisons le syn­dicalisme de notre temps

1. La première phase de votre mou­vement a amené le gouvernement à produire (de façon totalement antidémocratique) en décembre 91 un plan d'action pour les professions de l'action sociale.

Ce plan d'action a été aussi un ac­cord imposé, forcé, puisqu'il reprend en gros les conclusions du groupe Tisserand sur lesquelles le gouver­nement n'avait pas pu obtenir le con­sensus au Conseil Supérieur du Tra­vail Social (CSTS). Par contre, le plan d'action ne reprend pas l'avis de ce groupe qui en janvier 1991 avait voté majoritairement pour le niveau II (DEASS). La suite, c'est l'orientation prise par le Xlème Plan.

J'indique que la CGT a siégé à la fois dans la commission Cohésion So­ciale Prévention de l'Exclusion et dans le groupe Evolution du Travail Social.

Nous avons au moins bousculé le consensus puisque dans ce dernier, le Président de la Commission So­ciale a été obligé d'indiquer, je cite : «la question est de savoir si les évo­lutions différentes se développent à la marge du travail social classique ou sont l'amorce d'une recomposition plus fondamentale du travail social. Sur ce point, des divergences fortes se sont exprimées au sein du groupe Evolution du Travail Social, présidé par Antoine Durleman».

Ces conclusions ont été reprises à la fois par l'ancien Ministre Teulade, le 19 février 1993, lors de la réinstallation du Sème mandat du CSTS (où je siège pour la CGT).

Elles semblent être aussi l'orientation prise par le gouvernement Balladur où nous remarquons des similitudes entre la réorganisation et le renforce­ment du rôle de l'Etat avec un super-Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville d'une part, et «la mise en musique» de la philosophie de la cohésion sociale c'est-à dire l'évacuation de la réponse aux be­soins sociaux, de l'homme en tant que sujet et personne, alors que le gouvernement nous parle sans arrêt de l'homme, de ses droits. Par con­tre, ce dernier n'est reconnu qu'en terme de sujet économique (puisque les dernières mesures Balladur repo­sent sur un abaissement du coût du travail) ou alors en terme de sujet à risque (de plus en plus les usagers sont classés en fonction de ce cri­tère).

3 - Les travailleurs sociaux (et parti­culièrement les assistants sociaux) sont pour bon nombre attachés au concept de service public et à la spé­cificité de leur profession, et il est donc nécessaire pour le gouverne­ment de casser cette culture et de la recomposer profondément.

Tout est tenté pour vous faire perdre vos repères, en vous culpabilisant

sur votre mauvais fonctionnement en tant que professionnels (le fameux modèle psycho-éducatif, cause de tous nos maux) ou en tant que sala­riés, pour vous conduire anesthésiés (dans la paix... sociale) sur des ges­tions d'objectifs dont vous serez res­ponsables sans pouvoir maîtriser les choix et les moyens d'application... finalement des gestionnaires presta­taires d'un grand marché de la cohé­sion de l'exclusion... bref une orienta­tion libérale forte pour ce secteur. **4-** Y-a-t-il dès lors impossibilité «de dépasser» ces critères d'organisa­tion et de gestion de l'action sociale? Etes-vous condamnés à n'être qu'outils, instruments, robots, répon­dant à des commandes de politiques publiques ?

Nous ne le pensons pas :

- dès lors que vous êtes profession­nels décidés collectivement à pour­suivre votre cheminement revendi­catif et démocratique (votre boussole comme vous l'avez très bien dit dans votre plaquette),vous vous dégagez objectivement de cette tentative de désintégration culturelle.

- dès lors que vous décidez de ne pas être «machines», de réfléchir à partir d'un réel contradictoire de votre tra­vail et de peser dans votre sens, dans celui de vos intérêts sur le pôle positif de la contradiction, vous vous enga­gez ou vous poursuivez une voie, oh certes pas facile (qui peut vous met­tre en situation de conflit avec vos employeurs et politiques) mais qui est la seule porteuse d'émancipation et de solidarité.

Pour la CGT, nous pensons que cette démarche de perspectives que sont les Etats Généraux doit être traduite en processus le plus décentralisé possible.

**5 -** Objectivement se pose plus aujourd'hui la question de conver­gences d'actions sur des bases d'in­térêts communs avec d'autres pro-

**MAINTENIR tes** CQUIS

Eq

**paptoz t'AveNtz**

*Les débats des* Etats *généraux nationaux* sont *la démonstration du chemin parcouru depuis la première manifestation des Assistantes sociales en* Mars *1990. Aujourd'hui dans le secteur social, la profession des Assistantes sociales est la seule capable de mener une réflexion*

*pointue :*

- sur la nature et le rôle du travail social, - sur la dérive vers laquelle on entraîne les métiers du social,

- sur la remise en cause des droits des usagers.

Trois ans après la première grève, reste entière la volonté de se battre sur les revendications du mouvement, mais il s'agit en plus aujourd'hui de défendre un travail de qualité qui réponde aux besoins de la population et pas aux lois du marché.

Pour aborder la question des perspec­tives qui a été un des enjeux de ces Etats généraux, il faut d'abord revenir sur le bilan des trois années de lutte. Dire et redire qu'à travers le mouve-

ment, la profession connu la plus

grande lutte du secteur social, qu'elle fait la démonstration de sa force et qu'elle en a pris conscience tout en étant lucide sur ses faiblesses. Certes, les revendi­cations n'ont pas été satisfaites et les restructurations vont bon train, mais l'iso­lement dans lequel se trouvait chaque assistante sociale dans son service ou

son secteur avant la grève, a été rompu.C'est un point d'appui important contre la division et les manoeuvres dont jouent les employeurs depuis la fin de la grève. L'unité a fait la force du mouvement et pèse encore largement aujourd'hui. Pour le CRC, la lutte des AS a été une expérience de travail avec la CGT tout à fait nouvelle et positive qui aura des conséquences sur l'avenir des luttes en général.

**QUELLES PERSPECTIVES?**

Le Xleme Plan, la crise, le malaise du secteur social perpétuent et accumu­lent les mécontentements mais ceci n'entraînera pas pour autant des luttes à court terme ni chez les AS, ni chez les travailleurs sociaux. Des luttes locales et des explosions pourront se produire mais il n'y a pas d'éléments aujourd'hui qui nous permettent de dire que nous allons pouvoir redémarrer une mobilisa­tion et repartir à telle ou telle échéance. Cette situation pose le problème de la CONCASS et de son devenir. La CONCASS n'est plus une coordination de lutte s'appuyant démocratiquement sur l'ensemble des AS et prenant ses décisions à partir des assemblées gé­nérales. Elle repose aujourd'hui sur des collectifs «militants» et les coordonne, la présence de nombreux collectifs aux Etats généraux le prouve.

L'expérience de la Fédération CRC dans les différentes coordinations (celle des infirmières en 88, celle des infirmières spécialisées en anesthésie et réanima­tion, celle des administratifs des hôpi­taux de Paris, celle du «collectif inter-hôpitaux»de91, celle des AS, bien sûr), nous a amenés à réfléchir à la question inévitable du maintien ou non de la struc­ture d'auto-organisation ; question qui se pose sous une forme ou sous une autre, à la fin de la lutte. Chacune à ses spécificités, son histoire propre, une composition sociale différente, et il ne peut y avoir de réponse unique. Cepen-

fessions éducatives et socia­les, voire sanitaires, vu la ten­tative à la fois d'intégration culturelle de tous les tra­vailleurs sociaux et la mise en concurrence entre eux. Je pense ici :

- à la déconstruction des soi-disant métiers spécialisés (le fameux corporatisme, façon de discréditer votre démarche catégorielle et spécifique) et la reconstruction d'un travail social de cohésion avec une culture commune aux diver­ses fonctions...

-à la polyvalence d'emploi (ou plutôt de sous-emploi) et l'hyper-étroitesse que repré­sente le nouveau cadre d'em­ploi socio-éducatif.

Bien évidemment, ce n'est pas seulement vous qui êtes res­ponsables de la convergence (qui de plus ne se décrète pas) mais elle doit être recher­chée de façon permanente et plus ample.

- question aussi de conver­gences avec d'autres salariés et d'autres forces sociales face aux besoins de conquête de droits collectifs pour des be­soins fondamentaux (santé, école, logement, emploi etc...) car vous êtes conscients que vous n'allez pas résoudre seuls d'importants problèmes de société.

Agissons pour les libertés. Al­lons-nous voir demain con­damner un travailleur social pour avoir défendu un intérêt d'ordre moral qui pourrait être le service public ou allons nous voir condamner les salariés du Placement Familial Spé­cialisé Montjoie dans la Sar­the pour avoir exercé leur tra­vail dans une conscience pro­fessionnelle empreinte d'éthi­que ?

intervention de **J. C.VALETTE** ETATS GENERAUX DE LA CONCASS -15 et 16 mai 93

nAS

Association

Nationale des

Assistantes

Sociales

***Cet arrêté de juillet 1989,* homologant *le diplôme* d'Etat au *Niveau* III *a***

***mobilisé des* milliers *de professionnels et recueilli 20.000 signatures pour le dénoncer...***

**OU EN SOMMES-**

**NOUS EN JUIN 93 ?**

Et tout d'abord qu'est-ce que l'homo­logation ?

C'est une procédure prévue depuis 1968 pour classer les diplômes pro­fessionnels selon deux critères :

1° la référence aux grades universi­taires

Niveau I : Diplôme d'ingénieur et «3ème cycle»

Niveau II : Licence, maîtrise

Niveau Ill : BTS, DUT, DEUG Niveau IV : Baccalauréat

2° les niveaux d'accès à l'emploi, c'est-à-dire les bases indiciaires de recrutement dans la fonction publi­que

Après des mois d'action des profes­sionnels, qu'avons nous obtenu ? ...Une évolution pervertie :

- sur la référence aux grades univer­sitaires: RIEN

- sur les niveaux d'accès à l'emploi : UN FAUX SEMBLANT, avec la créa­tion d'un cadre A «intermédiaire» qui ne débouche sur aucune évolution de carrière,

-sur le plan européen: une INCOHE­RENCE, puisque la directive euro-

péenne N°1 (88.49) concernant les diplômes d'enseignement supérieur requérant trois ans d'études après le baccalauréat, s'applique au DEASS français (J.O. du 20.01.91) ; alors, pourquoi en France reconnaît-on la profession à Bac + 2 ?

Et maintenant, quels constats ? - chez les professionnels : beaucoup d'amertume, de désillusion et la cer­titude de n'avoir pas été entendus, un «à quoi bon» démobilisateur.

- sur la productivité du travail social : comment être innovant et créatif quand on est dévalorisé ?

Des réalités lucides

- sur l'action à poursuivre : c'est la profession, organisée, qui doit être interlocutrice pour négocier sa place et il ne s'agit pas de corporatisme simplet, mais bien d'une connais­sance spécifique à partir de «ce qu'elle fait»... on ne peut laisser les autres parler à notre place de nos pratiques et de nos techniques, la meilleure preuve de leur existence est que certains les trouvent insuffi­santes I...

- deux angles d'approche nous sem­blent actuellement pertinents :

1- la réforme de la formation initiale, qui devrait se traduire par une recon-

naissance universitaire niveau li- ***61***

cence ; il nous semble tout à fait —

impossible d'accepter de fallacieu­ses passerelles avec l'université.

2 - la poursuite de notre pression pour obtenir une nouvelle homologa­tion de notre diplôme, l'arrêté de juillet de 1989 n'étant en vigueur que pour une durée limitée au 1er janvier 1995

et la commission d'homologation des diplômes étant compétente pour se saisir du dossier.

L'ANAS reste mobilisée sur ces deux objectifs.

dant, une chose est commune à tou­tes, surtout quand elles organisent une profession : elles ont une autorité et une légitimité incontestable qui leur permet, dans le contexte de crise du syndicalisme, de mobiliser ou de remobiliser les professionnel(le)s.

La CONCASS est aujourd'hui, et sera dans l'avenir, la seule capable d'être le moteur d'une remobilisation des AS elles-mêmes, mais aussi de l'en­semble des travailleurs sociaux. Les AS se sont données cette coordina­tion pour satisfaire 3 revendications (qui ne sont toujours pas satisfaites) et c'est le moyen qu'elles ont trouvé pour rompre leur isolement dans leurs services respectifs et pour travailler avec toutes leurs collègues qu'elles soient syndiquées ou non. Ces ob­jectifs n'ont pas changé. Mais si ces objectifs restent les mêmes, les tâ­ches, à ce jour, sont différentes. Et le maintien de la CONCASS se justifie pour les assurer:

- Maintenir l'unité et ne pas laisser se réinstaller l'isolement, en coordon­nant les collectifs existants, en diffu­sant l'information à l'ensemble des AS par l'intermédiaire d'un petit bulle­tin ou journal, en popularisant et en coordonnant les luttes locales ;

- Se donner les moyens de satisfaire les trois revendications en affinant la réflexion et l'analyse, notamment sur la troisième revendication sur les moyens (les Etats généraux ont eu en partie cette fonction) et en prépa­rant les luttes à venir que ce soit celles des AS seules ou avec d'autres catégories ou avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

Ces nouvelles tâches impliquent, bien sûr, des rythmes plus lents mais elles sont incontournables pour garder les acquis du mouvement et le travail d'élaboration et de clarification réa­lisé depuis plus de trois ans. Leur réalisation est la garantie pour que, dans un avenir plus ou moins proche, les AS voient enfin leurs revendica­tions satisfaites et le secteur retrouve sa fonction de service public répon­dant réellement aux besoins de la population.

**Anne SERMOT**

pour la Fédér. Santé-Sociaux CRC

**toN**

ES **6•10**A**N1S ASSIONIS**~ **SDCIrUX**

***Dès le début du mouvement des AS en 1991, des étudiants ont* pris part *a* la mobilisation *et ont créé le Collectif des* Etudiants Assistants *Sociaux (C.E.A.S.).***

**Trois mois plus tard, le 14 décem­bre 1991, lors d'une assemblée générale rassemblant des étu­diants de différentes écoles d'Ile de France est décidé la création d'une association: ASETAS, As­sociation des Etudiants Assistants Sociaux.**

**Son objectif est fixé: être acteur de notre formation. Ceci passe par la liaison entre les étudiants des dif­férentes écoles, la liaison entre étudiants et professionnels, s'in­former largement sur les textes régissant notre formation et agir pour la reconnaissance à BAC + 3 des 1400 heures de formation théo­rique et des 14 mois de stage.**

**EN 1 AN ET DEMI :**

**1- une enquête a été effectuée auprès des étudiants d'Ile de France (800 enquêtes distribuées, 200 dépouillées) qui confirme les désirs et préoccupations des étu­diants :**

**- sur leur situation financière,**

**- le contenu des formations théori­que et pratique et leur articulation,**

**- sur l'organisation des stages,**

**- et sur les inquiétudes et souhaits par rapport à la profession.**

1. **un journal : "LUTUCRU ?" a été lancé afin de favoriser le lien entre les écoles et donner un support de réflexion et de réaction sur notre formation et la vie professionnelle.**
2. **un communiqué national a été élaboré, dénonçant et refusant les augmentations abusives des frais de formation et des frais de sélec­tion, lors de notreparticipation aux réunions nationales des étudiants en travail social.**
3. **notre participation, avec un ap­pel aux étudiants,à la manifesta­**

**tion contre le gel et la suppression de subven­tions accordées par l'Etat aux centres de formation en travail so­cial.**

1. **une assemblée gé­nérale des étudiants a été organisée sur la question de la refonte de la formation autour du projet élaboré par le C.N.E.S.S.**
2. **une information con­tinue est faite pour les étudiants de nos éco­les sur les diverses po­litiques et fonctionne­ment des autres cen­tres de formation.**
3. **ASETAS est déjà à l'origine de change­**

**ments dans certaines écoles, no­tamment pour l'organisation des étudiants dans leur recherche de stages.**

**Aujourd'hui, de nouveauxétudiants s'engagent pour construire l'ave-nird'ASETAS avec des projets pour la rentrée 93/94 ; le journal "LUTUCRU ?", des débats à thè­mes, une soirée inter-écoles, etc...**

**Il ne me reste plus qu'à souhaiter longue vie à ASETAS en comptant sur votre soutien\*.**

**Eloi LEGRAND**

Président d 'ASETAS

\* CCP n° PA 22 772 84 P - ASETAS - Pierre

PEYNOT-Escalier46- 14, rue Gaston

Darboux - 75018 PARIS.

*Tract étudiant 1991*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **WIS vous tes AS****VOUS CES CORS** ... |  |
|  |  |

***Voilà une expression que nous avons entendue* a l'attention de *la Concass depuis la création des Collectifs Départementaux jusqu'à aujourd'hui encore.* La question *des mouvements* «corporatistes» interroge surtout *dans leur* structuration, *non seulement les* gouvernements *successifs,* mais *aussi les* employeurs *et les* organisations *syndicales.* En *ce qui nous concerne, la nature de notre mouvement, bien entendu, nous préoccupe.***

Dans les collectifs, nous avons eu des débats sur cette question de­puis 1990, d'autant que nous comp­tons des non-syndiqués et des syn­diqués de tous horizons et aussi des asistants sociaux (AS) se recon­naissant parfois dans des associa­tions professionnelles. De plus, nous ne sommes pas les premiers pro­fessionnels du secteur sanitaire et social, ou d'ailleurs, à nous être retrouvés de façon catégorielle ou/ et à nous être rassemblés en coor­dination.

Ces premières précisions sont d'im­portance pour affirmer que nous ne sommes pas une création sponta­née, une sorte de mouvement mu­tant, coupé des réalités salariales, d'une prétention toute-puissante à détenir le monopole du social et la science infuse en matière de reven­dications et de moyens d'aboutir.

Le 26 Juillet 1989, l'arrêté d'homo­logation au niveau Ill est promul­gué. Avant mars 1990, personne n'a prévenu les salariés de la nature déqualifiante de cette mesure, ni n'en a analysé les conséquences pour l'ensemble des travailleurs sociaux.

Cette absence d'analyse globale a cantonné le problème dans un champ purement catégoriel. Dans les mois suivants, la mobilisation des A.S. s'est faite autour de cette question, à l'appel d'organisations professionnelles et des syndicats F.E.N. et C.G.C.(regroupés dans le Comité National d'Action).

Rapidement, d'autres revendica­tions ont vu le jour.

Leur nature n'est pas corporatiste comme on a voulu le faire entendre, mais comporte des aspects catégo­riels et généralistes. Les détrac­teurs de notre mouvement le savent bien.

La revendication d'une juste homo­logation du diplôme d'AS au Niveau Il n'intéresse pas que les AS, et tout le monde le sait. Derrière cette reconnaissance, qui a pu être un court moment symbolique, se ca­che celle des statuts et des salaires. Cette traduction incontournable n'a bien évidemment pas échappé au Ministère... si cette demande de reconnaissance n'avait été que sym­bolique, nous aurions obtenu facile­ment satisfaction. Au contraire, le Ministère nous a signifié dès nos premiers entretiens que l'Education Nationale avait déjà fait des efforts pour les instituteurs. Dire oui aux AS, c'était permettre aux autres pro­fessions du secteur d'avoir les mê­mes revendications et remettre à terme les accords Durafour sur le métier.

Nous espérons que les syndicats,

auxquels appartiennent de nom- ***63***breuses AS, ont compris que notre mouvement était l'occasion de faire accélérer le processus de défense des salariés dans leur ensemble.

Quand nous revendiquons des moyens pour un service social de qualité, ce n'est pas pour demander l'augmentation d'une quelconque prime de vêture, mais bien pour éviter qu'un service public aux mul­tiples relais ne parte en quenouille et pour qu'il puisse bénéficier plei­nement aux usagers. Cette revendi­cation est généraliste et fait certai-

|  |  |
| --- | --- |
| ***Enjeux, Perspectives*** |  |
| ,v~.w. \_. |

nement l'unanimité parmi l'ensem­ble des travailleurs sociaux (TS) et usagers des services sociaux.

L'évolution de notre mouvement a montré que ces orientations n'al­laient pas dans le sens du corpora­tisme.

La présence dans la Concass d'as­sistantes sociales adhérentes à des syndicats interprofessionnels, no­tre volonté de faire valoir la légiti­mité de nos revendications sans décrier la formation et les compé­tences des autres T.S., les tentati­ves de convergence que nous avons pu engager, l'ouverture de nos dé­bats publics aux autres profession­nels de la santé et du social, la présence des syndicats à toutes les réunions de la Concass et notre volonté de travailler dans un cadre unitaire avec des organisations syn­dicales et professionnelles sont autant d'éléments qui attestent de notre souci d'ouverture. La néces­saire réflexion sur notre exercice professionnel n'implique pas un re­pli sur nous-mêmes.

Au lieu de condamner sans plus de précaution la nature des revendica­tions et, ce, de façon rédhibitoire, il eut été souhaitable que certaines organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, FGAF) rencontrent les salariés mobilisés et ne se canton­nent pas à les dénigrer et à évoluer discrètement dans les couloirs mi­nistériels, dans la continuité d'une pratique de négociations opaques, aboutissant à des signatures pré­tendant répondre aux intérêts des professionnels.

A notre avis, d'autres problèmes se posent, plus fondamentaux pour le syndicalisme dans son ensemble : la CGT, le CRC et pour un temps FO-FEC ont senti pour des raisons différentes, l'intérêt de nous ren­contrer et de mener ensemble des actions, sans taxer le mouvement de corporatisme ; les autres syndi­cats se sont réfugiés dans un pre­mier temps dans un déni discret puis, dans un second temps, se sont livrés à une campagne d'oppo­

sition auprès des salariés de «base».

Les AS syndiquées se retrouvant dans la Concass ont témoigné de leurs difficultés à faire prendre en compte leur expression catégorielle au sein de leur syndicat, alors qu'el­les s'étaient portées solidaires des autres catégories professionnelles. Les AS non-syndiquées ont dit com­bien elles ne percevaient pas les syndicats comme porteurs d'un ca­dre reprenant leurs préoccupations et leur permettant une appropria­tion de l'outil syndical.

L'ensemble de ces professionnel­les n'a pas compris pourquoi cer­tains syndicats n'ont pas été res­pectueux des réponses qu'elles ont trouvées elles-mêmes pour se fé­dérer et pour résoudre la question de l'identité professionnelle qu'elles se posaient.

Elles n'ont pas compris pourquoi on leur a reproché dès le début de se rassembler entre AS et de ne pas se battre d'emblée avec les autres pro­fessionnels du social. Jamais les syndicats les plus véhéments à l'égard de la Concass n'ont favorisé ce rapprochement.

En fait la majorité des AS du mouve­ment est en droit de penser, et les faits l'ont malheureusement prouvé, que, sous couvert d'appellation cor­poratiste, on a voulu gommer la divergence des objectifs revendica­tifs. En agitant cet épouvantail, il était plus facile d'éviter un véritable débat entre les salariés en lutte et les syndicats censés porter les re­vendications.

Il faut noter que les syndicats signa­taires du plan Bianco, également présents au Conseil Supérieur du Travail Social, en opposant les salariés sur la question du corpora­tisme, ont pris de lourdes responsa­bilités. Ils n'ont pas permis la con­vergence intercatégorielle. Ils ont donné aux employeurs le moyen de diviser les TS, et permis également au gouvernement de surenchérir sur "la non-représentativité et l'illé­gitimité" de nos revendications.

Rappelons à cette occasion que si la Concass a toujours souhaité né-gociersurses revendications et être présente au cours d'autres négocia­tions pouvant la concerner, elle n'a jamais souhaité se substituer aux prérogatives légales données aux organisations syndicales (signatu­res). Précisons aussi que la Concass n'a jamais refusé de rencontrer une seule fédération ou confédération pour débattre de ces questions. Ces syndicats ne se sont jamais donnés les moyens de nous rencontrer.

On préfère continuer de gloser maison par maison sur la nouvelle nature des conflits sociaux, sur les nouvelles formes d'organisation de lutte des salariés par médias inter­posés (dernière en date : "dossier Initiatives" du Monde du 23.06.93), plutôt que de s'entretenir entre sala­riés et représentants de salariés sur ce qui se dessine réellement (qu'elle aubaine pour les employeurs et les tutelles I).

Heureusement, tout n'est pas noir, des initiatives naissent çà et là. Au plus fort de la lutte et encore main­tenant, la Concass a avancé surces questions avec la CGT, le CRC et les organisations professionnelles (A.N.A.S., ...). Les fédérations et confédérations syndicales opposées aux coordinations n'ont pas empê­ché certains de leurs syndicats dé­partementaux de s'ouvrir ces nou­velles réalités.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que ces problèmes soient débattus au grand jour et par le plus grand nom­bre. La Concass reste ouverte à toute initiative d'échanges sur ces questions. Nous sommes prêts à rencontrer nos collègues du secteur social pour étudier des modalités de mobilisation convergente, ainsi que les associations de défense des usagers ou celles directement con­cernées par les politiques d'action sociale.

Nous sommes «prêts à», mais nous estimons que nous n'avons pas à «faire pour» ou «à la place de».

**Daniel DESCELIERS**

Assistant Social CASIF

***A •••***

**,**

**llizE**

***Les* Etats *généraux ont clos les débats de cette deuxième année de lutte. Ils nous ont fourni des pistes de* travail, *et le maintien de la Concass a été voté pour un an...***

Dès demain il nous faut penser notre avenir. Les cartes sont entre nos mains...

**LES EGN... AURONT-**

**ILS DES ENFANTS ?**

A l'heure où nous rédigeons, il appa­raît encore prématuré de tirer des conclusions très élaborées dans la mesure où celles-ci n'ont été que succintement abordées lors de la réunion de la Concass du 5 juin dernier. Toutefois, au travers des dif­férents ateliers, nous pouvons déga­ger des positionnements «bousso­les» à défaut de véritables perspecti­ves.

Ainsi les participants aux Etats Géné­raux ont considéré comme acquise la rupture de l'isolement, et la plupart d'entre eux a jugé utile de voir naître un moyen de communication interne du type bulletin ou journal.

Dans ses débats, l'assemblée est apparue soucieuse de voir la Concass "mettre les deux pieds" dans les "sa­bots" de la vigilance et d'organiser à chaque fois que cela est possible la «ré-action» appropriée. Celle qui s'est révélée la plus urgente est la réponse au rapport de l'Association des Présidents des Conseils Géné­raux. Dans l'immédiat nous savons être défensifs, peut-être est-ce dans ce ferment constant que"l'offensivité" renaîtra.

«Professionnels autant que citoyens, les assistants sociaux sont traités comme des chiens» : ce slogan final de la grève a fait des petits... Plus que jamais, nous souhaitons être et res­ter professionnels et citoyens. La ci­toyenneté n'est pas à ce titre un con­cept commode, utilisable à merci... Il s'agit bien là d'un engagement en­vers la nôtre et pour le respect de celle de l'usager.

Qu'on se le dise .!

Le repositionnement éthique, la re­cherche de «convergences» avec des collectifs d'usagers existants et le refus du déni de droit, qui revien­nent comme des leitmotive dans les ateliers, peuvent laisser le lecteur perplexe à plus d'un titre. En effet de telles valeurs «devraient» faire tota­lement partie de notre pratique. Faut-il donc qu'il y ait eu glissement pour que ces quelques éléments-clés aient besoin d'être réaffirmés ? Depuis quand la méthodologie d'interven­tion a-t-elle été aussi mise à mal ? Depuis l'après-circulaire Questiaux? Depuis la mise en place du RMI, qui veut nousfaire "avalerla pilule" qu'ac­compagner un dispositif c'est faire de l'accompagnement social ?

Par ailleurs, l'idée de promouvoir, de restaurerl'usagerdans ses droits peut paraître curieuse ! Rien de révolu­tionnaire en fait ! C'est le fondement même de notre fonction ! Il faut donc admettre que les droits fondamen­taux sont si "mal en point" que la profession, pour ne pas risquer de passer pour utopiste ou trop idéa­liste, "doit s'y faire" et "mettre la pé­dale douce".

Les législations qui faisaient autorité (droit au logement, au travail...) sont, nous dit-on, à revoir à la baisse. Eh bien, il semble que certains insoumis aient décidé de ne pas courber l'échine, en levant le bouclier de l'éthi­que face à ce type de compromis, ou de compromission !

De même, depuis quand l'idée du travail de groupe, du travail collectif

ou communautaire a-t-elle disparu du penser-social ? Sans doute de­puis que l'ingénierie est venue ba-layerd'un revers de main (via Bossard consultant) des modèles considérés comme désuets !

Il semble qu'on ait un peu vite bradé les fondements de notre métier au profit d'un "social branché". Le souci d'un travail de qualité au plus près des individus et des groupes a cédé le pas (en terme d'image) à un "rétré­cissement" des pratiques, au souci quasi exclusif d'efficacité dans la mise en oeuvre des dispositifs. Et bien non, non et non ! Pour un certain nombre d'AS réunies en Etats Géné­raux Nationaux, ces nouvelles "don­nes" ne font pas recette ! Ainsi, les principes de la méthodologie d'inter­vention se retrouvent prônés unique­ment parla militance ! C'est un com­ble I Que l'on cesse donc de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, soyons plus "tablées" que "branchées" et faisons une cure de jouvence aux fondements de notre métier. Affirmer tout cela est loin d'être rétrograde, faisons confiance à nos pratiques, carplusaujourd'huiqu'hier, la question brûlante qui est posée reste : y a-t-il une idéologie du travail social ? Affaire à suivre...

**LA CONCASS

DEVIENDRA-T-ELLE

GRAND-MÈRE ?**

Faut-il dissoudre la Concass ? La question fut ainsi posée lors des EGN des 15 et 16 mai. La réponse majori­taire a été très claire : «Non, cela n'est pas d'actualité, conservons cet outil qui a su être efficace».

Alors est-ce parce que nous avons de la suite dans les idées ou parce que nous ne voulons pas voir dispa­raître ce qui fut investi si fortement ? Les deux peut-être.

Mais une chose est sûre ; les reven­dications que nous avons posées étaient et restent justes.

Le niveau de reconnaissance de notre profession doit être à la hauteur des niveaux de responsabilité et des compétences qui nous sont réclamés. La dévalorisation du travail social a assez duré et nous n'admet­tons plus que l'on nous oppose les réserves du : "pas assez formés, pas assez bien formés, pas assez com­pétents, pas assez efficaces, pas assez innovants, pas assez rigou­reux".

Cette litanie a fait long feu. Nous avons acquis quelques certitudes sur ce que nous savons et sur ce que nous valons.

Les revendications n'ont pas obtenu l'ombre d'un début de satisfaction.

La question qui nous est alors posée est simple: faut-il mettre un mouchoir dessus et intégrer les rangs des grands incompris ? Visiblement ce n'est pas le genre qui a fait fureur lors des Etats Généraux Nationaux. En effet, ce n'est pas parce que l'on se heurte à une fin de non-recevoir qu'il faut abandonner. Il est des bagarres qui durent longtemps et tenir dans la durée fait parfois partie des éléments même du rapport de force. En avoir une pleine conscience est sans doute un élément de maturité. Nous ne pouvons donc nous permettre le luxe de n'être qu'un beau feu de paille et il ne semble pas y avoir d'autre issue que de jouer aux vestales !

Le maintien de la Concass exprime sans doute le désir de sceller cet ancrage dans une dimension mili­tante, en préservant l'outil qui garan­tit la viabilité du projet. Comble d'iro­nie en effet, la pédagogie du projet ; ce nouvel impératif catégorique qui doit régler nos devenirs profession­nels trouve ici matière à travaux pra­tiques !

Le vote des Etats Généraux Natio­naux indique tout simplement qu'au regard de nos objectifs, la Concass demeure un moyen pertinent et que sa disparition mettrait en échec notre volonté collective.

**Marie PERRIER et Evelyne DAVY**

Assistantes Sociales CASIF

***La Concass* a trois ans !**

**Trois *années d'existence,* trois *années de lutte, quel destin ! Les modalités,: les* rythmes *de cette* lutte ont *sans cesse varié, même si de grandes phases sont facilement***

***repérables:***

Par delà les objectifs qui ont pu ras­sembler, l'existence même de cette Coordination, ainsi que son fonction­nement, ont potentialisé un certain nombre d'éléments qui font mainte­nant partie des acquis. Voilà com­ment se crée un petit capital et la visite des coffres n'est pas aujourd'hui du simple tourisme.

Avoir rompu l'isolement n'est pas le moindre de nos acquis. La décentra­lisation avait contribué à parcelliser encore un peu plus nos réflexions, nos pratiques, nos résistances, nous renvoyant à une dépendance accrue aux logiques des employeurs. Les lieux de rencontre étaient balisés, très balisés même : réunions de ser­vice, symposiums, congrès aux inti­tulés branchés, organisaient les échanges sans briser pour butant l'isolement professionnel face aux difficultés.

Atout cela, le mouvement a répondu en terme de spontanéité construc­tive, de solidarité, de création de ré-

seaux. La formidable énergie qui s'est ainsi dégagée a mis en lumière cer­taines évidences aujourd'hui mieux établies.

- Une profession qui se désaisit des principes qui la fondent, qui s'accom­mode d'être malmenée et éventuel­lement destructurée, qui tend conti­nuellement l'autre joue, est une pro­fession moribonde.

- Vouloir exister passe par savoir se penser et savoir agir. Savoir se pen­ser, ce n'est pas adopter une position de repli autour d'un patrimoine histo­rique indépassable, mais savoir se repérer dans le fatras des produc­tions théoriques qui cèdent trop sou­vent aux effets de mode, sans garan­tir la prise en compte des données du réel dont la parole des usagers est le révélateur constant. Savoiragir, c'est être capable de mettre en oeuvre une volonté collective avec le souci de la faire aboutir.

- Etre des empêcheurs de "tourner en rond" correspond à notre vocation première. S'identifierau fantassin dis­cipliné n'est pas "notre tasse de thé", même si nous sommes aux premiè­res lignes de ce qui parfois apparaît comme un jeu de massacre.

- Promouvoir la citoyenneté de ceux qui nous interpellent passe aussi par l'engagement citoyen du travailleur social.

Ces quelques évidences paraîtront peut-être enfoncer des portes ouver­tes. Rien n'est plus faux car à notre sens, elles recomposent le profil même des professionnelles que nous sommes. Elles contribuent àsortir du dilemme : "devoirtoujours plaire pour, soi-disant, convaincre".

La stratégie du crabe peut être aban­donnée au crabe. Elle n'a pas fait ses preuves pour ce qui nous concerne. A la faveur de ces trois années, il a

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 0iN1I6tt6
 |  | **pTRE** |

-4=-

z,v47,51z~

fallu réouvrir le champ des possibles, et l'esprit d'offensive en a été la clé de voûte. Notre profession souffrait d'in­suffisance respiratoire et la Concass a fait fonction de centre d'oxygéna­tion.

L'isolement dépréciateur a été battu en brèche par la multiplication des assemblées générales et des lieux de parole dynamiques, sans coller nécessairement aux grands modè­les institutionnels. Mêler AS du privé et du public, de la Territoriale et de l'Education Nationale, des établisse­ments hospitaliers et de la prévention spécialisée, dépasser les clivages tra­ditionnels, ont été au coeur des ef­forts d'organisation, ce qui nous a fait prendre de la hauteur. Voir de plus haut permet de voir plus loin. Organi­ser les solidarités au-delà des strictes proximités immédiates permet éga­lement une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de l'Action So­ciale dans sa globalité.

La mise à l'écart de "l'esprit de bouti­que" a tout autant prévalu dans la

conception d'un rassemblement syn­diquées, non-syndiquées pardelà les différences et l'appartenance à des familles de pensée dissemblables. Nous avons fait l'expérience du «tra­vailler ensemble» et préservé l'unité la plus large possible sans pourautant faire l'impasse sur nos convictions et nos options revendicatrices, prouvant ainsi qu'une certaine radicalité n'est pas synonyme de terrorisme intellec­tuel.

Enfin nous avons, prétentieuses que nous sommes, démontré que nous pouvons rapidement mettre en oeuvre des capacités organisation­nelles efficaces et qu'en un mot : quand nous voulons... nous pouvons. Qu'il s'agisse de la mise en place de la caisse de grève qui a su, par des initiatives multiformes, récolter des sommes très importantes, et grâce à l'activité durable d'un collectif de ges­tion, permettre l'indemnisation des grévistes de l'Ile-de-France, qu'il s'agisse de la tenue, durant un mois, d'un sit-in dans un square parisien

ou enfin de la mise en route d'une liaison Paris-province de grande en­vergure puisque rayonnante sur le maximum de services dans tous les départements..., tout indique que nous savons, en fait, faire vite et pas trop mal. Convenons que, pour des insuffisants chroniques, il y a des possibilités de compensation du han­dicap I

De la même façon, nous savons dé­sormais que nous pouvons tenir tête à des employeurs et contenir leurs tentations répressives. La démons­tration en a été faite, comme a pu être appréciée localement la possibi­lité d'obtenirdes avancées salariales et des améliorations des conditions de travail en usant et abusant d'une pugnacité combative. Tout ici fait poids et ne passera certainement pas par profits et pertes. Capitalisons et faisons fructifier, tel pourrait être «l'urbi et orbi» de la Concass.

**Evelyne DAVY**

Assistante Sociale CASIF

Publicité

**PRATIQUE**

**DE**

**FORMATION**

**Dernier numéro paru :**

***L'approche multiréférentielle en formation et en sciences de l'éducation***

***FORMATEURS, ANIMATEURS, ENSEIGNANTS QUI VOUS INTERESSEZA LA FORMATION, CETTE REVUE S'ADRESSE A VOUS***

**Avec la participation de :**

**Jacques Ardoino**

**Nicole Meyer**

**Max Pagès**

**Gilbert Durand**

**Michel Mafessoli**

**René Lourau**

**Béatrice Poinssac**

**Georges Lapassade**

**Alain Coulon**

**Florence Giust-Desprairies**

**René Barbier**

**Jean-Louis Legrand**

**Sandra Petit**

**A l'opposé d'un retour en force, ici et là tragique, d'une monorationalité en Sciences Humaines, signe d'un air du temps voué à l'anomie et** à **l'effondrement des valeurs, où chacun se retrouve d'autant plus crispé, parce que déboussolé, *la perspective multiréférentielle* souhaite cheminer vers un élargissement épistémologique qui nous semble nécessaire, aux praticiens comme aux chercheurs, à l'aube du XXIe siècle.**

**Renseignements sur la revue et commande de ce numéro 27/28 (prix 110 francs port compris)**

**Université Paris VIII - Formation Permanente - 2, rue de la Liberté - 93256 Saint-Denis**

**Tel : 49 40 65 60 - Fax : 49 40 65 57**

**ON AGN6**

ON A G**AGNE**

**GAGNE ~) Oe 00\16** I**I**

N p

*Le mouvement d'envergure, qui a mobilisé l'ensemble de* la profession, *aura eu, â mon sens, des conséquences structurelles sans précédent sur celle-ci.*

**DES BONNES SOEURS QUI SE**

**DÉFROQUENT...**

Certes, la plateforme Concass n'aura pas d'effet positif direct sur le statut des assistants sociaux...

Mais, au sens du DROIT DU TRA­VAIL, la profession fera valoir des droits qu'elle méconnaissait : usage de la grève, organisation de manifes­tations, médiatisation du conflit, etc...

**68** Toutes ces manifestations, oserais-

je dire ces luttes, supplanteront peu à peu l'idée d'une profession pas comme les autres, un peu bénévole, tournée résolument et sans contre­partie vers son «prochain».

Le mouvement cassera un peu, et en tous cas pour la première fois, avec cette caricature d'une activité sociale qui apporte «joie et santé» ; il permet­tra d'affirmer une professionnalité, avec des méthodes, des moyens, un statut.

Ce n'est pas rien quand cette profes­sion était aussi perçue comme une

activité d'appoint, mal reconnue du fait de sa dominante féminine.

Ce n'est pas rien quand aujourd'hui, on constate une dérive dans la prise en charge des individus par des as­sociations, des bénévoles.

Le mouvement nous a permis de nous dégager d'une image apostoli­que afin de nous tourner vers un militantisme professionnel, avec des exigences en matière de salaires, de moyens, issues du droit des salariés.

**...FONT DE LA PUB...**

De plus, ces deux années de mani­festations diverses, malgré des effets médiatiques limités, auront suscité des réactions, des écrits, des posi­tions.

Si ces expressions s'avèrent parfois radicales et inquiétantes, elles auront au moins l'avantage d'obliger les élus, les responsables d'action sociale et le public à se positionner.

Les références bibliographiques ayant trait à la profession subissent alors un sérieux dépoussiérage...

**ET

TRAVAILLENT

DE LA

CERVELLE...**

Le mouvement per­mettra, en dernier lieu, de sortir de notre car­can professionnel lo­cal, de diffuser des in­formations, de coor­donner les différentes pensées, àl'imagedes Etats Généraux Natio­naux dont les débats

furent perçus unanimement de qua­lité.

Il permettra de réfléchir plus globale­ment aux politiques sociales et de fédérer une profession, malgré des statuts professionnels variés. Une sorte de conscientisation collective, à un moment où explose le nombre d'exclus...

Le titre du film «Regard sur une pro­fession en mouvement» caractérise alors, à mon sens, cette réussite d'une «sous-profession» aux relents cari­tatifs qui a engagé ce vaste mouve­ment afin d'affirmer son profession­nalisme.

Reste toutefois à garantir au mieux une PROFESSION qui, à peine née, subit les contraintes et les exigences de politiques sociales qui n'en sont plus !...

VIVENT LES BONNES SOEURS... DU MOINS CELLES-LA !

**François MOURIER**

Assistant social (collectif Vendée)

*NON, ELLE- Are Peur PAS FA~2f 0~ HIRACL~S\_\_\_* MAS 130A// *COA\*r2E a,i Oi;, éL~E 1NTERc OE...*

Bernard BAUDOT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | oN |  |

**La** *rentrée s'annonce "chaude" et nous* **avons** *quelques urgences sur le feu... Comment* **mettre** *en prospective nos perspectives ?*

Plus de trois ans après la création de la Concass, les Assistantes Sociales (AS) restent attachées à la Coordi­nation et expriment une volonté de conserver cet outil fédérateur sans pour cela en faire un syndicat ou une association professionnelle. La Coor­dination semble encore capable de rassembler les professionnellesqu'el-les soient plus ou moins militantes (investies ?). Cette volonté a été ex­primée lors des Etats Généraux Na­tionaux et se traduit par des objectifs à court et à long terme.

Il existe dans certains services une telle charge de travail et une telle pression hiérarchique que certaines collègues n'ont plus le ressort et le temps de se rassembler. C'est pour­tant à travers le type de travail de­mandé par les services que nous sommes le mieux placées pour éva­luer les glissements déjà effectués et à venir. Il faut donc renouer avec les réunions de service pour contourner l'atomisation et dépasser les clivages entre salariés.11 faut poursuivre les assemblées générales départemen­tales qui sont le moment privilégié pour évaluer en quoi tel choix et telle orientation de service font partie inté­grante d'un projet local concerté en­tre employeurs.

Les AG départementales permettent aussi de mesurer sur le terrain com­ment s'appliquent les décisions et quels résultats en découlent. C'est le moyen d'avoir une vue synoptique de l'action sociale, tous secteurs con­fondus, et de prendre les initiatives les mieux appropriées, car souvent le rapportde force s'impose. C'est aussi par le département que la coordina­tion nationale fonctionnera le mieux. Plus que jamais, les AS réaffirment leur plate forme revendicative qui reste d'actualité et se complète par le contenu des débats des Etats Généraux. La situation nous amène à être à la fois défensif et offensif. Il faut nous mobiliser pour préserverce qui fait, à notre sens, une véritable action sociale et pour défendre nos conditions statutaires, salariales et de diplôme.

Le bruit court que la refonte de la formation des AS devrait voir le jour en décembre prochain. Bien que nous nous soyions mobilisées sur la reconnaissance du diplôme en l'état, il s'impose d'être vigilant sur les ques­tions de formation et sur leurs im­manquables conséquences pour la profession. En cela nous invitons, avant qu'il ne soit trop tard, les tra­vailleurs sociaux à prendre connais-sancedu rapportde l'Association des Présidents de Conseils Généraux (APCG), à en débattre et à saisir les Conseillers Généraux, leurs Prési­dents, leurs organismes de tutelle, leurs employeurs et leurs hiérarchies, afin qu'ils se situent clairement en approuvant ou en désavouant ce travail. En effet nous ne pouvons ac­cepter les atteintes inadmissibles portées aux professionnelles dans le constat fait par l'APCG. Dans le même

temps nous ne manquerons pas de nous penchersurles propositions du Conseil National des Ecoles de Ser­vice Social (CNESS) et les avis des participants au Conseil Supérieur de Travail Social.

Ces initiatives seront aussi l'occasion de réaffirmer que nous refusons de couvrir les secteurs vacants, position que l'on nous conteste en nous op­posant le concept de territorialité (cir­conscription) et en évacuant toute référence à la notion de secteur. Encore aujourd'hui les Hauts-de-Seine menacent de sanction admi­nistrative des collègues qui refusent de pourvoir des secteurs vacants, et en préalable envisagent de suppri­mer les primes. Nous devons éviter que l'initiative des Hauts-de-Seine ne fasse jurisprudence. Pour cela, soyons fermement solidaires de nos collègues et de toutes celles qui refu­seront d'obtempérer à cette injonc­tion detravail supplémentaire. En effet cette logique d'employeur, en pré­tendant faire tourner un service avec 20% voire 50% d'effectif en moins, sert plus la défense d'une vitrine so­ciale que l'action sociale elle-même. La Concass reste persuadée que la réussite des actions à venir sera comme auparavant garantie par la recherche d'une large convergence avec les syndicats et organisations professionnelles. C'est pourquoi il est prévu qu'en septembre 93 une nou­velle rencontre unitaire se tienne avec le CRC, la CGT, l'ANAS et le CNESS pour faire le clair sur la formation et pour redéfinir les bases d'accords envisageables. Pour cela, l'avis de tous est sollicité. Par la suite nous envisageons d'inviter d'autres orga­nisations telle que le SNUASEN(1),

**La c.o.n.ca.s.s.**

**notre affaire**

La C6ifcass doit rester *le* lieu, d'expression *pluriel des Assistantes Sociales quel que* soit *le service* d'appartenance :~ubf ic, *privé'* ôu *associatif.. Elle* Meut

*etre,* y dynâr

l'usa

*quilt*

*la p*

*sociale et le*

*professionnel*

*la* iett

o6utrr

ventabic

*service* des 'u

A

vier del Elle

- le dao i t deratien gigue) de

- une place dans les négociations les concernant, sans se substituer aux organisationstraditionnellement représentatives de tous les sala= niés.

Les AS souhaitent obtenir cette place et voir satisfaire leurs revendi­cations. Elles sont pretes à recourir aux moyens de lutte gué les fins de non-recevbir-successives leur im­posent.

Les AS souhaitent égalemént tra-ailler avec les:aitres catégories

professe Krelle0 ottala recher=

•

che de. rorrvé ers b ousn'avons.

pis lé mono le du social e,„ en\_

mbl$,,ous serons plus fô

A ttaversce dossier, les protes

fiefstrouyero `s.elémegts\_

sstânte

perspecî

rsuivra.

t qui anis

les et q

es dé:mob

oussav

stdiffici

{

|  |  |
| --- | --- |
| ~;
du9 rffie:~' |  |

de'S

ris le

ttit~ttx, pours s ~ • : `a ~êstion~ sk,

~- tous. flrect7"'

-:d bon pouvan,~.: r -ndications .~. ernble.

***Enjeux, Perspectives***

le SNPES(2), le SGEN-CFDT(3), ASETAS(4), pour étudier les modali­tés d'élargissement de ce cadre uni­taire ; là aussi des propositions sont souhaitables.

Les conclusions des Etats Généraux Nationaux ouvrent en plus des pers­pectives qui n'ont pas fait l'objet de décisions précises et qui doivent trou­ver une concrétisation dans de nou­velles propositions votées au niveau national.

Comment retrouver nos collègues travailleurs sociaux, sur quel terrain et pour quel chemin ensemble ? La participation de la Concass au Co­mité de soutien de Montjoie est une initiative, mais d'autres formes de convergence restent à approfondir. Comment participer concrètement à la défense des droits fondamentaux? Comment travailler en tenant compte des organisations d'usagers qui se battent pour ces droits ? Le collectif de Gironde rencontre des associa­tions de mal-logés, serait-ce les pré­mices de réponses plus élaborées ? Ce dossier présente nos analyses et nos pistes de travail et d'action. Bien qu'incomplet, il constitue un recueil sur le mouvement, que nous devons diffuser largement et considérer comme un outil supplémentaire de débat entre professionnels, et une opportunité de parfaire nos position­nements futurs.

Le film sur le mouvement mérite aussi, à ce titre, d'être diffusé. C'est à notre connaissance, un des rares travaux d'images sur la profession.

Voilà, en quelques lignes, les pers-

*70* pectives de mobilisation que se don-

nent les AS pour la fin 1993 et le début 1994.

**Daniel DESCELIERS** Assistant Social CASIF

1. SNUASEN : Syndicat National Unifié des Assistantes Sociales de l'Education Nationale
2. SNPES : Syndicat National des Personnels de l'Education Surveillée
3. SGEN-CFDT: Syndicat Général de l'Educa-tion Nationale
4. ASETAS : Association des Etudiants Assis­tants Sociaux

**Regard sur une Profession**

**en mouvement : la film**

**Assistantes *sociales en polyvalence de secteur*** a ***Aubervilliers depuis 1986, nous exerçons sur des secteurs sévèrement touchés par la crise économique. Nous avons participé au mouvement de* lutte *de 1991, adhérant* totalement *aux revendications dont il* était porteur.**

Dès les premiers jours de grève, nous avons eu conscience de vivre un moment exceptionnel de l'histoire de notre profession- et très rapidement nous est venue l'envie d'en garder des images.

Bien que n'ayant aucune expérience en matière de vidéo et ne disposant pas du matériel nécessaire, nous avons, grâce au soutien du service de communication de la ville d'Auber-villiers, réalisé ce projet, avec toute­fois le regret de n'avoir pu filmer tous les moments intenses de la lutte. D'une part, le matériel que nous empruntions n'était pas toujours dis­ponible et d'autre part nous partici­pions à l'organisation des actions, activités peu compatibles avec le port du camescope.

Entre l'objectif de départ, à savoir, conserver des images d'un mouve­ment unique et l'idée de construire

unfilmà part entière, ily aeutoutun cheminement. Tout d'abord celui qui nous a conduit à nous persuader que sans aucune technique, nous avions cependant les moyens de mener à bien une telle entreprise. En cela notre rencontre avec René Vautier, cinéaste militant, nous a beaucoup encouragées. A un autre niveau, et comme de nombreuses collègues, nous avons eu besoin de temps pour dépasser l'issue déce- vante d'un conflit éprouvant, faire le part des acquis et des désillusions, porter un regard neuf sur notre pro­fession.

Ce que nous voulions illustrer dans ce film, qui n'est pas Seulement la trace gardée d'une lutte "héroïque", c'est toute la distance qui nous sé­pare de nos ancêtres professionnel­les ainsi que le divorce consommé entre les valeurs défendues aujourd'hui par une majorité d'assis­tantes sociales et les choix polit` ues qui les bafouent quotidiennement. Sans doute n'avons-nous atteint cet objectif que partiellement et imparfai­tement. Le manque de disponibilité

lié à notre activité professionnelle, certaines contraintes techniques (dont un temps de montage limité à une semaine), ne nous ont pas per­mis d'exploiter la totalité des témoi­gnages recueillis et de rendre compte de toute la richesse des débats sou­levés à l'occasion du mouvement et au-delà.

Quoi qu'il en soit, ce film comme les événements qui l'ont inspiré nous ont beaucoup appris. Il reste avant tout un hommage rendu à l'ensemble de nos collègues engagées dans le combat qui se poursuit pour la dé-fense, d'une .certaine idée du travail social.

**Annick MARTIN et Frédérique COURRIN**

Assistantes sociales CASIF

Lefilm est disponible en cassette VHS au prix de 100 Frs (115 Frs frais de port compris). Pour vous le procurer, adressez vos commandesà: F. COURRIN et A. MARTIN

Service Social Municipal

6 rue Charron - 93300 AUBERVILLIERS tél:48395300

Le produit de la vente des cassettes revient intégralement à la Concass.

 fir!

**LES PROCHAINS NUMERO**.**S DE PEPS**

**LA PLACE DE L'ECRITURE**

**DANS LE TRAVAIL SOCIAL**

**D'un côté,** en situation de formation ou sur le terrain professionnel, l'écriture est souvent **utilisée comme un moyen contraignant. Les étudiants ou les travailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à avoir un autre rapport à l'écriture que celui caractérisé par l'évaluation, la norme, l'appréciation, la catégorisation, la notation et la sélection.**

**De l'autre, les travailleurs sociaux identifient et pratiquent l'écriture à partir des normes reconnues par la société ; on n'écrit pas n'importe quoi.**

**En réalité, il s'agit d'une écriture normative trouvant sa logique dans les règles de l'institution.**

**Quelle identité pour une nouvelle écriture professionnelle ? Pourquoi les travailleurs sociaux n'écrivent qu'à l'occasion de rapports répondant à une commande institutionnelle ? Si les travailleurs sociaux n'écrivent pas autrement, c'est parce qu'ils n'en éprouvent pas la nécessité.**

* **L'écriture peut-elle avoir un rôle dans le travail social ?**
* **Comment l'écriture peut-elle se transformer d'obligation en besoin et pourquoi pas en plaisir?**
* **L'écriture peut devenir un outil de travail, d'évaluation et d'auto-formation pour les travailleurs sociaux ? Peut-elle prendre un autre sens ?**

**Le prochain numéro sera consacré aux différents aspects de l'écriture dans le travail social. Il servira de base de travail pour l'élaboration d'un projet de formation adressé aux acteurs sociaux. Ce travail poursuit le débat engagé dans les précédentes publications.(') Une large collaboration se constitue sur ce thème avec les partenaires susceptibles d'être intéressés : centres de formation, fédérations associatives, organisme de travail social, etc.**

**L'objectif de ces formations vise à :**

* **comprendre les raisons de cette difficulté d'écrire**
* **modifier le rapport à l'écriture : sa pratique, l'image qu'elle véhicule ; en travaillant autour des zones de blocage**
* **donner envie d'écrire en partant du désir individuel pour aboutir à une conception de l'écriture plus spontanée, plus imaginative**
* **concevoir des écritures individuelles comme un lieu d'identification. collective**

**Dans ce cadre, les prochains numéros del revue PEPS constitueront un support de travail, un espace d'expression, une trace de cesecrits pour l'élaboration d'une:mémoire collective propre au travail social.**

(1)

* PEPS No41 :AUGER E., Ce qu'écrire peut vouloir dire... -MILLET L. La formation destravailleurssociaux:écrirepourmémoire? - DUMONT J.L., L'inscription des pratiques sociales

- PEPS No 42 : AUGER E., Pratiques d'écriture et pratiques professionnelle - MANN IEZ M., Ecrire : une:. démarche instituante -MONTECCHIO P., Dilemmes du travail social

* Ce même numéro consacré à la CONCASS reflète cette approche d'un travail sur l'écriture avec des professionnels du social. (Cf éditorial de Mehdi FARZAD)

**r**